

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE SUR LE SITE DIT « LES BRETELLES » A SAINT-MARTIN-LA-GARENNE (78)

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'ETUDE DES DANGERS



Liste des Intervenants

DEMANDEUR

LAFARGE GRANULATS FRANCE

Sandrancourt, 78520 Saint-Martin-la-Garenne

Chargés du dossier : Jean-Baptiste Artru

☎ : 01 34 97 02 70 - 📠 : 01 34 97 02 79

E-mail : jean-baptiste.artru@lafarge.com

MILIEUX NATURELS, EQUILIBRES BIOLOGIQUES, INCIDENCES NATURA 2000

OFFICE DE GENIE ECOLOGIQUE (OGE)

5 Boulevard de Créteil, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Chargés du dossier : J.F. Asmodé, P. Thévenin, O. Labbaye, E. Bas, Aurélien Beigenger,
Anthony Guérard, Léna Li

☎ : 01 42 83 21 21 - 📠 : 01 42 83 92 13

E-mail : contact@oge.fr

EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

BURGEAP AGENCE ILE DE FRANCE

27 rue de Vanves, 92772 Boulogne-Billancourt cedex

Chargés du dossier : Nathalie Gschwend, Laurent Pyot, Raouf Gnouma

☎ : 01 46 10 25 20 - 📠 : 01 46 10 25 64

E-mail : agence.de.paris@burgeap.fr

ETUDE AGRO-PEDOLOGIQUE ET ETUDE DES REMANENT PHYTO-SANITAIRES

SOL PAYSAGE

Chargés du dossier : S. Rullier

8bis, boulevard Dubreuil – 91 400 ORSAY

Chargés du dossier : Sylvain Rullier, Viviane Larrat

☎ : 01 60 10 77 00- 📠 : 01 60 10 77 88

E-mail : contact@solpaysage.fr

PAYSAGE

ARPEMENTS PAYSAGES

35 rue Marx Dormoy - 75018 PARIS

Chargés du dossier : Christine Alban, Laurence Kaisergruber

☎ : 01 42 09 15 46 - 📠 : 01 42 09 15 46

E-mail : arpentpaysages@wanadoo.fr / www.arpentpaysages.com

ACOUSTIQUE

ACOUPUS

18 Rue Mortillet, 38000 GRENOBLE

Chargés du dossier : Mme Baud-Lavigne, M. Tischmacher, M. Rosen

☎ : 04.76.14.08.73- 📠 : 04 76 14 08 70

E-mail : administratif.acouplus@wanadoo.fr

CONCEPTION GENERALE, ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE

SELARL CABINET GREUZAT

40. rue Moreau Duchesne - B.P. n° 12. 77910 VARREDDES

Chargés du dossier : Michel Greuzat, Sébastien Valet, Claire Laeng, Audrey Sroussi, Estelle Jacquot

☎ : 01 64 33 18 29 - 📠 : 01 60 09 19 72

E-mail : environnement@cabinet-greuzat.com / Web : www.cabinet-greuzat.com

Présentation de la demande

La présente demande d'autorisation est formulée en application de l'article L. 511-1 du Code de l'environnement relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE) et conformément aux articles R. 512-2 et suivants du même Code relatif aux demandes d'autorisation.

Elle concerne une demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière alluvionnaire au lieu-dit « Les Bretelles » sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne, dans une boucle de la Seine dite « boucle de Guernes », au Nord-Ouest du département des Yvelines, au Sud-Ouest du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

La société Lafarge Granulats Seine Nord a fait l'objet d'un changement de dénomination sociale le 18 juillet 2013 et elle est devenue la société Lafarge Granulats France.

Le présent résumé non technique comprend :

- le résumé de la demande d'autorisation ICPE ;
- le résumé de l'étude d'impact sur l'environnement de la demande d'autorisation ICPE ;
- le résumé de l'étude de dangers.

Sommaire

A. Résumé de la demande.....	5
A.I. Identité du demandeur.....	5
A.II. Emplacement de l'Installation	5
A.II.1. Localisation géographique	5
A.II.2. Terrains objet de la demande d'autorisation d'exploitation de carrière	5
A.III. Nature et volume des activités.....	5
A.IV. Rubriques de la nomenclature dans laquelle l'installation doit être rangée	8
A.V. Procédurés de fonctionnement	10
A.V.1. Découverte du gisement	10
A.V.2. Extraction du gisement.....	10
A.V.3. Remise en état.....	10
A.V.4. Traitement des matériaux	10
A.VI. Maîtrise foncière.....	10
A.VII. Capacités techniques et financières	10
A.VII.1. Capacité techniques.....	10
A.VII.2. Capacités financières	11
A.VIII. Garanties financières	11
A.IX. Enquête publique	11
B. Résumé de l'Etude d'impact sur l'environnement.....	12
B.I. Description du projet	12
B.I.1. Historique de la Concertations	12
B.I.2. Méthodes et organisation du projet d'exploitation et de remise en état	12
B.I.3. Description de la remise en état	15
B.II. Résume de l'Etat initial du site et articulation avec les plans, Schémas et programmes....	22
B.II.1. Contexte géographique.	22
B.II.2. Contexte physique.....	22
B.II.3. Contexte naturel	26
B.II.4. Contexte humain et cadre de vie	31
B.II.5. Contexte réglementaire et compatibilité avec les documents d'urbanisme et articulation avec les plans, schémas et programme	35
B.III. Effets du projet et mesures en faveur de l'environnement	46
B.III.1. Contexte physique.....	46
B.III.2. Contexte naturel	50
B.III.3. Contexte humain et cadre de vie	52
B.III.4. Sécurité, salubrité et hygiène publique	62
B.III.5. Utilisation rationnelle de l'énergie.....	63
B.IV. Evaluation des risques sanitaires	64

B.V. Raisons des choix du projet et Esquisse des solutions de substitution	65
B.V.1. La justification du projet	65
B.V.2. Atouts du site « Les Bretelles »	65
B.V.3. Esquisse des solutions de substitution	65
C. Résumé de l'Etude des dangers.....	66
C.I. Evaluation des risques	66
C.II. Analyse des effets domino possibles	69
C.III. Moyens de secours et d'intervention	69
C.III.1. Lutte contre le risque d'incendie	69
C.III.2. Moyens de lutte et d'intervention privés	69
C.III.3. Moyens de lutte et d'intervention publics.....	69

Illustrations

Figure 1 Plan de localisation détaillé et du rayon d'affichage de l'enquête publique	6
Figure 2 Plan parcellaire au 1/5000 ^{ème}	7
Figure 3 Schéma de principe d'exploitation	14
Figure 4 : coupe schématique du principe de pompage pendant l'exploitation des casiers (source BURGEAP)	14
Figure 5 Plan de phasage d'exploitation	16
Figure 6 Plan d'aménagement – Vue générale du secteur (fourni par Arpents Paysages)	17
Figure 7 Plan d'aménagement – Vue sur le site des Bretelles (fourni par Arpents Paysages)	18
Figure 8 Photomontage 1 - (fourni par Arpents Paysages)	19
Figure 9 Photomontage 2 - (fourni par Arpents Paysages)	20
Figure 10 Photomontage 3 - (fourni par Arpents Paysages)	21
Figure 11 Situation des activités d'exploitation dans la boucle de Guernes	23
Figure 12 Localisation des enjeux pour le périmètre des Bretelles	27
Figure 13 Localisation des enjeux pour la zone de compensation hydraulique	30
Figure 14 Localisation des enjeux pour le convoyeur à bande	30
Figure 15 Carte de l'habitat	33
Figure 16 Carte des contraintes et servitudes.....	37
Figure 17 : carte des zones de risques.....	70

A. RESUME DE LA DEMANDE

A.I. IDENTITE DU DEMANDEUR

<u>Dénomination :</u>	Lafarge Granulats France
<u>Forme juridique :</u>	Société par actions simplifiée au capital de 10 479 888 €
<u>Adresse du siège social :</u>	2, Avenue du Général de Gaulle 92148 Clamart Cedex
<u>N° de SIRET :</u>	562 110 882 00015
<u>N° de registre de commerce :</u>	562 110 882 RCS NANTERRE
<u>Code APE :</u>	142 A
<u>Qualité du signataire :</u>	Anthony Ramoni ; Directeur général
<u>Suivi du dossier :</u>	Jean-Baptiste Artru Service foncier environnement Sandrancourt 78520 Saint-Martin-la-Garenne ☎ : 01 34 97 02 70 ✉ : 01 34 97 02 79 Jean-baptiste.artru@lafarge.com

A.II. EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION

A.II.1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

(cf. Plan de localisation détaillé et du rayon d'affichage de l'enquête publique page 6)

Les terrains objet de la présente demande sont situés dans une boucle de la Seine et plus précisément au niveau de la boucle de Guernes. La boucle de Guernes fait partie du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Ils sont situés au lieu-dit « Les Bretelles » dans la plaine alluviale agricole sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne entre la Seine au Nord et le Bois des Criquets au Sud. Cette plaine est localisée entre le hameau de Sandrancourt au Sud-Ouest et le secteur urbanisé du lieu-dit « Les Plateaux » au Nord-Est du bourg de Saint-Martin-la-Garenne.

Les agglomérations les plus proches sont les suivantes :

- Paris (périphérique Ouest) est située à environ 48 km au Sud-Est ;
- Versailles est située à environ 43 km au Sud-Est ;
- La ville de Vernon dans l'Eure est située à environ 14 km au Nord-Ouest ;
- L'agglomération de Mantes-en-Yvelines (Mantes-la-Ville) est située à environ 4 km au Sud-Est ;
- Le bourg de Saint-Martin-la-Garenne est situé à 1 km au Nord-Est ;
- Le bourg de Mousseaux est localisé en rive gauche à environ 950 mètres.

A.II.2. TERRAINS OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIERE

Les terrains objet de la présente demande d'autorisation ont une superficie de 31,9 ha.

Compte tenu des distances réglementaires de recul depuis les limites de la présente demande d'autorisation, la superficie du **périmètre maximal d'extraction des sables et graviers alluvionnaires est de 29 ha environ.**

Le périmètre de demande d'autorisation est figuré sur le plan parcellaire au 1/5000^{ème} page 7 et sur le plan des abords joint à la présente demande à l'échelle 1/1000^{ème}.

A.III. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La présente demande d'autorisation concerne l'exploitation des sables et graviers alluvionnaires d'un secteur situé au lieu-dit « Les Bretelles ». Le gisement présente une teneur en éléments grossiers complémentaire de celle des gisements du reste de la Boucle en cours d'exploitation ou en projet d'exploitation.

Les reconnaissances du gisement dans l'emprise de la carrière actuelle et l'application des distances réglementaires de recul de 10 mètres depuis les limites de la demande d'autorisation ont permis de caractériser le volume de matériaux exploitables.

Celui-ci s'élève à 1 133 000 m³, soit environ 2 266 000 tonnes pour une densité moyenne de 2.

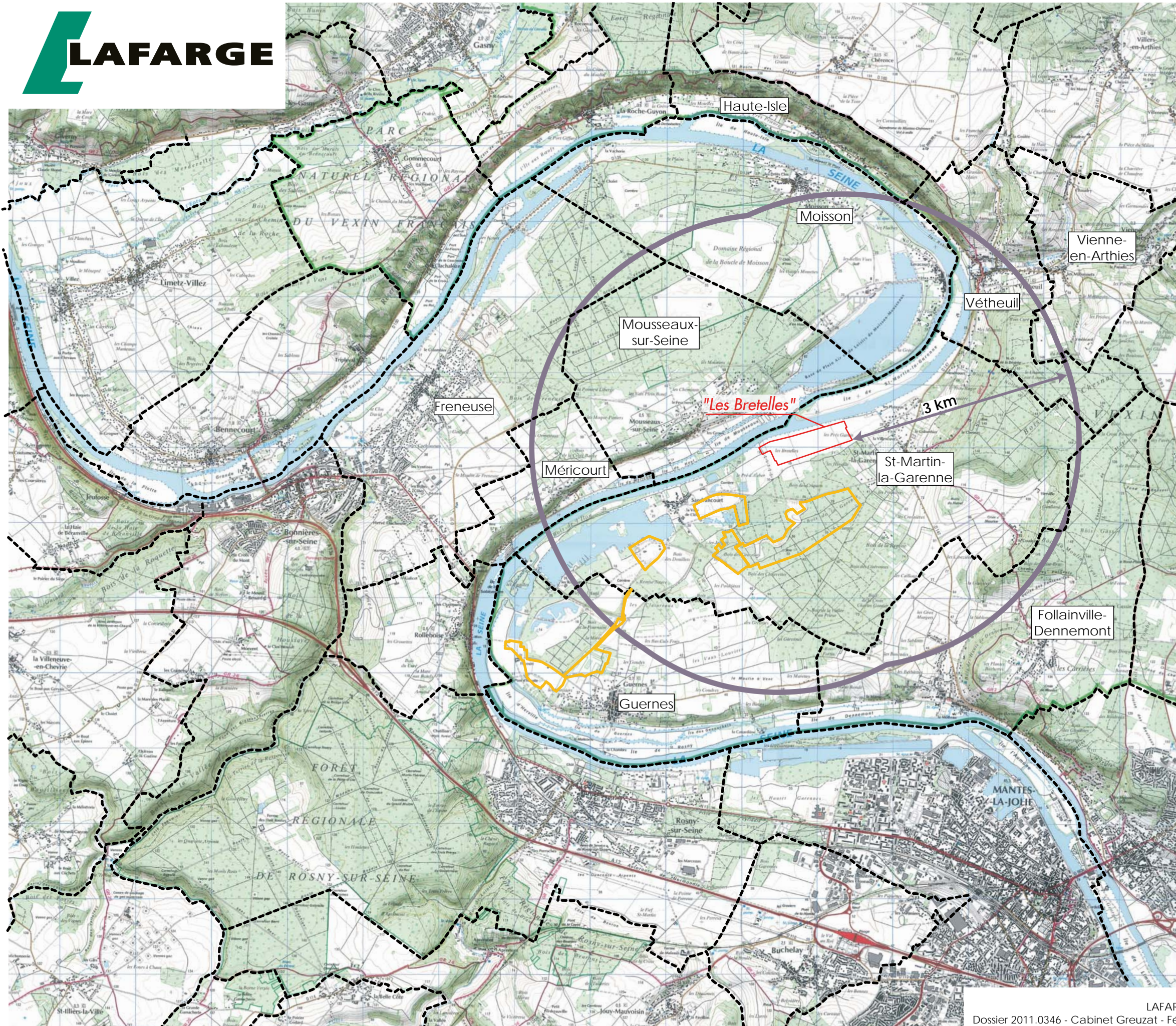
L'autorisation d'exploiter la carrière est sollicitée pour une durée de 12 ans comprenant :

- 10 années pour réaliser la préparation des travaux d'exploitation (décapage de terre végétale,...) et l'extraction des sables et graviers alluvionnaires ;
- 2 années pour achever la remise en état final du site.

La remise en état de ce site sera réalisée à partir des matériaux issus de la découverte (environ 1 166 000 m³) et des matériaux extraits lors de la création du bassin de compensation hydraulique, et éventuellement des sablons issus de carrières de la boucle (nature et qualité conformes à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique relatif au champ captant).



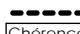


Afin de transporter les matériaux bruts depuis le site d'extraction jusqu'à l'installation de traitement de Sandrancourt, un prolongement des bandes transporteuses existantes sera effectué depuis le site du « Bois de la Plaine » jusqu'au site des Bretelles.

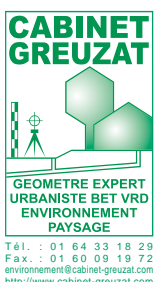
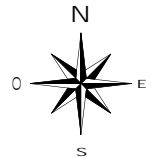
L'exploitation fonctionnera les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

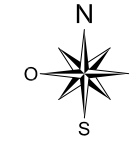


PROJET D'EXPLOITATION
A SAINT-MARTIN-LA-GARENNE (78)

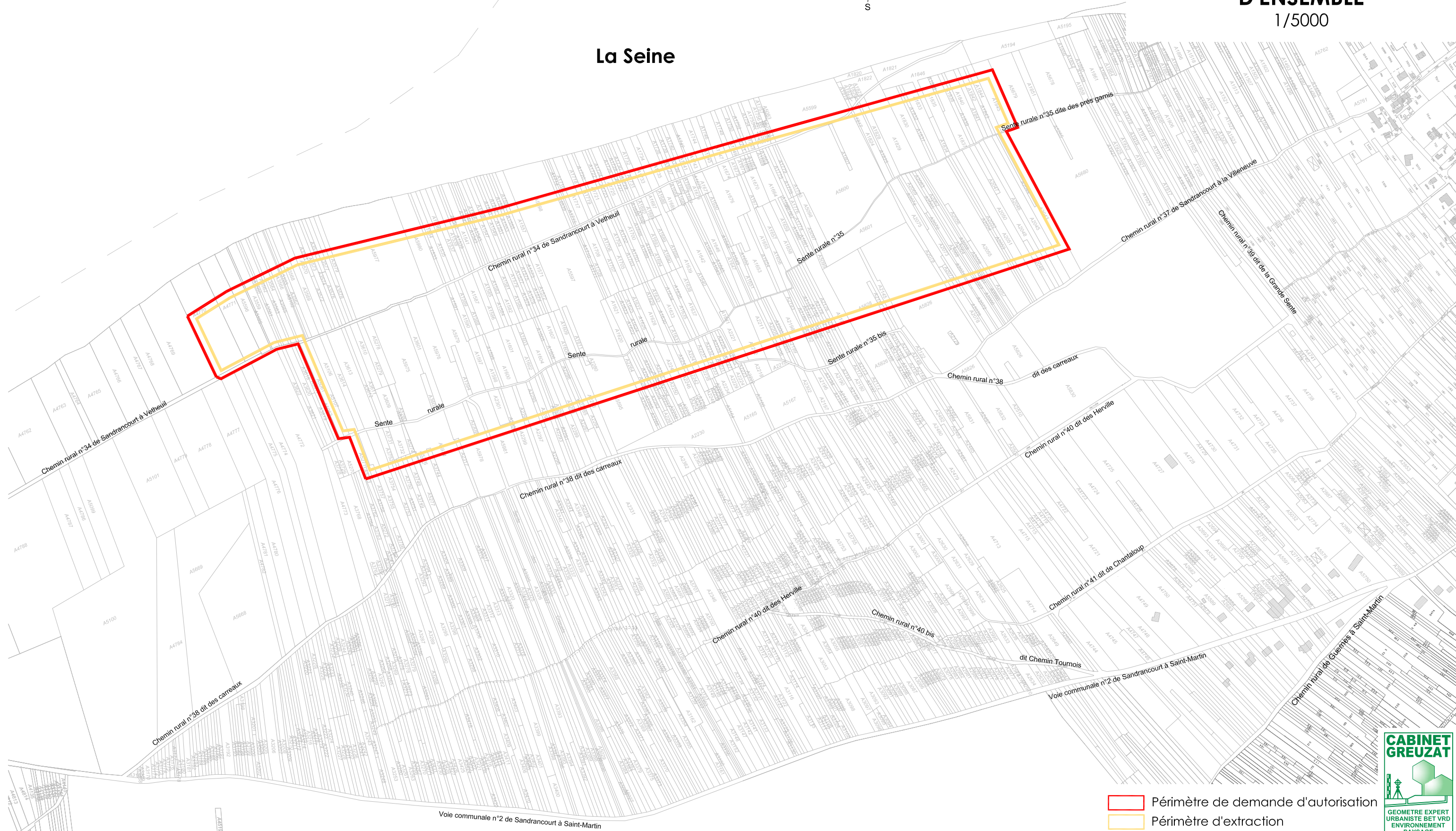
LOCALISATION ET RAYON D'AFFICHAGE
D'ENQUETE PUBLIQUE
1/50000

-  Emprise des activités actuelles de la société Lafarge liées à l'exploitation et au traitement de matériaux
-  Emprise du projet
-  Limites communales
-  Chérence
-  Rayon d'affichage de 3 Km





La Seine



- Périmètre de demande d'autorisation
- Périmètre d'extraction



Fond cadastral dressé par LAFARGE

A.IV. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DANS LAQUELLE L'INSTALLATION DOIT ETRE RANGEE

Rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

L'installation classée décrite ci-avant peut être rangée sous les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

Nature de l'activité	Volume de l'activité	N° de la nomenclature	REGIME A/E/D/NC (1)	Rayon d'affichage d'enquête publique
Exploitation de carrières	Exploitation de sables et graviers au rythme moyen annuel de : 125 000 m ³ /an – 250 000 t/an et maximum 175 000 m ³ /an – 350 000 t/an	2510-1	A	3 km
Station de transit de produit minéraux	Station de transit de produit minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : ■ supérieure à 30 000 m ² (A) ■ supérieure à 10 000 m ² , mais inférieure ou égale à 30 000 m ² (E) ■ supérieure à 5 000 m ² , mais inférieure ou égale à 10 000 m ² (D)	2517	A	3 km

* A : autorisation – E : enregistrement - D : déclaration - NC : non classé

Le territoire des communes de Follainville-Dennemont, Freneuse, Guernes, Méricourt, Moisson, Mousseaux-sur-Seine, Haute-Isle, Saint-Martin-la-Garenne, Vétheuil et Vienne-en-Arthies est pour partie concerné par le rayon d'affichage de l'enquête publique maximum de 3 kilomètres (cf. Plan de localisation détaillé et du rayon d'affichage de l'enquête publique page 6).

Rubriques de la nomenclature des opérations visées par la loi sur l'eau

Des aménagements ou des actions liés au fonctionnement de la carrière et de l'installation de traitement peuvent être visés par la nomenclature de l'article R. 214-1 du Chapitre IV (activités, installations et usage) du Titre 1^{er} (eau et milieux aquatiques) du Code de l'environnement.

Le renvoi à la nomenclature des opérations visées par la loi sur l'eau n'est mentionné qu'à titre indicatif.

Nature de l'opération	Volume de l'opération	N° de la nomenclature	A ou D*
Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécute en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	-	1.1.1.0	D
A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m ³ / h (autorisation).	-	1.2.2.0	A
Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :	1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (AUTORISATION) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (DECLARATION)	3.2.2.0.	A
Plans d'eau, permanents ou non :	1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (AUTORISATION) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (DECLARATION)	3.2.3.0.	D

Nature de l'opération	Volume de l'opération	N° de la nomenclature	A ou D*
Plans d'eau, permanents ou non :	1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha AUTORISATION 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha DECLARATION	3.2.3.0.	A
Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :	1. Supérieure ou égale à 1 ha (AUTORISATION) 2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (DECLARATION)	3.3.1.0	D
Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0	1. De protection contre les inondations et submersions (AUTORISATION) 2. De canaux et de rivières canalisées (DECLARATION)	3.2.6.0.	A

* A : autorisation - D : déclaration

A.V. PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT

A.V.1. DECOUVERTE DU GISEMENT

Dans le cadre de l'exploitation de la carrière du lieu-dit « Les Bretelles », la découverte du gisement de sables et graviers a une hauteur moyenne d'environ 4 mètres.

La découverte du gisement est constituée :

- d'un horizon de terre végétale ;
- d'un horizon d'alluvions modernes argileuses ;
- d'un horizon d'alluvions modernes sableuses.

A.V.2. EXTRACTION DU GISEMENT

L'extraction des matériaux d'une hauteur maximale du gisement de 6,5 mètres se fera à l'aide d'une chargeuse pour l'extraction à sec et à l'aide d'une pelle électrique et d'une chargeuse pour l'extraction en eau.

La cote minimum reconnue pour le gisement est de 5,5 m.

A.V.3. REMISE EN ETAT

Pour les phases 1 à 6, une remise en état provisoire sera réalisée avec comblement des phases d'extraction déjà réalisées (au niveau du terrain naturel). Ce comblement est nécessaire car il n'y pas assez de surface disponible au sein du périmètre d'exploitation, qui soit hors d'atteinte de crue. A partir de la phase 7, le réaménagement définitif des phases pourra se faire.

Les matériaux de remblaiement seront les terres de découverte issues de l'exploitation de la carrière, une partie des matériaux extraits lors de la création du bassin de compensation hydraulique, et éventuellement des sablons issus de carrières de la boucle (nature et qualité conformes à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique relatif au champ captant).

La société Lafarge Granulats France achèvera le réaménagement dans un délai maximal de 2 ans après l'exploitation de la dernière phase.

A.V.4. TRAITEMENT DES MATERIAUX

Les matériaux extraits seront traités dans l'installation de traitement des matériaux existante de la société Lafarge Granulats France située à proximité au niveau du hameau de Sandrancourt.

A.VI. MAITRISE FONCIERE

Les terrains sont la propriété de la société Lafarge Granulats France ou font l'objet de promesses de vente ou d'échange, ou bien de contrats de forage.

A.VII. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Créé en 1833, le Groupe Lafarge occupe dans le monde une position de premier plan dans chacune de ses branches : n°1 du ciment, n°2 des granulats, n°4 du béton.

Le Groupe est présent dans 64 pays, avec 68 000 collaborateurs répartis sur 1 600 sites de production. En 2011, il a réalisé un chiffre d'affaires de 15,2 milliards d'euros.

Le granulat est une des activités majeures du groupe Lafarge. En 2011, la branche Granulats et Béton du Groupe Lafarge représente 579 carrières exploitées et 1 139 centrales à béton réparties dans 36 pays. Le chiffre d'affaires de la branche Granulats et Béton a été en 2011 de 5,22 milliards d'euros.

A.VII.1. CAPACITE TECHNIQUES

Dans le cadre de l'exploitation et le réaménagement de la carrière des « Bretelles », la société Lafarge Granulats France mettra notamment en œuvre les moyens humains et matériels suivants:

Principaux moyens humains (à plein temps ou à temps partiel)

Poste	Moyens humains	Formation	Compétences techniques
Exploitation	1 responsable d'exploitation	Ingénieur	Direction des opérations : Exploitation, sécurité, investissements, ...
Exploitation	1 chef de carrière	Technicien- Diplôme de chef de carrière	Conduite des opérations : Exploitation, sécurité,...
Exploitation et Réaménagement : Sécurité	1 ingénieur sécurité	Ingénieur	Sécurité
Exploitation	1 à 2 conducteurs d'engin d'exploitation (chargeuse, pelle)	Ouvriers- CACES spécifiques	Mécanique, ...
Exploitation et Réaménagement	1 géomètre	Diplôme de topographe	Topographie
Géologie	1 géologue	Ingénieur géologue	Géologie et exploitation des gisements
Qualité des matériaux	1 technicien	Formation Analyse qualité	Qualité des matériaux
Réaménagement et, au sens large, foncier-environnement	1 responsable foncier-environnement	Ingénieur	Foncier et Environnement
Décapage et Réaménagement	4 conducteurs d'engin de terrassement (pelle, tombereaux, bull)	Ouvriers	Terrassement
Décapage et Réaménagement	1 conducteur d'arroseuse	Ouvrier	Environnement
Suivi environnemental (qualité des eaux, écologie, émissions sonores, retombées de poussières,...)	Experts, bureaux d'étude	Ingénieurs et techniciens	Environnement
Opérations spécifiques de pompage/vidange des eaux	Bureau d'étude spécialisé	Superviseur et ouvriers	Hydraulique

Principaux moyens matériels

Poste	Type	Remarque
Exploitation : Extraction	1 chargeuse	
	1 pelle	Electrique
Exploitation : travaux neufs/ maintenance	1 ou plusieurs chariots-élévateurs	
Décapage-réaménagement	1 pelle hydraulique	
	3 tombereaux	
	1 bull	
Décapage-Réaménagement	1 tracteur + citerne d'eau	
Transport des matériaux	Chaîne de convoyeurs à bande	
Fourniture du courant	1 ou 2 transformateurs	Sans huile
Exploitation et Réaménagement : Entretien des espaces	1 camion pour ensemencement hydraulique	Location
	1 tracteur + broyeur	En interne

A.VII.2. CAPACITES FINANCIERES

Le capital social de Lafarge Granulats France s'élève à 10 479 888 €.

Sur les trois dernières années, les chiffres d'affaires de la société Lafarge Granulats France sont les suivants :

- 2011 : 151 598 698 € ;
- 2010 : 138 354 269 € ;
- 2009 : 150 987 137 €.

Sur les trois dernières années, les résultats d'exploitation de la société Lafarge Granulats France sont les suivants :

- 2011 : 9 106 434 € ;
- 2010 : 9 178 007 € ;
- 2009 : 13 864 677 €.

A.VIII. GARANTIES FINANCIERES

L'autorisation d'exploiter la carrière est sollicitée pour une durée de 12 ans, illustrée par 4 plans de phasage et le plan de l'état final.

La détermination du montant des garanties financières se fait par périodes de 2 ans, 2,5 ans et 3 ans, ce qui amène à considérer les périodes suivantes :

- Une première période de 0 à 2,5 ans ;
- Une deuxième période de 2,5 à 5 ans ;
- Une troisième période de 5 à 7 ans ;
- Une quatrième période de 7 à 10 ans.

Pour chaque période de 2,5 ans, la valeur maximale du CR retenue, permettant le calcul du montant des garanties financières (CR) par période quinquennale :

Période quinquennale et situation la plus défavorable	Valeurs S1, S2 et L retenues	CR en € T.T.C.
1 : situation 1	2,50, 14,7, 539,00	644 003
2 : situation 4	4,20, 14,50, 942,42	687 985
Période 10 à 12 ans	0	0

CR correspond au montant des garanties financières pour la période considérée ;
S1 correspond à l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées diminuée de la surface en chantier ;

S2 correspond à la somme de la surface totale exploitée pendant la phase et de la surface découverte illustrées sur les plans de phasage, déduite des surfaces remises en état ;

L correspond à la somme des linéaires des berges entourant la surface totale exploitée pendant la phase, diminuée des linéaires des berges des secteurs remblayés. L correspond aux berges du plan d'eau restant à la fin de la phase.

Les garanties financières sont constituées d'un acte de cautionnement. Cet acte sera fourni à la préfecture des Yvelines après obtention de l'Arrêté Préfectoral.

A.IX. ENQUETE PUBLIQUE

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'installations classées est soumis à enquête publique.

B. RESUME DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

B.I. DESCRIPTION DU PROJET

B.I.1. HISTORIQUE DE LA CONCERTATIONS

Dès 2006 la société LAFARGE fait part à la Commune et à la CAMY (maître d'ouvrage de l'exploitation du champ captant concerné) de son projet d'exploitation au site « Les Bretelles ». Elle contacte VEOLIA EAU et les services de l'Etat et différentes consultations ont eu lieu.

En 2007, une série de réunions techniques et de réunions de travail avec la DRIEE, la DDASS, la CAMY, VEOLIA EAU et l'hydrogéologue agréé ont été engagées et les différents intervenants de l'étude. Elles se sont poursuivies en 2008 et 2009.

En décembre 2008, une réunion de travail avec le Conseil municipal a eu lieu, sur le projet de révision simplifiée du POS de la commune, portant notamment sur le changement de zonage dans le secteur « Les Bretelles », suivie d'une visite sur le terrain.

En 2009, une journée Portes Ouvertes a permis de présenter le périmètre du projet au public. En décembre, la révision du POS a été approuvée par le Conseil municipal.

Les réunions techniques qui se sont tenues sur le projet ont fonctionné suivant un processus itératif : identification des enjeux, définition des études à réaliser, examen des conclusions des études, compléments d'étude,

Les réunions techniques ont fait l'objet de comptes-rendus par les services de l'Etat (d'abord l'ARS, puis la DRIEE).

En 2013-2014, concertation entre la CAMY, Véolia Eau et Lafarge, débouchant sur la signature du protocole technique et financier relatif à l'exploitation de la carrière et aux mesures de protection des captages d'eau potable.

B.I.2. METHODES ET ORGANISATION DU PROJET D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ETAT

L'exploitation débutera à l'extrémité Nord/Est du périmètre de la demande d'autorisation et progressera le plus loin possible des captages, pour les années 1 à 5, puis de nouveau d'Est en Ouest sur la bande Sud pour les phases de 6 à 10.

Compte tenu de la durée d'exploitation de 12 ans, 10 phases d'extraction de 1 an, au rythme d'environ 3 ha par an, seront suivies d'une phase de 2 ans permettant la remise en état final du site.

Le rythme moyen d'extraction est de 250 000 tonnes par an, correspondant à 125 000 m³ environ de matériaux bruts.

Aucun traitement des matériaux extraits ne sera effectué sur le site. Les matériaux bruts et une partie de la découverte seront acheminés par bande transporteuse jusqu'à l'installation de traitement de Sandrancourt de la société Lafarge Granulats France où ils seront traités et valorisés en différents types de matériaux commercialisables.

Pour les phases 1 à 6, une remise en état provisoire sera réalisée avec comblement des phases d'extraction déjà réalisées (au niveau du terrain naturel). Ce comblement est nécessaire car il n'y a pas assez de surface disponible au sein du périmètre d'exploitation, qui soit hors d'atteinte de crue. A partir de la phase 7, le réaménagement définitif des phases pourra se faire.

La remise en état vise à restituer les terrains en espace rural ouvert de type prairial. Le choix de cette remise en état est le résultat d'un travail itératif permettant de prendre en compte l'ensemble des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic.

I.2.1. TRAVAUX PRELIMINAIRES

De façon à prévenir, limiter, supprimer ou compenser les impacts du projet d'exploitation, ou préparer la desserte de l'exploitation, un certain nombre de travaux préliminaires seront réalisés :

- Diagnostic archéologique ;
- Desserte de l'exploitation :
 - Bande transporteuse et piste ;
 - Aire étanche pour le ravitaillement des engins ;
 - Réseau électrique.
- Compensation hydraulique :
 - Gestion des zones sensibles d'un point de vue écologique ;
 - Bassin de compensation hydraulique.
- Insertion paysagère :
 - Création de merlons et plantations
- Sécurité : clôture du périmètre.

I.2.2. LE DEFRIchement

L'opération de défrichement sera réalisée selon les techniques classiques sur les surfaces de boisement localisées en limite Ouest de la phase 10 représentant une surface d'environ 0,6 ha.

I.2.3. DECAPAGE DE L'HORIZON SUPERFICIEL ET DECOUVERTE

Décapage de l'horizon superficiel

L'horizon superficiel correspond à la fraction riche du profil pédologique. Le volume présent sur l'ensemble des terrains destinés à être exploités est d'environ 11 600 m³.

Découverte

Les matériaux de la découverte correspondent à des horizons d'alluvions modernes argileuses et sableuses. Le volume présent sur l'ensemble des terrains destinés à l'exploitation est d'environ 1 151 400 m³ de découverte en place.

Le volume de décapage de terre de végétale et de découverte est estimé à 1 166 000 m³ environ.

Une partie des terres découvertes est utilisée de façon provisoire pour la création de merlons de protection acoustique pour les phases 1, 5, 6 et 10 et pour la protection contre les crues pour l'ensemble des phases. Le reste des terres de découverte sera soit mis en stock avant d'être utilisé pour la remise en état soit directement utilisé pour la remise en état.

I.2.4. EXTRACTION DU GISEMENT, REPRISE ET ACHEMINEMENT DES MATERIAUX

Extraction

Les travaux d'extraction seront réalisés ;

- pour la partie supérieure, à sec, à l'aide d'une chargeuse, permettant d'acheminer les matériaux à la trémie d'alimentation de la bande transporteuse ;
- pour la partie inférieure, en eau, à l'aide d'une pelle électrique, permettant la mise en stock des matériaux à proximité de la zone d'extraction pour l'égouttage. Les matériaux seront ensuite repris au chargeur et acheminés à la trémie d'alimentation de la bande transporteuse.

La quantité de gisement est estimée à 2 266 000 tonnes, soit 1 133 000 m³.

L'exploitation de la carrière comprendra 10 phases. Chaque phase est appelée aussi casier, subdivisé entre :

- un sous-casier décapé des terres de découverte ;
- un sous-casier en cours d'extraction ;
- un sous-casier en cours de réaménagement.

Durant l'exploitation, chaque casier sera protégé par un merlon de protection, atteignant la cote de 20 m NGF, permettant d'empêcher une éventuelle crue centennale débordante de pénétrer le secteur en cours d'extraction.

L'extraction du gisement sera effectuée jusqu'au fond de fouille. Cette partie sera alors en eau. Pour chaque casier, des cotes limites d'extraction seront fixées, de manière à laisser une épaisseur résiduelle d'alluvions en fond de fouille.

Afin de transporter les matériaux jusqu'à l'installation de traitement, une bande transporteuse sera mise en place jusqu'au casier 1.

Le premier sous-casier sera alors remblayé jusqu'au terrain naturel.

Le merlon anti-crue sera déplacé vers l'Ouest, afin de suivre la progression de l'exploitation.

Le convoyeur sera progressivement réduit en suivant l'avancement de l'exploitation, à partir de la phase 7.

L'exploitation se déroulera sur le même principe pour toutes les phases du projet.

Les terrains remblayés jusqu'au terrain naturel seront par la suite remis aux cotes du modelé final à partir de la phase 7.

Gestion des eaux

Afin de limiter au maximum le risque de transfert d'eau turbide vers les captages d'eau potable, il est proposé de réaliser un pompage de fixation dans le casier en cours d'exploitation durant la journée de travail. Ce pompage sera destiné à créer une sorte de dépression piézométrique afin d'établir un réseau d'écoulement convergeant vers une pompe d'exhaure. Les eaux pompées seront renvoyées dans un bassin de décantation avant d'être rejetées en Seine. Ce bassin suivra progressivement le déroulement de l'exploitation pour être au plus près du casier à exploiter (voir étude BURGEAP jointe séparément au dossier).

Transport des matériaux

Le transport des matériaux sera effectué par la mise en place d'un convoyeur à bandes qui sera raccordé à celui existant pour l'exploitation des autres carrières LAFARGE et permettra d'acheminer les matériaux jusqu'à l'installation de traitement de Sandrancourt, où les matériaux seront traités.

I.2.5. TRAVAUX DE REMISE EN ETAT

Au moment de la découverte, les matériaux seront soit mis en stock, soit remis en fond de fouille dans les phases précédentes jusqu'à la phase 6 incluse puis directement utilisés pour le remblayage des secteurs précédemment exploités.

La remise en état sera réalisée, à l'aide des matériaux issus de la découverte des terrains de la carrière et éventuellement, des matériaux extraits lors de la création du bassin de compensation hydraulique, et éventuellement des sablons issus de carrières de la boucle (nature et qualité conformes à l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique relatif au champ captant).

Les travaux de réaménagement seront réalisés au moyen d'une pelle hydraulique, de trois tombereaux pour le transport des matériaux et d'un bulldozer pour le régalinge des matériaux utilisés.

I.2.6. FIN DE L'EXPLOITATION

L'extraction des sables et graviers sera achevée à la fin de la 10^{ème} année. La bande transporteuse sera démontée au fur et à mesure de la fin de l'exploitation.

La durée nécessaire pour terminer la remise en état sera de 2 ans.

Figure 3 Schéma de principe d'exploitation

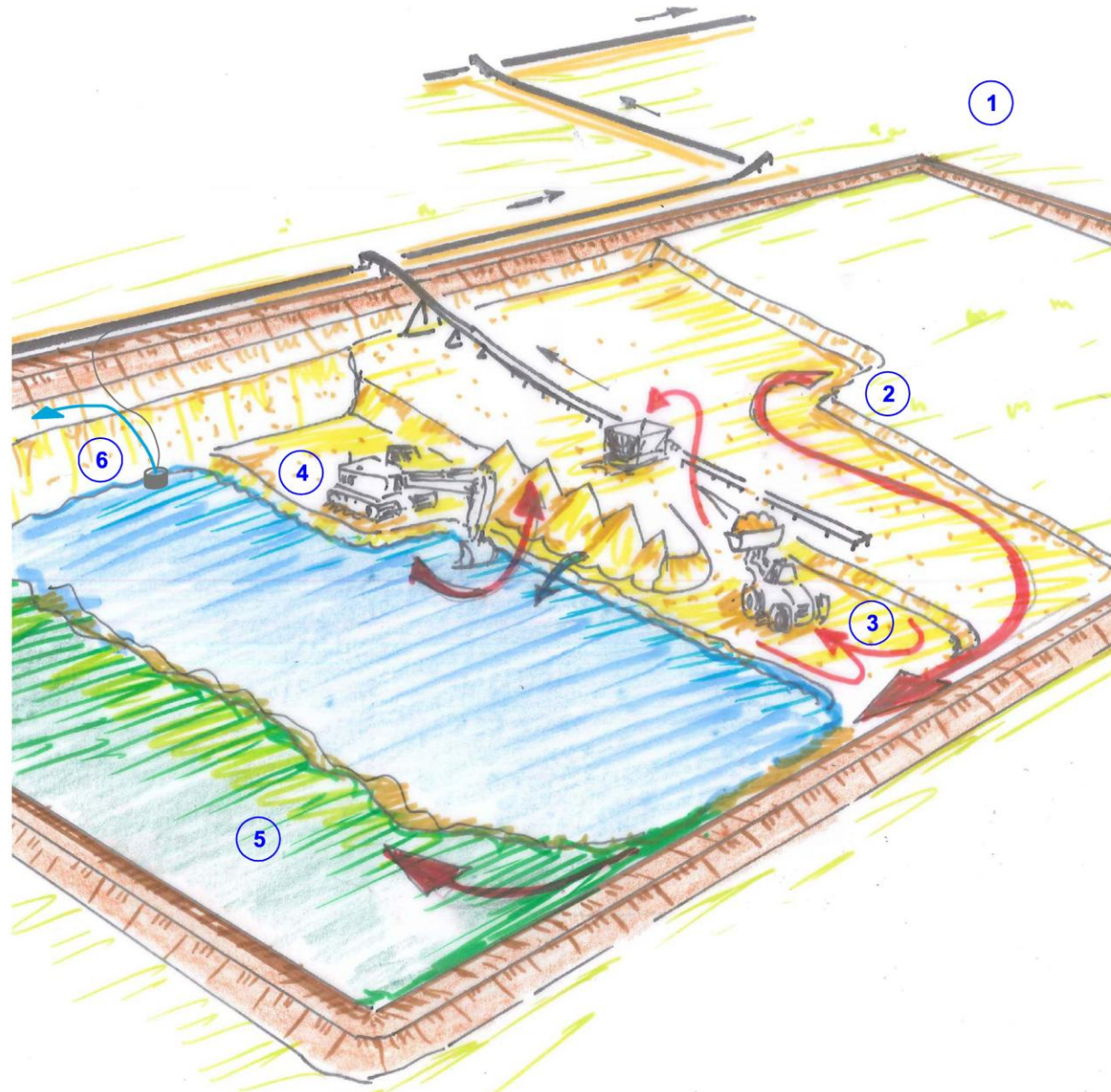
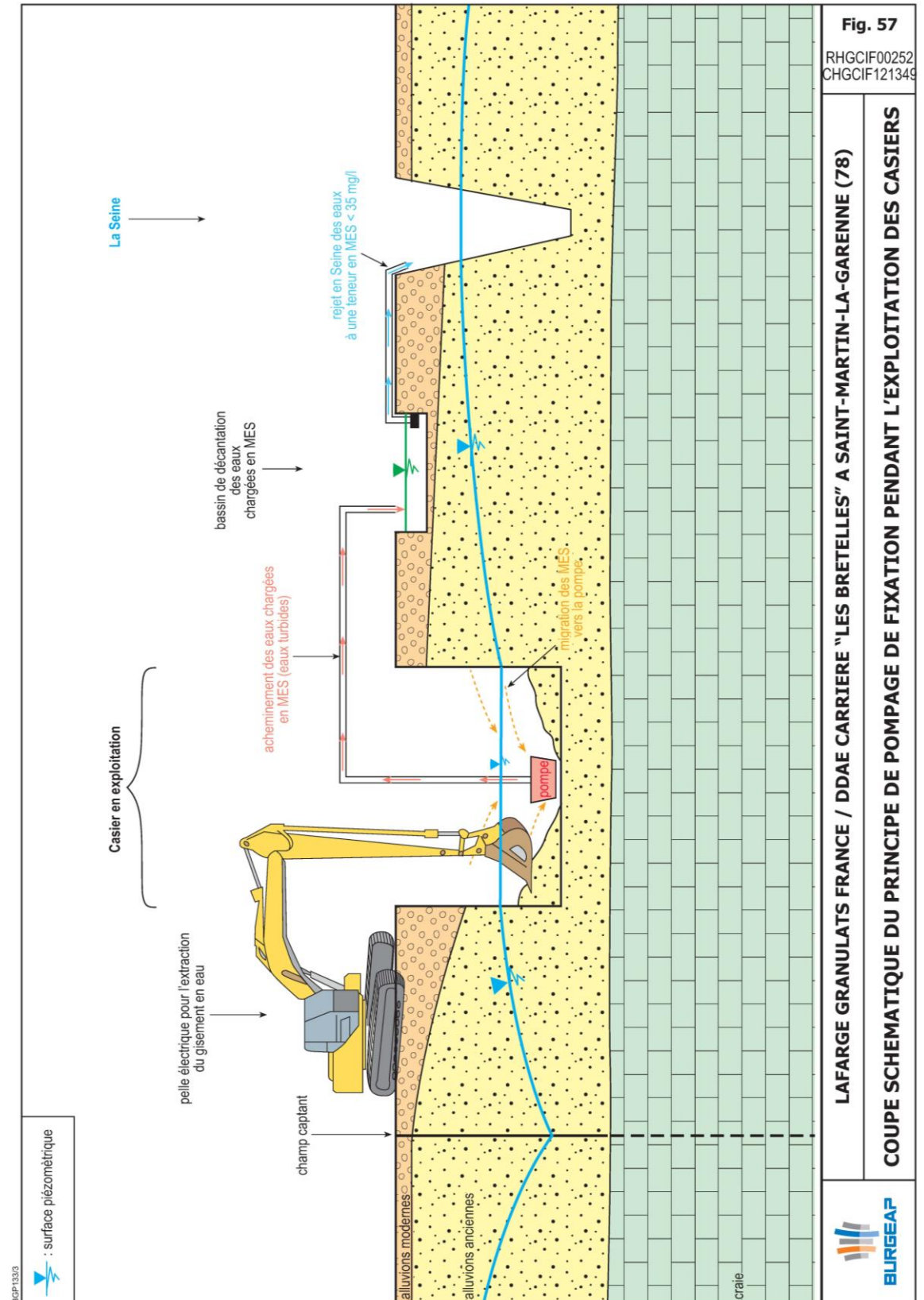


Schéma de principe d'exploitation d'un casier

- 1 Constitution d'une digue anti-crues
- 2 Découverte de la phase
- 3 Extraction à sec par chargeuse
- 4 Extraction sous l'eau avec pelle électrique
- 5 Remblaiement avec matériaux de découverte 2
- 6 Pompage de fixation

Figure 4 : coupe schématique du principe de pompage pendant l'exploitation des casiers (source BURGEAP)



B.1.3. DESCRIPTION DE LA REMISE EN ETAT

Les orientations retenues sont les suivantes (chaque étude spécifique détaille dans son domaine les raisons du choix de la remise en état ; il convient de s'y reporter pour plus de détails).

Les terrains exploités ne pourront pas être restitués au niveau topographique initial. La remise en état des terrains à la cote initiale nécessiterait des apports de matériaux extérieurs à la Boucle de Guernes importants. De plus, l'arrêté de DUP du champ captant exige que les matériaux remblayés soient des terres strictement naturelles. La sélection de matériaux selon cette dernière exigence serait difficile à réaliser. Afin d'éviter un impact environnemental supplémentaire lors de l'exécution des travaux de remise en état, aucun matériau ne sera apporté de l'extérieur de la boucle. Les terrains se présenteront sous la forme d'une légère dépression en pente douce.

Le projet prévoit la réalisation d'un réaménagement intégrant la protection de la qualité des eaux souterraines, ainsi que les dimensions paysagère et environnementale de la boucle de Guernes, et s'inscrivant en compatibilité avec les objectifs du DOCOB du site Natura 2000, la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français et le Plan d'actions biodiversité pour la boucle de Guernes-Saint-Martin-la-Garenne.

Ce réaménagement permet :

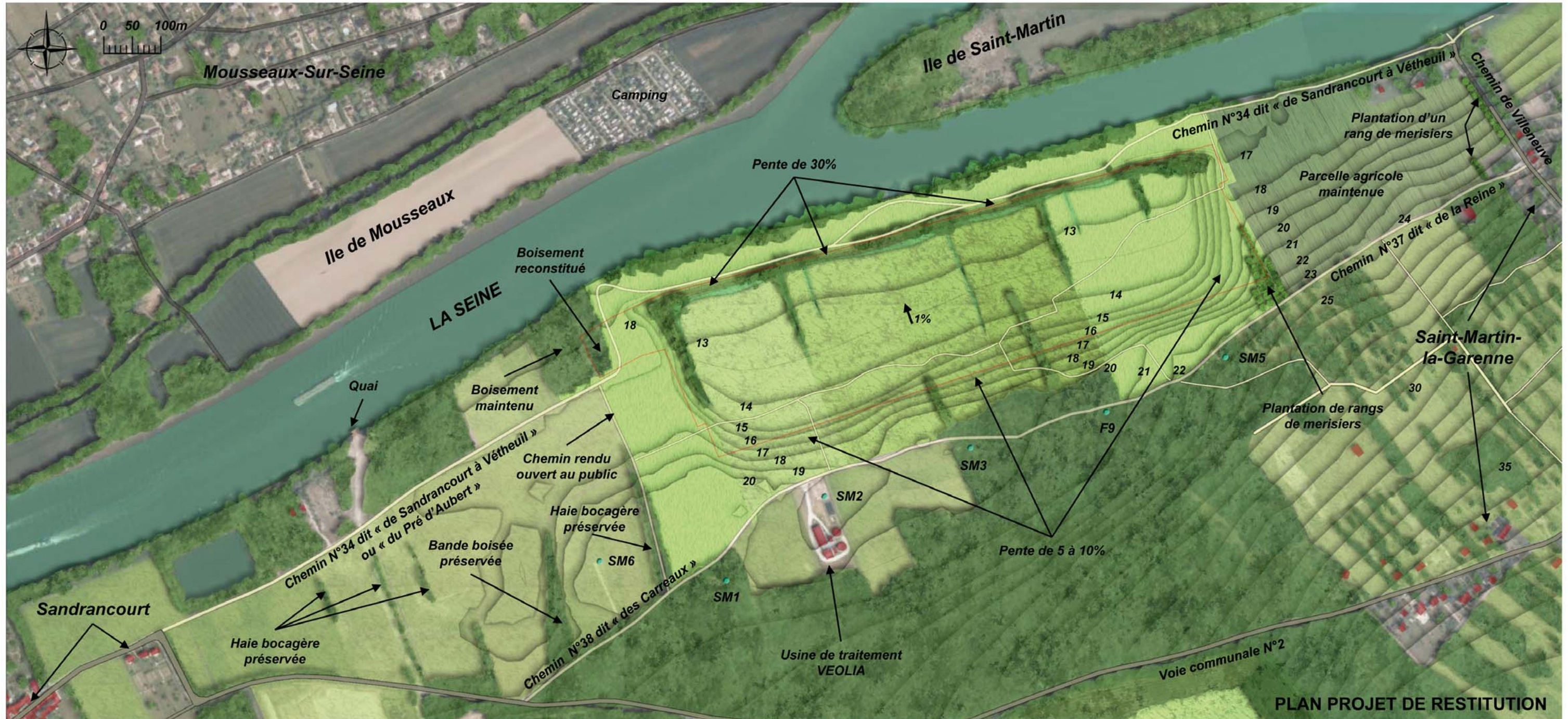
- la restitution d'un espace ouvert en prairies et friches herbeuses ;
- la réalisation d'un nivellement avec une pente vers la Seine et une accroche en pente douce depuis les coteaux boisés ;
- de définir en parallèle à la Seine une zone de drainage des eaux de ruissellement avec une ripisylve intégrant le talus du terrain excavé ;
- de créer et renforcer des structures végétales linéaires perpendiculaires à la Seine, créant des liens avec les coteaux boisés ou la ripisylve le long du fleuve et des filtres vers le village de St Martin ;
- de créer un sentier de promenade le long de la Seine avec une mise en valeur de points de vue sur la Seine ou sur le village et sur les coteaux ;
- la restitution progressive des parcelles à une agriculture sans intrants, création de prairies sèches à humides, offrant des sites de reproduction aux espèces présentes avant la carrière, essentiellement de milieux ouverts: Oedicnème criard, Vanneau huppé, reptiles, insectes....

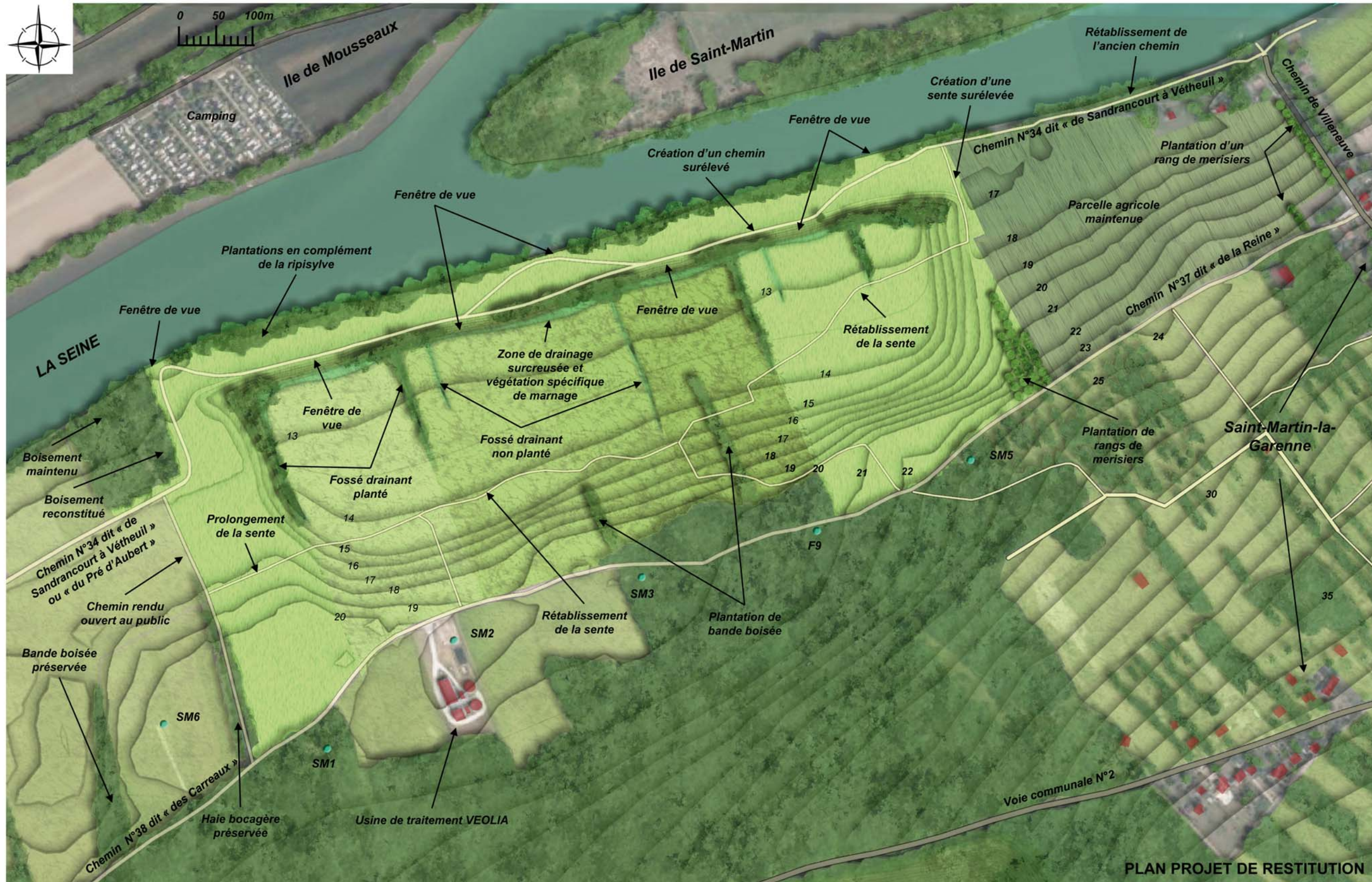


Périmètre de demande d'autorisation
 Périmètre d'extraction

Fond cadastral dressé par LAFARGE

**GEOMETRE EXPERT
URBANISTE BET VRD
ENVIRONNEMENT
PAYSAGE**
 Tél. : 01 64 33 18 29
 Fax : 01 60 09 19 72
 environnement@cabinet-greuzat.com
 http://www.cabinet-greuzat.com





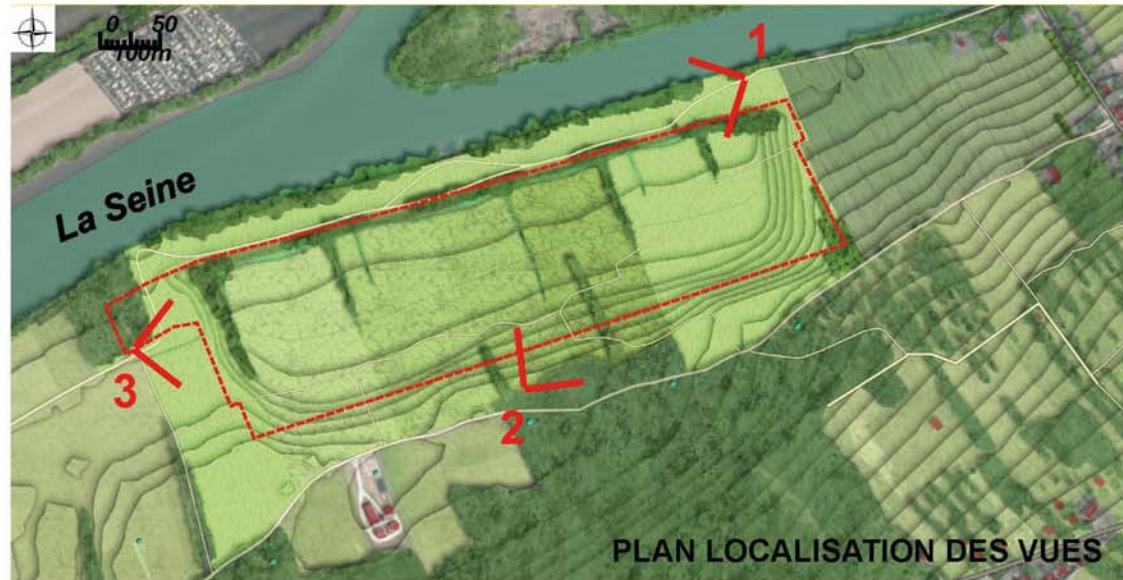


PHOTO ETAT ACTUEL : CHEMIN N°34 DIT « DE SANDRANCOURT A VETHEUIL » A L'EST DU SITE

VUE N°1



PHOTOMONTAGE DU PROJET DEPUIS LE CHEMIN N°34 DIT « DE SANDRANCOURT A VETHEUIL » A L'EST DU SITE

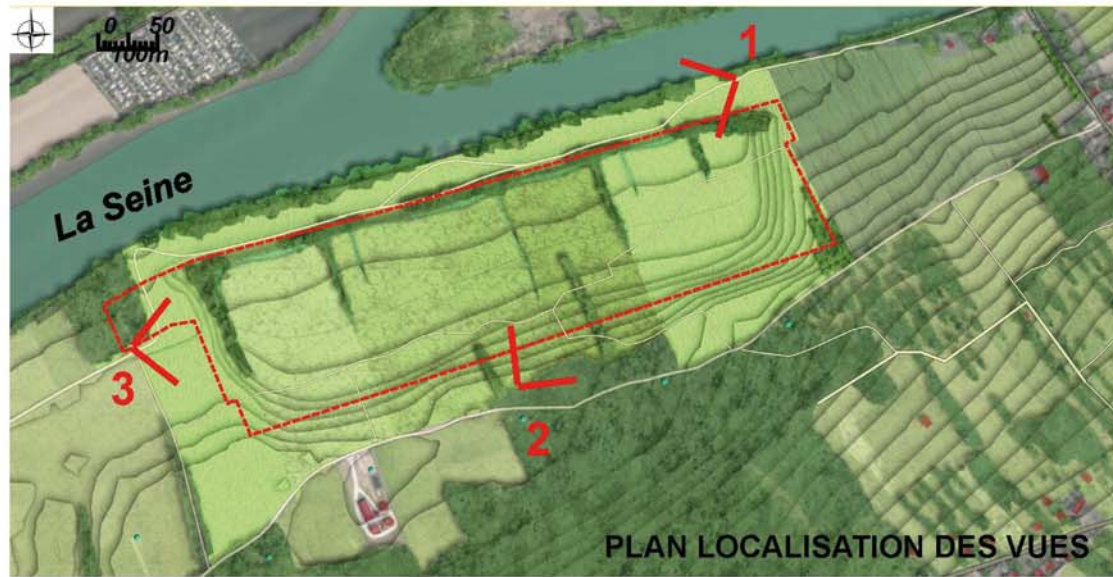


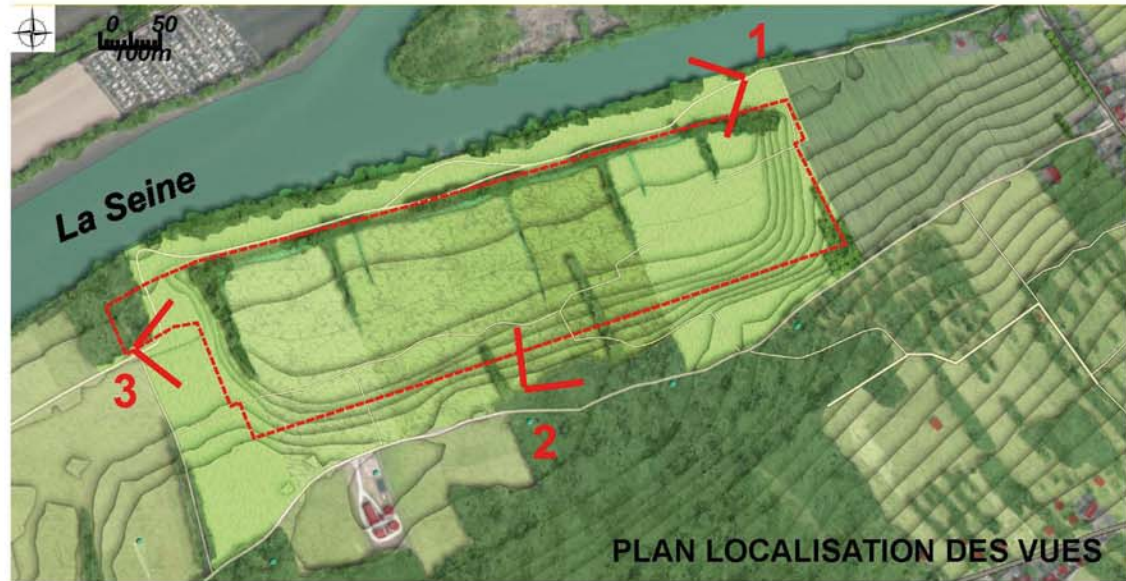
PHOTO ETAT ACTUEL : LISIERE BOISEE AU SUD DU SITE

VUE N°2



PHOTOMONTAGE DU PROJET DEPUIS LA LISIERE BOISEE AU SUD DU SITE





VUE N°3

PHOTO ETAT ACTUEL : CHEMIN N°34 DIT « DE SANDRANCOURT A VETHEUIL » A L'OUEST DU SITE



PHOTOMONTAGE DU PROJET DEPUIS LE CHEMIN N°34 DIT « DE SANDRANCOURT A VETHEUIL » A L'OUEST DU SITE



B.II. RESUME DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

B.II.1. CONTEXTE GEOGRAPHIQUE.

Les terrains concernés sont situés dans une boucle de la Seine en aval de l'agglomération parisienne (Nord-Ouest de l'Île-de-France), la boucle dite « de Guernes » du nom d'une des communes située dans cette boucle (l'autre commune couvrant la boucle étant celle de Saint-Martin-la-Garenne concernée par le projet d'exploitation).

La boucle de Guernes est située en aval immédiat de l'agglomération de Mantes-la-Jolie dans le département des Yvelines.

Dans cette partie de l'Île-de-France, la Seine sépare le domaine du Vexin (Français et Normand) au Nord de celui du Mantois-Drouais au Sud.

B.II.2. CONTEXTE PHYSIQUE

II.2.1. TOPOGRAPHIE – USAGE DES SOLS

II.2.1.1 Contexte général

La vallée de la Seine sépare les plateaux calcaires du Vexin, au Nord (dans les départements de l'Eure et du Val d'Oise) des plateaux du Mantois, au Sud (Forêt de Rosny-sur-Seine, plateau de Longnes, Mantois).

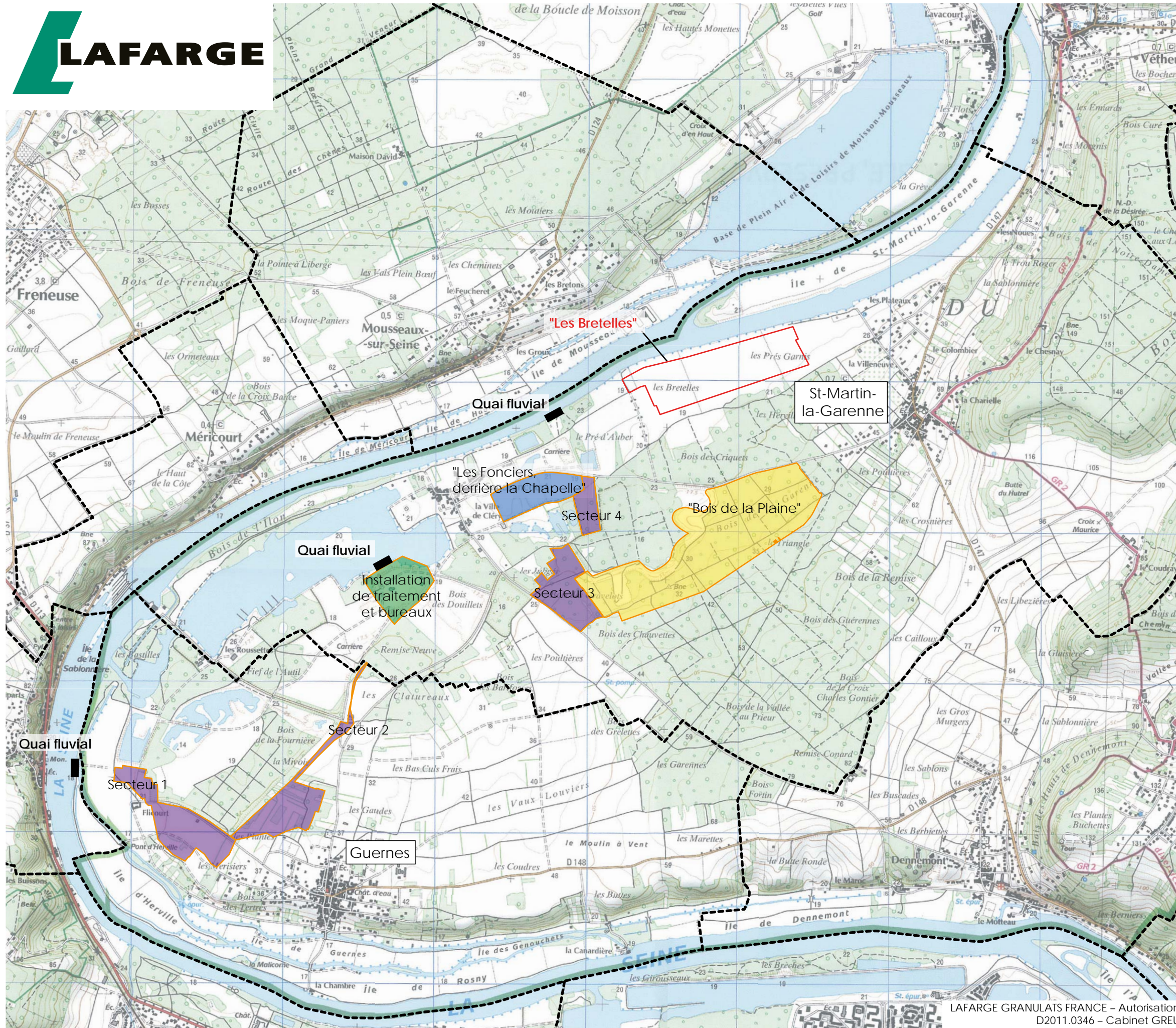
La répartition des terrasses alluviales explique celle des exploitations qui se sont développées généralement dans les alluvions récentes les plus basses topographiquement (proche du fleuve).

II.2.1.2 Les exploitations dans la boucle de Guernes

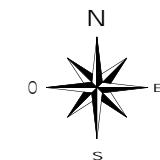
Les exploitations anciennes et actuelles se concentrent dans une large moitié Nord-Ouest de la boucle de Guernes, du Nord de la commune de Guernes et au Sud-Ouest de la commune de Saint-Martin-la-Garenne :

- les secteurs 1 à 4 du « Permis 109 » ;
- la carrière actuelle du « Bois de la Plaine » ;
- la carrière actuelle « les Fonciers » « Derrière la Chapelle » ;

Les matériaux sont traités dans des installations situées au lieu-dit « les Marettes », au Sud-Ouest du hameau de Sandrancourt.



-  Emprise des activités actuelles de la société Lafarge liées à l'exploitation et au traitement de matériaux
-  Périmètre de demande
-  Limites communales
-  Secteurs 1 à 4
Arrêté préfectoral du 17/08/2007
Permis 109 - St Martin la Garenne
-  Installations de traitement
Arrêté préfectoral du 08/08/1988
-  "Les Fonciers, derrière la Chapelle"
Arrêté préfectoral du 11/08/2006
-  "Bois de la Plaine"
Arrêté préfectoral du 25/11/2013



II.2.1.3 Au niveau du périmètre de la demande

Ce périmètre, comprend principalement des espaces agricoles cultivés, formant un ensemble allongé le long de la rive droite de la Seine.

Un petit boisement peu entretenu est situé au Nord-Ouest du secteur. Les chemins ruraux ou sentes situés sur le terrain n'existent plus ; seule une partie du chemin rural n°34 est encore présent au Nord-Ouest (le long des boisements).

La cote maximale du terrain est de 22 mètres NGF dans l'angle Sud-Est du secteur, marquant l'amorce du coteau boisé. Le point bas est une légère dépression peu visible sur place, située dans la partie Ouest (environ 17 mètres NGF).

Dans la partie centrale, la topographie forme une dépression peu prononcée, de direction Sud-Ouest/Nord-Est, située à une cote d'environ 17 mètres NGF.

II.2.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE DE LA BOUCLE DE GUERNES

Une étude hydrogéologique et hydrologique spécifique a été réalisée par le bureau d'études BURGEAP. En résumé, cette étude indique :

« La boucle de Saint-Martin-la-Garenne correspond au large méandre de Seine situé entre les communes de Dennemont et de Saint-Martin-la-Garenne.

La formation du méandre de la Seine a accumulé une grande épaisseur de matériaux alluvionnaires reposant sur un substratum crayeux (craie du Crétacé). »

II.2.3. CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

« Dans les formations décrites dans la partie ci-dessus, on distingue un ensemble aquifère multicouche composé de :

- la craie ;
- les alluvions modernes et anciennes.

Les deux aquifères de la craie et des alluvions sont en relation hydraulique entre eux et en relation hydraulique avec la Seine »

II.2.3.1 Piézométrie

« La nappe de la craie est en connexion hydraulique avec la nappe alluviale. L'ensemble forme un aquifère multicouche en relation avec la Seine.

Dans l'ensemble de la boucle de Guernes, l'écoulement des nappes est conditionné par des facteurs artificiels :

- la remontée de la Seine induite par le barrage de Méricourt, en amont de la carrière du Bois de la Plaine.
- l'exploitation de la nappe au niveau des champs captants de Guernes (forages G1, G2 et G3) et de Saint-Martin-la-Garenne (forage SM1, SM2, SM3, SM5, SM6 et F9) dont le débit d'exploitation prévu est de 20 000 m³/jour se traduira par la création d'une dépression piézométrique orientée selon l'alignement des forages. »

II.2.3.2 Usages de l'eau

a. Alimentation en eau potable

Le projet de carrière du site « Les Bretelles » est situé dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant de Saint-Martin-la-Garenne SM1, SM2, SM3, SM4 ou F9, SM5 et SM6 et en partie dans le périmètre de protection éloignée des captages G1, G2 et G3 et est concerné par les servitudes définies par les arrêtés préfectoraux respectifs de ces forages.

Par ailleurs, le forage SM1 est inscrit à la liste des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses (238 sur le bassin Seine-Normandie), notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Les objectifs vis-à-vis de ces captages prioritaires concernent la protection de leur aire d'alimentation (AAC) d'ici 2012.

b. Captage de Saint-Martin-Le-Garenne et autres usages

La commune de Saint-Martin-la-Garenne est alimentée en eau potable par d'autres forages (forage de « Sente Port au Vin » et de « Port de l'Illon » et par la source d'Herville). Des périmètres de protection sont en cours d'élaboration. Le secteur au lieu-dit « Les Bretelles » est concerné par le projet de périmètre de protection éloigné du captage Port au Vin.

II.2.3.3 Qualité des eaux souterraines

Les résultats d'analyse de quelques mesures ponctuelles réalisées au droit des ouvrages SM1, SM3 et SM5 montrent que les eaux répondent aux normes de qualité des eaux destinées à la production d'eau potable. Ils ne mettent en évidence que la présence de traces d'atrazine au droit des trois ouvrages et de traces de pesticides au droit de SM3. Les concentrations sont toutefois inférieures aux normes de référence pour la production d'eau potable (eaux brutes).

Par ailleurs, la société Lafarge Granulats France effectue un suivi de la qualité de la nappe en amont du projet de carrière.

L'étude hydrogéochimique met en évidence les points suivants :

- les eaux souterraines ont une minéralisation normale par rapport au milieu fortement carbonaté qu'elle baigne,
- l'eau souterraine est bien oxygénée (oxydante),
- la présence d'oxygène et de nitrates, et l'absence de matière organique, d'ammonium, de sulfures et de fer montrent la bonne qualité de l'eau,
- les caractéristiques de l'eau souterraine la rendent peu sujette à devenir réductrice.

II.2.4. CONTEXTE HYDRAULIQUE ET RISQUE D'INONDATION

Une étude hydrogéologique et hydrologique spécifique a été réalisée par le bureau d'études BURGEAP. En résumé, cette étude indique :

Une grande partie du terrain est située en zone inondable. D'après le zonage du PPRI, la partie inondable du site se situe en zone verte dont l'objectif est de préserver la capacité de stockage et d'écoulement des crues de la Seine.

La ligne d'eau de la crue de la Seine de 1910 d'occurrence centennale a été retenue comme niveau de crue de référence.

D'après la carte des aléas tels qu'ils ont été définis dans le PPRI la hauteur de submersion est :

- supérieure à 2 m (aléas très forts) au centre du site,
- entre 1 et 2 m (aléas forts) au nord et au sud du site,
- entre 0 et 1 m (aléas modérés) au nord et au sud du site.

Le site d'étude est inondé par les eaux de Seine pour des crues de période de retour supérieure ou égale à 6,5 ans.

II.2.4.1 Etude de l'espace de mobilité de la Seine

« Le projet de carrière est situé en dehors de l'espace de mobilité fonctionnel et de la limite réglementaire située à 50 mètres du lit mineur de la Seine ».

II.2.4.2 Qualité des eaux superficielles

L'objectif à atteindre pour toutes les masses d'eau (cours d'eau, plans d'eau, eaux de transition, eaux côtières et eaux souterraines) est de se maintenir en bon état voire très bon état ou d'atteindre le bon état. Pour les masses d'eau naturelles, cet objectif prend en compte :

- L'objectif de bon état chimique ;
- L'objectif de bon état écologique.

Dans ce secteur, la Seine est classée en cours d'eau fortement modifié, son objectif écologique est de « bon potentiel » à atteindre pour 2021. L'état global, tenant compte de l'état chimique, est à atteindre pour 2027 ;

Dans le but de caractériser son état oxydant-réducteur, un échantillon d'eau de la Seine a été prélevé entre le 24 novembre et le 22 décembre 2010. Les résultats d'analyse sont présentés en page 13 de l'étude hydrogéochimique réalisée par la société AMPHOS 21.

L'eau de la Seine est légèrement moins minéralisée et de moins bonne qualité que les eaux souterraines. Elle contient un peu de matière organique et d'ammonium. Par rapport à la matière organique, l'oxygène et les espèces azotées, l'eau de la Seine montre une teneur similaire à celle enregistrée pendant le suivi de la qualité du fleuve depuis l'an 2000 à la station de prélèvement de Méricourt (DRIEE Ile-de-France).

II.2.4.3 Zones humides

La société SOL PAYSAGE a réalisé, en juillet 2010 pour le compte de la société Lafarge Granulats France, une étude agro-pédologique et un diagnostic zone humide sur le site d'étude.

Le périmètre de la demande d'autorisation ne peut pas être considéré comme une zone humide au sens de l'arrêté ministériel du 01/10/2009.

II.2.5. CONTEXTE CLIMATIQUE

Situé dans le Bassin Parisien, le site étudié est dominé par un climat océanique dégradé. L'influence océanique reste prépondérante, mais elle est altérée par l'éloignement du littoral qui lui donne une petite nuance continentale.

II.2.6. RISQUES NATURELS

Le département des Yvelines est situé en zone de sismicité correspondant à un aléa sismique qualifié de « très faible ».

La quasi-totalité du secteur des « Bretelles » est située en zone inondable (zone verte) concernée par le zonage réglementaire du PPRI.

Aucun autre risque naturel n'est recensé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-la-Garenne.

B.II.3. CONTEXTE NATUREL

Un diagnostic écologique spécifique a été réalisé par le bureau d'études OGE. Les principaux éléments sont repris ci-après.

II.3.1. ASPECTS REGLEMENTAIRES ET D'INVENTAIRES

La zone d'étude élargie est entièrement incluse dans le site inscrit « Boucle de Guernes ». Une vaste zone étendue sur les deux boucles de Guernes et de Moisson, et incluant l'ensemble des zones d'étude restreintes et élargies et ses abords, est répertoriée en ZNIEFF de type II. Le secteur de compensation hydraulique est concerné par ZNIEFF de type I dite "Flicourt les Poulrières".

La ZNIEFF de type I dénommée "Bois de la Garenne et abords" a été revalidée, mais les limites n'en sont pas encore connues, le tracé du convoyeur est peut-être compris dans ce périmètre. La totalité de la zone d'étude est incluse dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » appartenant au Réseau européen d'espaces naturels (Natura 2000).

La zone d'étude appartient à la Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Boucle de Moisson »

L'ensemble de la boucle de Guernes constitue l'extrémité sud ouest du Parc Naturel Régional (PNR) du Vexin français.

Aucun site classé ne concerne le périmètre sollicité. Cependant, l'île de Saint-Martin-la-Garenne, à proximité immédiate du site, fait partie d'un site classé.

Aucune Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du Réseau européen d'espaces naturels (au titre de la Directive « Habitats » Natura 2000) ne concerne la zone d'étude et ses abords immédiats. Il n'existe pas d'autres éléments de protection écologique au niveau de la zone d'étude (arrêté de protection de biotope, RNR, etc.), signalons toutefois l'ENS de la butte de Hutrel.

Bon nombre d'espèces animales colonisent les différents biotopes qui leurs conviennent en suivant des axes de déplacement qu'on appelle corridors biologiques. Les caractéristiques de ces corridors peuvent être définies en fonction des exigences de chaque espèce. L'intérêt n'est pas négligeable non plus pour la flore, dans le sens où un corridor peut permettre l'extension progressive de la répartition d'une espèce floristique et même d'un habitat.

II.3.2. SYNTHESE DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Voici par grands secteurs les enjeux déterminés à partir du résultat de l'analyse bibliographique et des inventaires.

II.3.2.1 Le périmètre des Bretelles

« D'un point de vue écologique, l'intérêt de la zone d'étude est très lié aux pratiques agricoles car il concerne surtout les messicoles et les oiseaux : Présentes parfois sur les marges des parcelles cultivées, les messicoles remarquables ont pour l'essentiel été observées en dehors de la zone qui sera affectée par le projet (périmètre des Bretelles et des zones de stockage de terre au sud).

Toutes les espèces remarquables notées dans l'emprise du projet – à savoir *Anthemis arvensis* Anthémis des champs RRR EN, *Lithospermum arvense* Grémil des champs RR EN, *Centaurea cyanus* Centaurée bleuet RR, *Filago vulgaris* Cotonnière d'Allemagne RR et *Vicia lutea* Vesce jaune RR VU – ont également été vues au-delà et plus abondantes. A l'inverse, *Galium parisiense*

Gaillet de Paris RR VU, *Calendula arvensis* Souci des champs RR NT, *Bromus commutatus* Brome variable R et *Veronica polita* Véronique luisante AR, n'ont été observés qu'à l'extérieur de l'emprise. Il convient de retenir le caractère fugace, car très lié aux pratiques culturales, de la plupart de ces espèces qui n'apparaissent pas chaque année.

Pour les oiseaux, les données les plus importantes sont liées à la reproduction de l'Oedicnème criard *Burhinus oediconemus* et au Vanneau huppé *Vanellus vanellus* avec respectivement 2 couples nicheurs probables pour le premier et 4 probables pour le second.

Il faut ajouter que la zone agricole est un secteur de chasse pour certains rapaces comme le Faucon hobereau *Falco subbuteo* ou le Milan noir *Milvus migrans*, en période de moissons ainsi que pour quelques chauves-souris comme la Noctule commune *Nyctalus noctula*, la Sérotine commune *Eptesicus serotinus* et la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus* ».

Pour les zones cultivées, nous retenons donc globalement un enjeu écologique moyen sauf pour les stations de messicoles à fort enjeu et les lieux de nidification d'oiseaux remarquables, pour lesquels l'enjeu retenu est fort.

Bien que d'un intérêt très moyen pour la flore, que ce soit en terme d'habitat ou d'espèces, nous retenons également un enjeu écologique fort pour la prairie, car elle abrite quelques insectes remarquables : le Grillon champêtre *Gryllus campestris*, la Decticelle bariolée *Metrioptera roeselii*, la Petite Violette *Boloria dia* et le Demi-deuil *Melanargia galathea*.

L'intérêt des boqueteaux au sud-est du secteur est très faible pour la faune et reste faible pour la flore avec au mieux une plante assez rare *Anthriscus caucalis* Cerfeuil commun ou une plante rare *Aristolochia clematitis* Aristoloche clématite, mais qui est très commune dans ce secteur ».

Inversement, le boisement eutrophe en bordure de Seine n'a aucun intérêt pour la flore mais un intérêt moyen pour la faune du fait de la présence d'un cortège notable de passereaux et du Lézard des murailles *Podarcis muralis* observé en bordure ouest sur le chemin.

Nota :

Indices de rareté pour la région Ile-de-France (Rar. IDF 2010) :

NRR	Espèce non revue récemment	AC	Espèce assez commune
RRR	Espèce extrêmement rare	C	Espèce commune
RR	Espèce très rare	CC	Espèce très commune
R	Espèce rare	CCC	Espèce extrêmement commune
AR	Espèce assez rare	?	Indice de rareté incertain

Menaces pour la région Ile-de-France (Cof. UICN IDF) :

RE	Espèce éteinte dans la région
CR	Espèce en danger critique d'extinction
EN	Espèce en danger d'extinction
VU	Espèce vulnérable
NT	Espèce quasi menacée
LC	Espèce de préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
NA	Evaluation non applicable
NE	Non évalué

Localisation des enjeux pour le périmètre des Bretelles

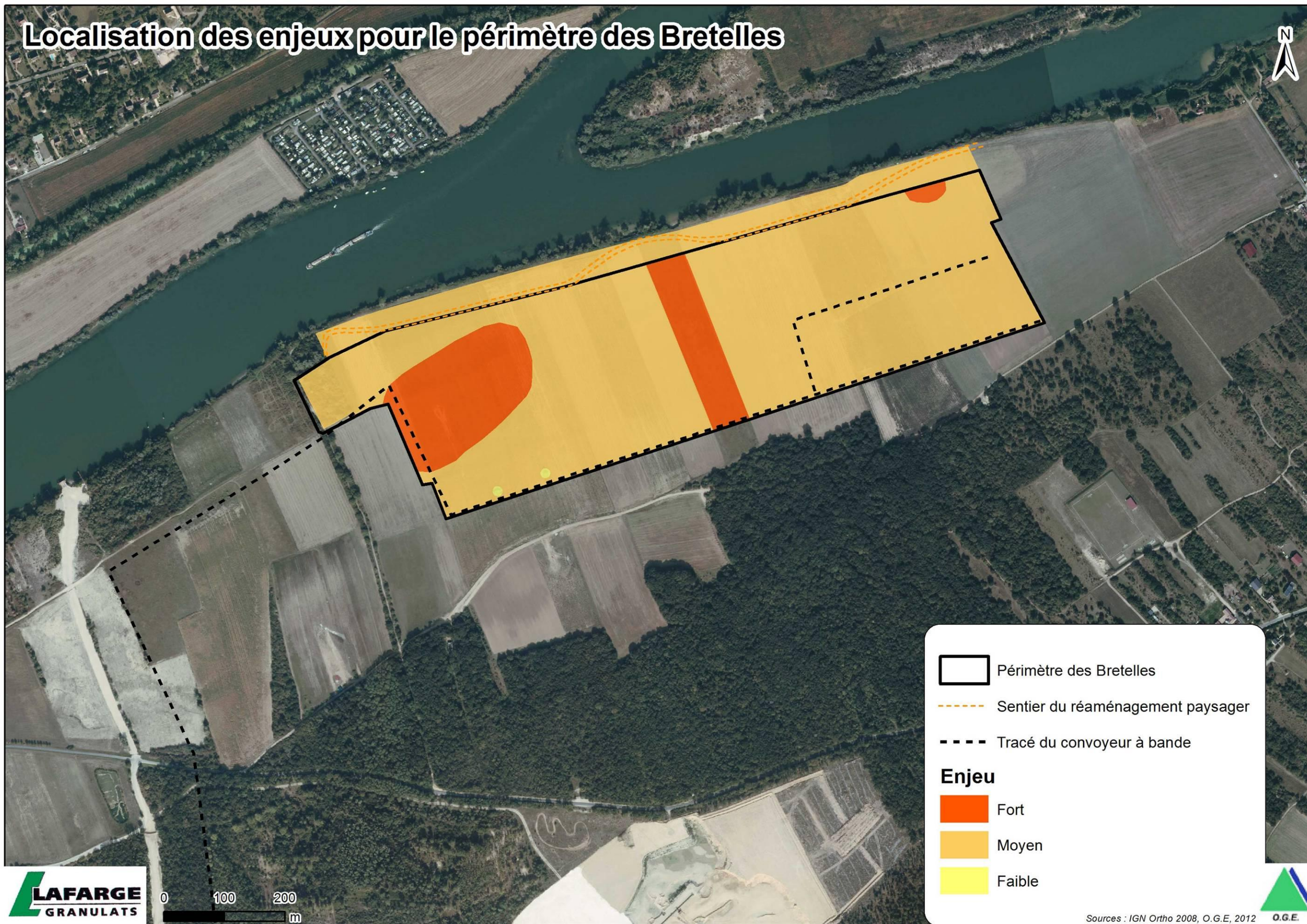


Figure 12 Localisation des enjeux pour le périmètre des Bretelles

II.3.2.2 Le tracé du convoyeur à bandes

« Les enjeux écologiques sont présentés successivement pour les différentes sections du convoyeur du nord au sud.

Au nord dans la zone agricole, le convoyeur ne traverse pas de milieux intéressants pour la flore. Quant à la faune, les enjeux sont limités avec l'Oedipode turquoise *Oedipoda caerulescens* cantonné sur le chemin à proximité.

L'enjeu écologique du tracé du convoyeur est donc ici faible.

Pour la zone remblayée entre la route et la Seine, les enjeux floristiques sont faibles au droit du passage du convoyeur, car les espèces intéressantes sont cantonnées plus à l'ouest. Mais du point de vue de la faune, le tracé passe ici dans des secteurs occupés par le Gomphocère tacheté *Myrmeleotettix maculatus* et l'Oedipode émeraude *Aiolopus thalassinus* dans un premier temps, puis par le gomphocère précédemment cité et l'Oedipode criard *Burhinus oedipodemus*, avec un couple nicheur, dans un second temps.

Donc l'enjeu écologique du convoyeur est moyen pour la première section et fort dans la seconde.

La première partie du bois en bordure de route n'a d'intérêt que sur sa bordure avec quelques plantes remarquables - Plantain des sables *Plantago scabra* RR NT, Vulpie unilatérale *Vulpia unilateralis* R, et Aristoloche clématite *Aristolochia clematidis* R, le Lézard vert *Lacerta bilineata* et quelques insectes – le Criquet marginé *Chorthippus albomarginatus* et l'Oedipode turquoise *Oedipoda caerulescens*.

L'enjeu écologique sur le tracé du convoyeur reste ici faible.

Plus au sud, la piste nord-sud avec le convoyeur actuel a permis l'apparition de quelques plantes et animaux remarquables : Le Fumeterre à petites fleurs *Fumaria parviflora* RRR VU; le Plantain des sables *Plantago scabra* RR NT le Gaillet de Paris *Galium parisiense* RR VU, la Cotonnière d'Allemagne *Filago vulgaris* RR et l'Herniaire velue *Herniaria hirsuta* RR sont des plantes pionnières ou des adventices des cultures très rares à fort enjeu, et qui se cantonnent pour la plupart sur le merlon de terre au nord et à l'est de la piste. Sur ce merlon, ont également été notés le Leste brun *Sympecma fusca* en dispersion et l'Ecaïlle chinée *Euplagia quadripunctaria*. Le fond de la piste présente un enjeu écologique seulement moyen lié à la présence de l'Oedipode turquoise *Oedipoda caerulescens* et du Crapaud commun *Bufo bufo* ainsi que de plantes seulement assez rares, la Laïche faux-souchet *Carex pseudocyperus* et la Véronique mourron-d'eau *Veronica anagalis-aquatica*.

Plus bas, la tranchée est-ouest existante n'a d'intérêt écologique que sur les lisières avec le Lézard des murailles *Podarcis muralis* et des stations réduites d'Orpin de Forster *Sedum forsterianum* ZNIEFF RR, et du Bugle de Genève *Ajuga genevensis* R, deux espèces très présentes dans le secteur (cf. présentations ci-dessus).

Sur le tracé du convoyeur, on retiendra donc, un enjeu moyen au fond de la tranchée existante – bien que fort sur le merlon à coté – et un enjeu fort sur le merlon traversé au nord.

Plus loin, avec au mieux quelques pieds d'Hélianthème jaune *Helianthemum nummularium* AR et l'Oedipode turquoise *Oedipoda caerulescens*, le chemin est-ouest assez étroit, n'a qu'un intérêt écologique moyen dans la partie est en surplomb et bordée de fourrés arbustifs denses. Au contraire sa partie ouest au contact avec le bois est intéressante pour la flore avec un ourlet calcicole recelant d'assez nombreuses plantes remarquables dont l'Orchis militaire *Orchis militaris* R, le Saxifrage à bulbilles *Saxifraga granulata* R et la Potentille argentée *Potentilla argentea* R,

L'enjeu écologique y est donc fort. La dernière partie du tracé du convoyeur dans le bois n'a pas révélé d'intérêt écologique particulier, l'enjeu est faible.

II.3.2.3 La zone de compensation hydraulique

« Nous présenterons successivement l'intérêt écologique des différents secteurs en fonction des habitats présents, en terminant par les bassins de décantation situés à proximité.

Bien qu'on y trouve ponctuellement quelques plantes comme le Plantain des sables *Plantago scabra* NT RR, la Vulpie ciliée *Vulpia ciliata* : probablement RR et la Vergerette acre *Erigeron acer* R, l'enjeu écologique est faible pour les sols nus, les remblais récents et les dépôts de matériels, espaces en perpétuel changement. Seule exception, une flaque récente où l'Orthétrum brun *Orthetrum brunneum* est cantonné et une localisation pour le Lézard des murailles *Podarcis muralis*.

L'enjeu est ici moyen.

Dans la vaste cuvette au sud, la pelouse enfrichée par les ronces n'a un intérêt écologique que moyen lié à la présence de quelques pieds d'Orpin de Forster *Sedum forsterianum* RR ZNIEFF et d'Orchis pyramidal *Anacamptis pyramidalis* AR, et d'un criquet, le Gomphocère tacheté *Myrmeleotettix maculatus*. On peut remarquer hors zone une observation de la Petite Violette *Boloria dia*.

En bordure de la cuvette précédente, la pelouse post pionnière sur sables constitue un habitat à très fort enjeu écologique. C'est en effet un habitat d'intérêt communautaire qui est prioritaire, la « Pelouse pionnière à post-pionnière sur sables silico-calcaires plus ou moins stabilisés » (codes UE 6120*) qui abrite une flore et une faune remarquable : on y compte 19 plantes remarquables dont 4 à fort enjeu - l'Orpin rougeâtre *Sedum rubens* RRR EN ZNIEFF, le Gaillet de Paris *Galium parisiense* RR VU, l'Orpin de Forster *Sedum forsterianum* RR ZNIEFF, la Fléole de Boehmer *Phleum phleoides* RR et plusieurs insectes remarquables, le Criquet de la Palène *Stenobothrus lineatus*, le Criquet marginé *Chorthippus albomarginatus*, le Gomphocère tacheté *Myrmeleotettix maculatus* et l'Oedipode turquoise *Oedipoda caerulescens*.

La friche humide développée dans la petite dépression au sud-est présente également un fort intérêt écologique.

On y trouve quelques pieds du rare Orchis militaire *Orchis militaris* et de Chlore perfoliée *Blackstonia perfoliata* AR, le Lézard vert *Lacerta bilineata* et des orthoptères remarquables : le Criquet de la Palène *Stenobothrus lineatus*, le Gomphocère tacheté *Myrmeleotettix maculatus*, le Grillon italien *Oecanthus pelluscens* et le Grillon champêtre *Gryllus campestris*.

L'autre friche humide située au nord-ouest a un intérêt moindre avec pour la faune, le Lézard des murailles *Podarcis muralis*, le Leste barbare *Lestes barbarus* ainsi que l'Orthétrum bleissant *Orthetrum coerulescens* et, pour la flore, seulement deux espèces assez rares, la Véronique mourron-d'eau *Veronica anagallis-aquatica* et le Scirpe des marais *Eleocharis palustris*.

L'enjeu écologique est moyen.

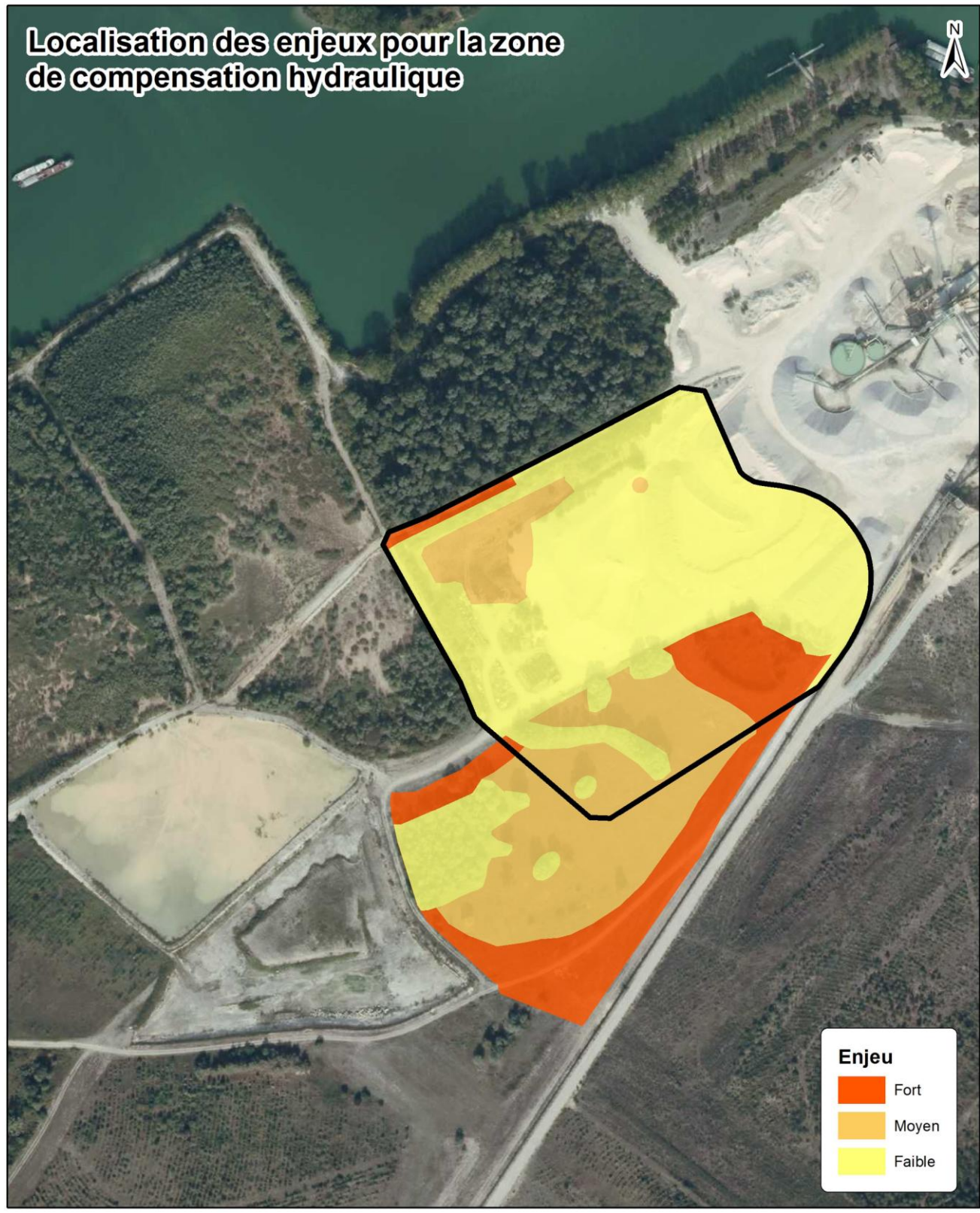
Les taillis et bosquets de saules n'ont pas révélé ici d'intérêt écologique particulier.

Les digues délimitant les bassins ont un intérêt inégal. L'intérêt écologique de la digue nord est fort du fait de la présence du très rare Criquet des pins *Chorthippus vagans*.

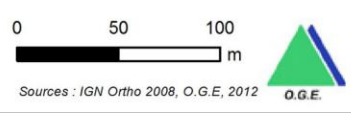
Quant à la digue ouest, la seule présence de l'Oedipode turquoise *Oedipoda caerulescens* ne permet pas d'aller au-delà d'un enjeu faible.

Remarque : Pour ce qui concerne la flore, l'intérêt des bassins de décantation situés à côté de la zone étudiée reste seulement moyen sur les digues avec quelques plantes remarquables, et faible dans le bassin proprement dit. Quant à la faune, l'intérêt est également limité ».

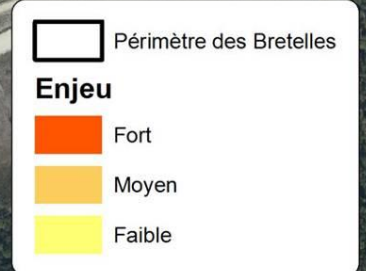
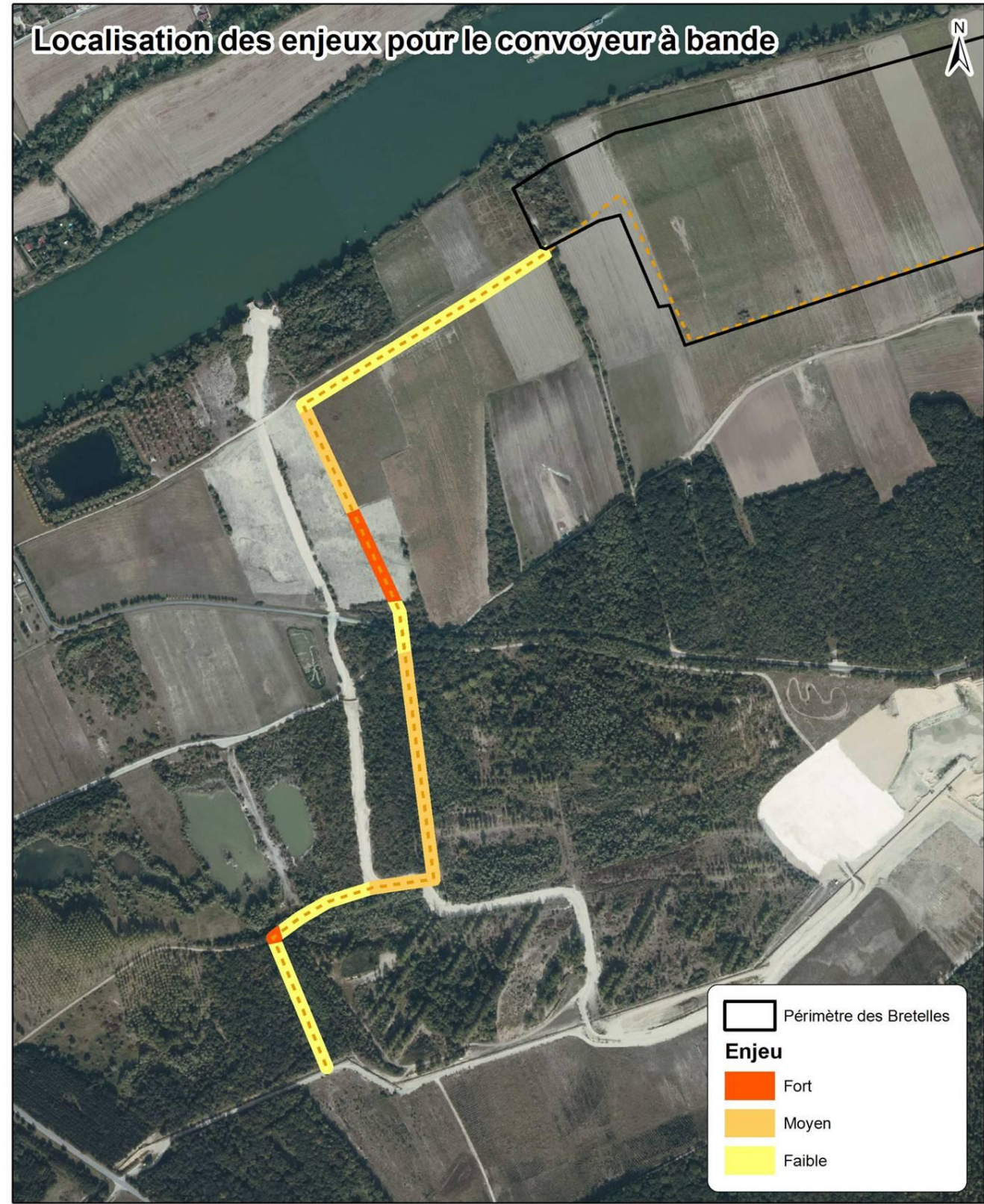
Localisation des enjeux pour la zone de compensation hydraulique



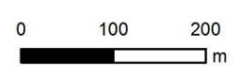
Limite du secteur de compensation hydraulique



Localisation des enjeux pour le convoyeur à bande



Tracé du convoyeur à bande



B.II.4. CONTEXTE HUMAIN ET CADRE DE VIE

II.4.1. PAYSAGE

Contexte paysager et perceptions

Un état initial paysager spécifique a été réalisé par Arpents Paysages en mai 2012 sur les terrains concernés par le projet (cf. étude jointe séparément au présent dossier).

Dans la vallée de la Seine, le site « Les Bretelles » se trouve au nord de la boucle de Guernes qui, avec la Boucle de Moisson, forment un ensemble paysager fluvial monumental inscrit au titre des Sites.

Les enjeux principaux de ces secteurs sont la préservation des points de vue remarquables, comme ceux depuis Rolleboise ou La Roche Guyon, ainsi que la préservation des berges de la Seine. De par l'éloignement et le contexte boisé de la vallée, le site « Les Bretelles » est faiblement ou non impliqué dans les points de vue remarquables sur les sites soumis à protection.

Le site « Les Bretelles » est inscrit dans l'emprise du Parc Naturel Régional du Vexin Français en tant que zone à vocation agricole ou naturelle, zone d'intérêt paysager prioritaire, lié à l'implantation du village dans les coteaux et « bois ou forêt ».

Pour répondre à la charte du PNR du Vexin, le projet de restitution après exploitation devra être à dominante écologique, s'inscrire dans les caractéristiques identitaires de la boucle de Guernes et s'appuyer sur les structures paysagères existantes. Il tiendra également compte du projet de cheminement de découverte des boucles de la Seine.

Le site, visé par le projet d'exploitation de carrière, est un espace agricole en bordure de Seine, en pied de la terrasse alluviale et orienté au Sud.

A travers les cartographies historiques, le site « Les Bretelles » demeure au fil du temps un espace ouvert et cultivé entre deux entités bâties.

Le secteur se caractérise par un parcellaire en lanières étroites et perpendiculaires à la Seine, hérité de la viticulture.

Des rangs de fruitiers et haies arborées et tout un réseau de cheminement ont orienté historiquement les lignes structurantes du paysage en créant de véritables motifs paysagers spécifiques résultant du parcellaire viticole et de la culture arboricole. Ces structures végétales linéaires créent différents plans et soulignent les pentes des coteaux ou des vallons. Ces motifs et trames paysagères tendent aujourd'hui à disparaître sous le poids d'une agriculture intensive.

Le paysage des boucles de la Seine est également empreint de la présence de nombreux plans d'eau témoin de l'exploitation de carrières.

Les ripisylves de la Seine et de ses bras constituent également des motifs paysagers qui révèlent le fleuve et enrichissent l'espace de filtres permettant de cadrer sur des fenêtres visuelles.

Les paysages des boucles de la Seine appartiennent à un paysage culturel, largement représenté par les peintres, notamment du courant des Impressionnistes (Monet, Veillet,...).

En terme de perceptions visuelles, les points de vues les plus sensibles seront limités par la présence des boisements alluvionnaires. Ils concernent principalement :

- l'Est depuis les hauteurs de Saint-Martin-la-Garenne ;
- depuis le Nord et les hauteurs de Mousseaux.

II.4.2. PATRIMOINE HISTORIQUE

Les terrains ne sont concernés par aucune protection de Monument Historique. Dans un périmètre plus large à l'échelle des boucles de la Seine, il existe de nombreux édifices remarquables sur le plan patrimonial, culturel et touristique qui traduisent la richesse de ce secteur.

Le monument historique le plus proche est la Chapelle du prieuré de Saint-Martin-la-Garenne située à environ 800 mètres des terrains concernés par le projet.

II.4.3. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) indique « il est évident qu'il faut prévoir en zone de bordure de fleuve le diagnostic d'archéologie préventive sur l'ensemble de l'aire du projet ».

Le secteur localisé en bord de Seine est sensible du point de vue de l'archéologie. La DRAC a recensé deux zones archéologiques à l'intérieur du secteur d'étude.

Les prescriptions archéologiques, fixées par le préfet de région après saisie par l'autorité chargée d'instruire l'autorisation administrative du projet, peuvent comporter :

- la réalisation d'un diagnostic qui vise, par des études, prospections ou travaux de terrain, à mettre en évidence et à caractériser les éléments du patrimoine archéologique éventuellement présents sur le site et à présenter les résultats dans un rapport ;
- La réalisation d'une fouille qui vise, par des études, des travaux de terrain et de laboratoire, à recueillir les données archéologiques présentes sur le site, à en faire l'analyse, à en assurer la compréhension et à présenter l'ensemble des résultats dans un rapport final ;
- Le cas échéant, l'indication de la modification de la consistance du projet permettant d'éviter tout ou partie de la réalisation des fouilles. Ces modifications peuvent porter sur la nature des fondations, les modes de construction ou de démolition, le changement d'assiette du projet ou tout autre aménagement technique permettant de réduire l'effet du projet sur les vestiges.

II.4.4. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

Les terrains concernés par les projets d'exploitation des « Bretelles » sont situés en totalité dans le site inscrit des « Boucles de Guernes », complément de celui des « boucles de la Seine de Moisson à Guernes », destinés à « préserver le panorama de Rolleboise et les berges de la Seine ».

Dans un périmètre plus large, il faut noter la présence du site classé des « falaises de la Roche Guyon et de la forêt de Moisson ».

D'autres espaces paysagers remarquables sont recensés aux abords des boucles de Moisson et de Guernes mais sont « déconnectés » des projets d'exploitation.

L'ensemble de la boucle de Guernes est située dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

La boucle de Guernes dans laquelle s'inscrivent depuis plusieurs dizaines d'années les activités de la société Lafarge Granulats France fait partie d'un ensemble paysager et culturel remarquable, comprenant notamment la boucle voisine de Moisson et le village de la Roche-Guyon, à la frange Ouest du Vexin Français également remarquable à plus d'un titre. Les dimensions culturelles et symboliques de ces espaces ont été développées dans le cadre de l'étude paysagère réalisée par Arpents Paysages.

II.4.5. ENVIRONNEMENT HUMAIN

■ La population

Avec 922 habitants pour une superficie de 1 575 ha, la densité de population est de 58 habitants/km² sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne (données INSEE 2009). En comparaison des densités départementales (615 habitants/km²) et régionales (966 habitants/km²), cette densité traduit le caractère rural de la commune.

■ L'habitat

Les habitations les plus proches des projets d'exploitation sont détaillées ci-après :

- Les habitations les plus proches sont celles situées à l'Ouest de Saint-Martin-la-Garenne, au plus près à environ 330 mètres ;
- A l'opposé, les habitations les plus proches à Sandrancourt sont situées à environ 890 mètres à l'Ouest du projet ;
- Au Nord, en rive gauche de la Seine, le camping de l'île de Mousseaux est situé à environ 260 mètres du projet ;
- Au Sud, les habitations de Saint-Martin-la-Garenne sont situées à environ 510 mètres.
- Une habitation isolée le long d'un bras mort de la Seine est située à environ 500 mètres au Nord, sur la commune de Mousseaux-sur-Seine ;
- Le centre historique de Mousseaux-sur-Seine est situé à environ 890 mètres au Nord-Ouest du projet.

II.4.6. BATIMENT SENSIBLE

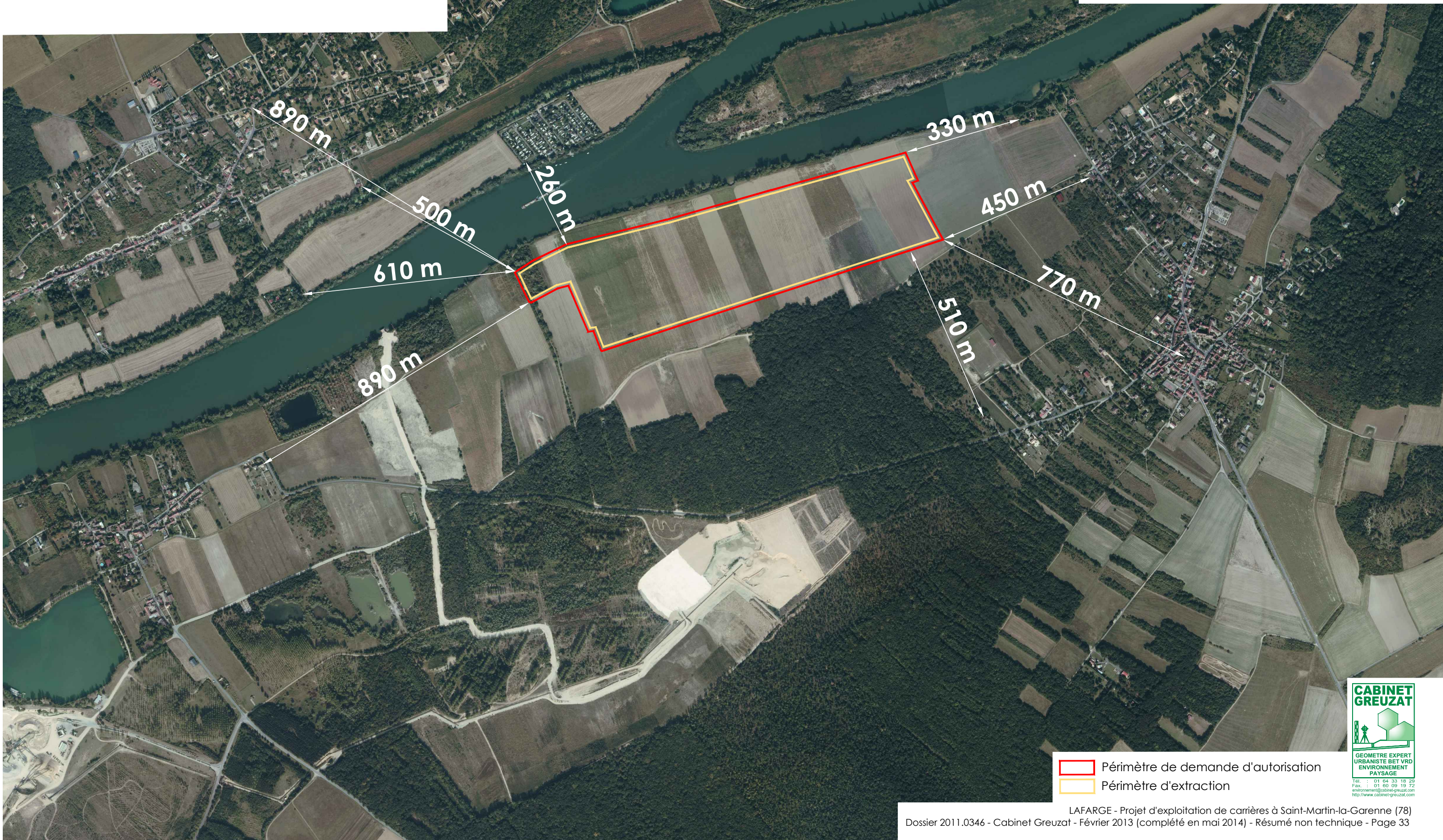
Aucun établissement de santé n'est recensé sur les communes de Saint-Martin-la-Garenne et de Guernes, tous les types d'établissements de santé sont cependant présents dans l'agglomération Meulanaise et principalement à Mantes-la-Jolie. Une maison de retraite est toutefois présente sur la commune de Follainville-Dennemont situé à environ trois kilomètres au Sud-Est du projet. Deux écoles sont présentes dans le centre de Saint-Martin-la-Garenne et une dans le centre du hameau de Sandrancourt.



Aucun centre d'activité sportif de plein air n'a été recensé dans la base de données. Le Stade de Saint-Martin-la-Garenne est situé à environ 285 mètres au Sud du périmètre de la carrière.

HABITAT

1/10000

VUE AERIENNE IGN 2008



 Périmètre de demande d'autorisation
 Périmètre d'extraction



GEOMETRE EXPERT
URBANISTE BET VRD
ENVIRONNEMENT
PAYSAGE

Tel. : 01 64 33 18 29
Fax : 01 60 09 19 72
www.cabinet-greuzat.com
http://www.cabinet-greuzat.com

II.4.7. ACTIVITES ECONOMIQUES

■ Extraction de granulats

L'exploitation des sables et graviers alluvionnaires représente une activité économique importante ; les gisements de la vallée de la Seine, constituant une des principales sources de granulats en Ile-de-France.

L'exploitation des sables et graviers alluvionnaires est réalisée ici par la société Lafarge Granulats France, anciennement Lafarge Granulats Seine Nord. Les différents secteurs d'extraction se trouvent à proximité de l'installation de traitement située au Sud-Ouest du hameau de Sandrancourt.

■ Activités agricoles

Avec une superficie agricole utilisée de 20 ha, les surfaces agricoles représentent 2% de la superficie communale, largement inférieure à celle des bois (610 ha). La superficie et le nombre d'exploitation agricole utilisée diminuent à chaque recensement.

Nota : Les données sont localisées à la commune du siège de l'exploitation

■ Autres activités industrielles et commerciales

Les autres activités présentes sur la commune sont liées essentiellement aux commerces de proximité (alimentation, restaurant, café), à l'artisanat (maçons, électriciens) et aux services (écoles).

Le pôle d'attractivité majeur en matière d'emplois et d'activités reste celui de la Seine entre les agglomérations de Mantes-la-Jolie et Meulan/Les Mureaux où de nombreuses industries, en lien ou non avec le fleuve, sont présentes.

La société VEOLIA EAU est gestionnaire des captages d'eau potable sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne et exploite une usine de traitement de l'eau. Cette installation est située à environ 500 m au sud du périmètre du site.

■ Activités de loisirs

Les activités touristiques aux abords du secteur d'étude sont en grande partie liées aux qualités paysagères, culturelles et naturelles des boucles de la Seine et des espaces limitrophes.

- Randonnées (pédestre, équestre, VTT, etc.). La région est favorable aux randonnées, avec les centres d'intérêts que représentent en particulier la Boucle de Moisson, les coteaux de la Roche-Guyon, etc.

La boucle de Guernes accueille également

- du tourisme fluvial et des activités nautiques sur la Seine et certains plans d'eau. En particulier, le port de plaisance de l'Ilon, sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne, à l'Ouest de la boucle, a été créé dans un plan d'eau d'une ancienne exploitation de carrière.
- le domaine régional de Flicourt, sur la commune de Guernes.

Des activités de chasse (réserves de chasse) et de pêche (Seine et plans d'eau) sont également pratiquées dans la boucle de Guernes.

Deux associations de chasse sont présentes dans le secteur des Bretelles ; l'association de chasse dite de Sandrancourt et l'association de chasse dite de Saint-Martin-la-Garenne.

D'autres loisirs sont recensés dans un périmètre plus large, notamment pour les plus proches :

- La base de plein air et de loisirs de Moisson-Mousseaux, ;
- Le camping de l'île de Mousseaux « Loisirs des Groux », au Nord du secteur des « Bretelles », en face du projet de l'autre côté de la Seine.

II.4.8. VOIES DE COMMUNICATION ET DESSERTE

■ Desserte générale

Les trois axes majeurs de déplacement de ce secteur de la vallée de la Seine sont l'autoroute A13 (axe Ile-de-France / Normandie), la route départementale 113 en rive droite de la Seine et le fleuve qui a un transport fluvial important.

■ Desserte locale

L'accès à l'intérieur de la boucle de Guernes se fait par la route départementale n°147.

A partir de cette départementale, la départementale n°148 au Sud de la boucle permet de rejoindre le village de Guernes.

C'est ensuite un réseau de voies communales qui permet de mettre en relation les différents hameaux et secteurs de la boucle :

- Voie communale n°3 de Guernes à Sandrancourt, devenant la voie communale n°1 sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne ;
- Voie communale n°3 de Sandrancourt à Dennemont ;
- Voie communale n°2 de Sandrancourt à Saint-Martin-la-Garenne.

Le trafic lié à la valorisation des matériaux de carrière se fait principalement par voie routière (entre 85 et 90 % des matériaux) et par voie fluviale (entre 10 et 15 %) à partir des installations de traitement. Les matériaux extraient étant acheminés jusqu'à l'installation de traitement existante par tapis transporteur.

Le reste du réseau viaire de la boucle est constitué de chemins ruraux et de « Chemin d'exploitations ».

■ Desserte fluviale

La Seine est navigable et les activités de la société Lafarge Granulats Seine Nord s'appuient en partie sur cette offre de desserte.

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de production de matériaux, la société Lafarge Granulats France utilise trois quais :

- un quai de déchargement de déblais inertes est situé sur la commune de Guernes à proximité de la carrière de la société Lafarge Granulats France ;
- un quai sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne, permet le chargement des produits finis et leur évacuation depuis l'installation de traitement par voie fluviale ;
- à proximité Ouest du périmètre de la demande, sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne, un quai de déchargement permet l'apport de matériaux inertes en provenance des sites de regroupement de la société, situés en petite couronne de l'agglomération parisienne (port de Gennevilliers notamment). Les matériaux inertes sont ensuite acheminés vers les carrières « Bois de la Plaine », « Les Fonciers »/ »Derrière la Chapelle » et « Permis 109 Saint-Martin-la-Garenne », par l'intermédiaire d'une piste, où ils serviront au réaménagement.

II.4.9. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Il n'est pas recensé dans la boucle de Guernes d'activités industrielles susceptibles de générer des risques technologiques (classées « SEVESO »).

Toutes les ICPE recensées aux abords du site sont liées aux activités de la société Lafarge Granulats France. Une activité soumise à « déclaration » est recensée chemin du Barrage à Saint-Martin-la-Garenne, il s'agit de la centrale électrique de Méricourt.

II.4.10. BRUIT

Dans ce domaine, une étude spécifique a été réalisée par le bureau d'étude ACOUPLUS et est jointe séparément.

L'environnement sonore a été caractérisé à partir d'une campagne de mesures réalisée en juin 2012.

En résumé, cette étude indique :

Les résultats montrent que les niveaux sonores sont compris entre 49.7 et 57.7 dB(A) et le L50 est compris entre 41.9 et 48.2 dB(A).

Pour l'ensemble des points, la différence entre le niveau de bruit mesuré et le L50 est supérieure à 5dB(A) donc le niveau de bruit de référence retenu sera le niveau de bruit L50.

II.4.11. QUALITE DE L'AIR

La station de surveillance la plus proche se situe à Mantes-la-Jolie. Il s'agit d'une station de mesure de fond en milieu urbain, inadaptée à la mesure de la pollution représentative sur un large secteur.

Le site étant situé dans une zone rurale, la qualité de l'air y est relativement bonne. Dans le cadre des activités d'extraction de matériaux alluvionnaires, les principales émissions dans l'atmosphère sont liées aux gaz d'échappement des engins utilisés pour l'exploitation et aux émissions de poussières.

Dans le cadre des activités actuelles, des éléments limitent l'envol de poussières : le caractère humide des matériaux, leur transport par bande transporteuse, limitant la circulation de camions sur les pistes.

Contrôle des retombées de poussières

Des contrôles annuels de retombées de poussières ont été réalisés en juillet/août 2010, juillet/août 2011 et juillet/août 2012 au voisinage de l'installation de traitement et du hameau de Sandrancourt.

II.4.12. VIBRATIONS ET EMISSIONS LUMINEUSES

Des vibrations constituant un bruit de fond peuvent éventuellement provenir de la circulation des véhicules sur les voies communales ou routes départementales les plus proches des habitations.

Dans les secteurs d'extraction, les émissions lumineuses sont liées aux éclairages, en période nocturne (principalement en hiver) des engins et véhicules d'exploitation et aux éclairages fixes des bandes transporteuses.

Ces éclairages sont nécessaires à la sécurité du personnel d'exploitation et des installations.

B.II.5. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME ET ARTICULATION AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMME

II.5.1. DOCUMENTS DE PLANIFICATION

II.5.1.1 Documents d'urbanisme

- Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Le SDRIF est l'outil de planification et d'organisation de l'espace régional qui propose une vision stratégique à long terme pour préparer les objectifs à 2030. Il a fait l'objet d'un décret en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013.

Le SDRIF a pour vocation de répondre aux grands défis à travers un modèle de développement durable bâti sur des principes forts d'aménagement (densité, intensité, mixité, polycentrisme, résilience, subsidiarité,...) et trois grands piliers qui viennent structurer l'ensemble du projet régional : « Relier et structurer », « Polariser et équilibrer », et « Préserver et valoriser ». La traduction de la stratégie régionale s'effectue selon deux approches fondamentales et complémentaires fixant des objectifs forts pour :

- **Améliorer la vie quotidienne des franciliens ;**
- **Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France.**

Le document a été conçu sous la forme de cinq fascicules et d'une carte normative.

- **Vision régionale ;**
- **Défis, Projet spatial régional et Objectifs ;**
- **Orientations réglementaires et la carte de destination générale ;**
- **Evaluation environnementale ;**
- **Propositions pour la mise en œuvre du SDRIF.**

Le fascicule concernant les **Défis, Projet spatial régional et Objectifs** mentionne, notamment, « pour gérer durablement les ressources régionales et favoriser les activités liées au territoire », qu'il faut « garantir un approvisionnement régional et/ou interrégional en matériaux ».

Au vu des objectifs régionaux de construction, en particulier de logements et de bureaux, les besoins en matériaux vont considérablement augmenter (+ 20 % environ pour les granulats selon les estimations, en considérant une faible part de matériaux alternatifs). Ainsi l'accès aux gisements de matériaux minéraux régionaux naturels doit être préservé, en particulier au niveau de bassins de gisements considérés comme stratégiques selon trois niveaux d'enjeu :

- gisements d'enjeu national et européen : buttes de l'Aulnaye, de Montmorency et de Corneilles, et monts de la Goële pour le gypse ; Provinois pour les argiles kaoliniques ; Gâtinais pour la silice industrielle ;
- **gisements d'enjeu interrégional** : Mantois et Côte de Montereau pour les calcaires cimentiers ; Bassée, **Boucle de Guernes**, secteur d'Achères pour les sables et graviers alluvionnaires ; Bocage gâtinais pour les chailles ;
- gisements d'enjeu régional : Brie centrale et Coteaux du Loing pour les calcaires.

L'exploitation et le réaménagement de carrières doivent être appréhendés dans le cadre d'approches territoriales globales, dépassant l'échelle de chaque site, en particulier dans les bassins d'exploitation d'enjeu au moins régional où se concentrent les activités extractives. Pour les réaménagements de carrières, un équilibre d'usage doit être recherché entre zones naturelles, espaces de loisirs, activités agricoles, en valorisant la meilleure expression du potentiel de chaque site.

Le projet d'exploitation de la carrière « Les Bretelles » est compatible avec les orientations du projet de schéma directeur de la Région Ile-de-France. « Objectifs 2030 ».

■ Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de Saint-Martin-la-Garenne fait partie depuis 2013 de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY).

La CAMY a adopté en 2012 un projet de territoire (2010-2020).

Un périmètre d'étude du SCOT a été délimité par arrêté préfectoral le 30 Novembre 2005. Ce périmètre a été révisé en 2013.

L'intercommunalité fait partie du SCOT du Mantois arrêté le 19/12/2013 et qui comprend également la communauté de communes des Coteaux du Vexin, la communauté de communes des Portes de l'Ile-de-France et la communauté de communes du Plateau de Lommoye.

■ Plan d'Occupation des Sols

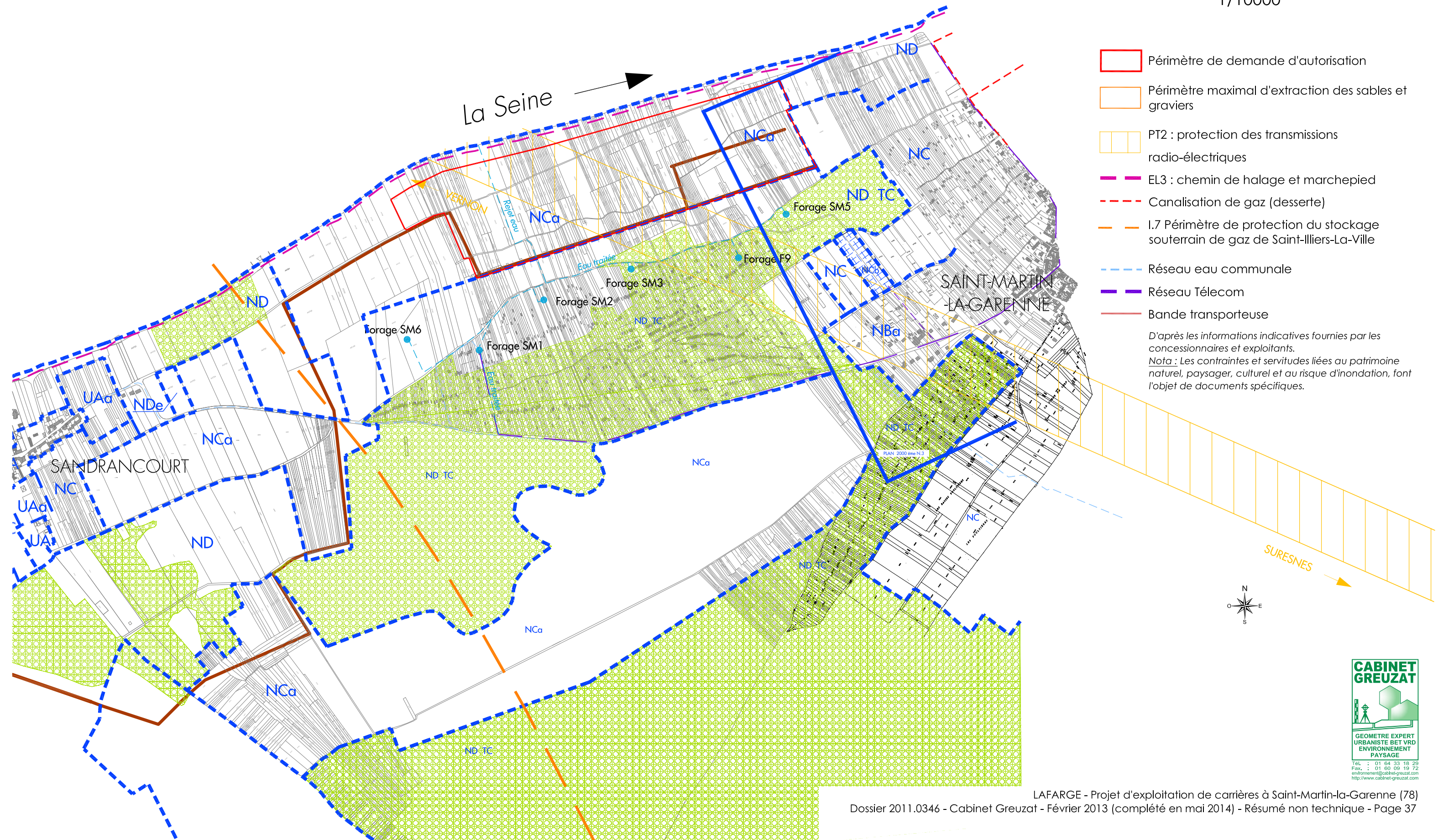
La commune de Saint-Martin-la-Garenne est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 25/05/1993 et qui a fait l'objet d'une modification et de trois révisions simplifiées, la dernière en date du 14/12/2009.

Dans le plan de zonage, le périmètre de la carrière et la zone de compensation hydraulique sont situés en zone NCa.

Le projet est compatible avec les dispositions du POS de la commune de Saint-Martin-la-Garenne.

**PLAN DES CONTRAINTES
ET DES SERVITUDES**

1/10000



II.5.1.2 Documents de planification et de gestion des eaux

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie pour la période 2010-2015 a été adopté le 29 octobre 2009. Il concourt à l'aménagement du territoire et au développement durable du bassin par la mise en œuvre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

Les objectifs du SDAGE dans le chapitre consacré aux extractions des granulats sont :

- de préserver les milieux aquatiques naturels remarquables ;
- de conserver la fonctionnalité des vallées en limitant l'impact sur l'eau, les milieux naturels et les paysages, et d'assurer la préservation des ressources en eau potable ;
- de conserver l'équilibre morphosédimentaire et les fonctionnalités écologiques des fonds marins et d'assurer la préservation des habitats et des ressources vivantes.

Le projet est situé dans une zone de grande richesse environnementale au sein de laquelle « l'ouverture de carrières ou le renouvellement des arrêtés d'autorisation d'exploiter peut être accepté au regard des conclusions de l'étude d'impact relative à l'incidence de l'exploitation sur les milieux naturels ».

Le projet, situé dans un site Natura 2000, fait l'objet d'une évaluation des incidences conformément aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement.

La prévention des risques d'inondation et la préservation de la ressource en eau devront être intégrées dans l'étude d'impact.

La gestion du site dans le temps devra être intégrée dans la conception du réaménagement.

Il n'y a pas de SAGE en phase d'émergence couvrant le territoire de la boucle de Guernes.

II.5.1.3 Schéma Départemental des Carrières

Le schéma départemental des carrières a été approuvé le 22 Novembre 2013, il présente la situation de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Classification des protections environnementales

On distingue trois catégories :

- les zones de type 1 dans lesquelles l'exploitation des carrières est interdite ;
- les zones de type 1 bis peu propices à l'exploitation des carrières dans lesquelles l'autorisation d'une carrière relève d'un régime dérogatoire lorsque l'impact est jugé acceptable au regard de dispositions compensatoires particulières;
- les zones de type 2 dans lesquelles une attention particulière doit être apportée à la compatibilité de l'exploitation de carrière avec les enjeux en présence. »

Le projet est situé en zone de type 1 bis « peu propices à l'exploitation des carrières dans lesquelles l'autorisation d'une carrière relève d'un régime dérogatoire lorsque l'impact est jugé acceptable au regard de dispositions compensatoires particulières ».

II.5.1.4 Parc naturel régional du Vexin Français

Dans le plan de référence du Parc, les terrains concernés par la présente demande sont situés : en « bois et forêt » (zone verte) et en limite de la zone d'intérêt paysager qui entoure le village de Saint-Martin-la-Garenne.

La charte du Parc naturel régional du Vexin Français précise « qu'au sein de la Boucle de Guernes, des extractions, y compris les installations nécessaires correspondantes, dont les surfaces en chantier sont limitées et le réaménagement coordonné peuvent être envisagées afin de répondre aux nécessités d'approvisionnement en matériaux de la région sous réserve que ces projets :

N'aient pas d'incidences notables sur la Zone de Protection Spéciale (Natura 2000) ;
Respectent la législation sur les espèces protégées et garantissent la préservation des habitats et espèces déterminants de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (espèces et habitats rare en Ile-de-France), pour lesquelles l'existence de ZNIEFF du type 1 est un indice fort de présence ;

Proposent une remise en état exemplaire, définie en concertation avec les parties prenantes, dont le Parc, et privilégiant une vocation écologique. »

Dans le plan de référence du Parc, les terrains concernés par la présente demande sont situés : en zone à vocation agricole ou naturelle (zone jaune) et en limite de la zone d'intérêt paysager qui entoure le village de Saint-Martin-la-Garenne.

II.5.1.5 Charte paysagère intercommunale

La commune de Saint-Martin-la-Garenne a fait l'objet d'une charte paysagère intercommunale en 1999 avec les communes de Guernes et Vétheuil.

Les objectifs du programme d'actions de la charte visent à respecter le caractère propre du site et de son paysage, basé sur un tourisme naturaliste durable et le maintien des équilibres économiques et sociaux.

Le projet d'exploitation du site des Bretelles s'articule avec la charte paysagère intercommunale aux travers des choix retenus dans l'intégration paysagère du site pendant l'exploitation mais également grâce au choix retenu pour la remise en état finale du site.

II.5.1.6 Compatibilité du projet avec la Déclaration d'Utilité Publique du champ captant

LE PROJET EST SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉ DU CHAMP CAPTANT. LE TABLEAU CI-DESSOUS PRÉSENTE LES PRESCRIPTIONS DE LA DUP CONCERNÉES ET LA POSITION DU PROJET.

Prescriptions de la DUP du champ captant concernées	Position du projet
<p>Article 10.4 : Dispositions communes aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée</p> <p>Toutes mesures doivent être prises pour que le demandeur1, la commune de Saint-Martin-la-Garenne, la Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la police de l'eau soient avisées sans retard de tout accident entraînant le déversement de substances liquides ou solubles à l'intérieur des périmètres de protection, y compris sur les portions de voies de communication traversant ou jouxtant les périmètres de protection.</p>	<p>En cas de pollution accidentelle, la société LAFARGE GRANULATS FRANCE informera ces organismes dans les plus brefs délais.</p>
<p>Annexe II-b : Servitudes instituées dans le périmètre de protection rapprochée commun aux forages SM1, SM2, SM3, SM5, SM6 et F9</p> <p>Les remblais éventuels sont effectués par des matériaux naturels et inertes. Toute nouvelle installation classée est interdite, à l'exception de celles liées à la production et à la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine et des carrières. Les carrières et les aménagements nécessaires à leur exploitation sont autorisés par le préfet sous réserve d'un avis favorable de la DDASS au titre de l'article R.512-21 du code de l'environnement. En tout état de cause, l'emprise d'une carrière située entre la Seine et le champ captant devra être distante respectivement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'au moins 100 m du champ captant par rapport à la ligne droite passant par les captages SM6 et SM5, - d'au moins 100 m, à l'ouest de la perpendiculaire à cette droite passant par le captage SM6. <p>Le stockage de fuel enterré est interdit. Les sols souillés par les hydrocarbures sont évacués sous 24 h vers des centres spécialisés.</p>	<p>Le réaménagement prévoit le remblaiement partiel des terrains exploités par les matériaux de découverte issus de l'exploitation de la carrière ou de carrières voisines de la boucle. Ces matériaux d'apport représentent un volume d'environ 40 000 m³. Ils seront constitués par des sables de la carrière du « Bois de la Plaine » et / ou des matériaux extraits lors de l'aménagement du bassin de compensation hydraulique. En aucun cas, la société LAFARGE utilisera de la terre végétale et des stériles provenant d'autres carrières. Les matériaux d'apport seront conformes aux prescriptions de l'arrêté de la DUP de mars 2010 relative au champ captant. L'exploitation d'une installation classée dans le cadre du présent projet peut être sollicitée. L'emprise de la carrière est située au minimum à 101 m du champ captant. Le projet respecte donc les deux distances minimales imposées. Aucun stockage de fuel enterré ne sera présent. Les éventuels sols souillés par les hydrocarbures seront évacués sous 24 h vers des centres spécialisés.</p>

Le projet est compatible avec les prescriptions de la DUP du champ captant.

II.5.1.7 Compatibilité du projet avec le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la vallée de Seine et de l'Oise

Le Tableau ci-dessous présente les prescriptions du PPRI relatives à la zone verte et la position du projet.

Prescriptions du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise relatives à la zone verte	Position du projet
<p>Article V 2 - Sont autorisés ou autorisés sous conditions (exceptions à l'interdiction) Article V 2.1- Constructions et aménagements</p> <p>-Travaux</p> <p>1° les travaux, aménagements, édifications nécessaires à la mise en conformité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) existantes, avec les dispositions des arrêtés pris en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 et du décret n°77-1133 modifié ;</p> <p>2° les travaux nécessaires à la mise en conformité (accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, sécurité incendie,..) des établissements recevant du public (ERP) ;</p> <p>3° les travaux courants d'entretien et de gestion des constructions et installations existantes (traitement de façades, réfection de toitures, réparation de murs maçonnés, etc.) ;</p> <p>4° les exhaussements du sol, à condition qu'ils soient strictement liés et nécessaires à la réalisation des constructions et installations autorisées ;</p> <p>5° les affouillements, sous réserve de retrait des déblais ;</p> <p>6° la démolition, sous réserve de retrait des déblais ;</p> <p>7° les clôtures, à condition de ne pas comporter de parties pleines non parallèles au sens d'écoulement des crues ;</p> <p>8° les abris sous poteaux pour véhicules et bateaux, à condition qu'ils soient au niveau du terrain naturel ;</p> <p>-Installations</p> <p>9° les serres et les tunnels à usage agricole ou horticole, à condition qu'ils soient implantés parallèlement à l'axe d'écoulement de la Seine ou munis de parois amovibles qui seront escamotées en temps de crue ; les éléments amovibles laissés sur place seront retroussés et arrimés.</p> <p>10° les installations temporaires et amovibles liées à des manifestations ou à des événements particuliers d'une durée limitée.</p> <p>-Constructions</p> <p>11° la reconstruction des bâtiments sinistrés, nonobstant l'application de l'article L.111-3 du code de l'urbanisme, à condition que :</p> <ul style="list-style-type: none"> -11-1 l'emprise au sol ne soit pas augmentée, -11-2 la cote du nouveau premier plancher dépassé de 0,20 m celle des PHEC, -11-3 l'augmentation éventuelle de la SHON soit limitée à 10 m², 	<p>Le projet est donc autorisé par le PPRI 78. Il relève des points :</p> <p>5, les déblais (terres de découverte) serviront au réaménagement du site,</p> <p>7, les clôtures bordant de part et d'autres les tapis convoyeurs n'auront pas de forme pleine (fils ronces sur poteaux bois).</p>

Prescriptions du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise relatives à la zone verte	Position du projet
<p>(il est précisé que les conditions 11-1, 11-2 et 11-3 sont cumulatives) ; 12° la démolition et la reconstruction d'équipements a usage sportif, au sein d'une même unité foncière, a condition : -12-1 que l'emprise au sol des nouvelles constructions soit limitée a la surface de l'emprise au sol cumulée des constructions détruites, -12-2 que la SHON des nouvelles constructions soit limitée a la SHON des constructions détruites, (il est précisé que les conditions 12-1 et 12-2 sont cumulatives) ; 13° Les nouvelles constructions a usage de restaurant, sous réserve : -13-1 que l'emprise au sol des nouvelles constructions ne dépassé pas 300 m², -13-2 que la cote du premier plancher dépasse de 0,20 m celle des PHEC, (il est précisé que les conditions 13-1 et 13-2 sont cumulatives). -Aménagements, surélévations, extensions 14° les travaux ayant pour effet l'aménagement, la surélévation et l'extension des constructions existantes, sous réserve : -14-1 que l'augmentation totale de l'emprise au sol a compter de la date d'approbation du PPRI soit limitée : -14-1.a pour les constructions a usage d'activités agricoles existantes, a 20 % de l'emprise au sol existante, -14-1.b pour les restaurants, a une emprise au sol totale (emprise au sol cumulée de la construction existante et de l'extension) de 300 m², -14-1.c pour toutes les autres constructions, a 10 m² d'emprise au sol ; -14-2 que la cote du premier plancher dépassé de 0,20 m celle des PHEC, sauf dans le cas d'une augmentation d'emprise au sol inférieure ou égale a 10 m² ou la cote pourra être au niveau du plancher existant. (il est précisé que les conditions 14-1 et 14-2 sont cumulatives).</p> <p>-Changements de destination ou d'usage</p> <p>15° les changements de destination ou d'usage de surfaces de planchers existants (le changement d'usage des caves et stationnements n'est pas autorisé), sous réserve qu'ils : -15-1 n'aggravent pas les risques éventuels vis a vis de la sécurité et de la salubrité publique, -15-2 ne soient pas destinés a la création de nouvelle unité d'habitation, -15-3 ne soient pas affectés a un établissement sanitaire ou médico-social classe établissement recevant du public (ERP) ; (il est précisé que les conditions 15-1, 15-2 et 15-3 ne sont pas cumulatives).</p>	
<p>Article V 2.2 – Voirie et réseaux</p> <p>-Voirie</p> <p>1° l'entretien des voiries existantes ; 2° les nouvelles voiries a condition : -2-1 d'être dotées de dispositifs permettant d'assurer la libre circulation de l'eau, -2-2 d'être réalisées au plus près possible du terrain naturel, sauf les grandes infrastructures de transport. Les voies d'accès aux établissements sensibles doivent être réalisées au moins au niveau des PHEC moins 0,20 m. (il est précisé que les dispositions 2-1 et 2-2 sont cumulatives) ; 3° l'installation d'avaloirs de chaussée ou de déversoirs d'orage, sous</p>	<p>Le projet n'est pas concerné par ces</p>

Prescriptions du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise relatives à la zone verte	Position du projet
<p>réserve d'être équipés d'un dispositif d'isolement permettant de protéger le réseau lors d'une crue ; 4° les nouvelles aires de stationnement de surface, a condition : -4-1 qu'elles ne portent pas atteinte aux conditions d'écoulement et d'expansion des crues, -4-2 que les emplacements de stationnement ne créent pas de surface imperméabilisée, -4-3 qu'elles soient réalisées au plus près du terrain naturel ou en-dessous ; (il est précisé que les dispositions 4-1, 4-2 et 4-3 sont cumulatives) ;</p> <p>-Réseaux</p> <p>5° l'entretien des réseaux existants ; 6° la réalisation des réseaux enterrés dont l'assainissement collectif ou autonome.</p>	<p>prescriptions.</p>
<p>Article V 2.3 – Espaces verts, jardins et espaces naturels, terrains de sport</p> <p>-Travaux</p> <p>1° les mouvements de terre liés aux aménagements paysagers, sous réserve que les déblais soient supérieurs aux remblais et n'entraînent pas le caractère inondable du secteur ;</p> <p>-Aménagements</p> <p>2° les installations et VRD strictement liés et nécessaires aux espaces verts, aux sports nautiques, aux haltes nautiques, aux aires de jeux et activités de plein air, a condition que le matériel d'accompagnement situé sous la cote des PHEC majorée de 0,20 m, soit démontable ou ancre au sol ;</p> <p>3° les bassins et les piscines non couvertes, à condition que : -3-1 la partie supérieure de ces ouvrages soit en dessous ou au niveau de la cote du TN, -3-2 le matériel d'accompagnement situé sous la cote des PHEC majorée de 0,20 m, soit démontable ou ancre au sol, (il est précisé que les conditions 3-1 et 3-2 sont cumulatives) ;</p> <p>4° les travaux et installations afférents a l'exploitation des carrières ;</p> <p>5° Les remblaiements autorisés par les arrêtés de carrières, à compter de la date de l'arrêté préfectoral rendant applicables les dispositions du PPRI, a condition d'être a une cote inférieure ou égale au niveau de la cote de TN.</p>	<p>Les mouvements de terre font partie des travaux afférents a l'exploitation de la carrière et ne sont donc pas concernés par cette rubrique (voir 4° de l'Article V 2.3)</p> <p>Le projet est conforme avec ces prescriptions</p>

Prescriptions du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise relatives à la zone verte	Position du projet
<p>-Constructions</p> <p>6° les nouvelles constructions strictement liées et nécessaires aux espaces verts, aux sports nautiques, aux haltes nautiques, aux bassins et piscines non couvertes, aux aires de jeux et activités de plein air, a condition que :</p> <p>-le matériel d'accompagnement situe sous la cote des PHEC majorée de 0,20 m, soit démontable ou ancre au sol.</p> <p>Il est précisé que, par "constructions liées et nécessaires", on entend uniquement les postes de secours, les locaux techniques et les locaux sanitaires, ces derniers incluant les vestiaires.</p> <p>7° les abris de jardins, dans la limite d'un par unité foncière (cette limite ne s'applique pas aux jardins familiaux), a condition :</p> <p>-7-1 qu'ils aient une surface hors œuvre brute (SHOB) inférieure ou égale à 8 m², -7-2 qu'ils soient ancrés au sol ; (il est précisé que les conditions 7-1 et 7-2 sont cumulatives).</p>	
<p>Article V 2.4 – Aménagements liés à la voie d'eau</p> <p>-Travaux</p> <p>1° les travaux destinés à rétablir la fonction hydraulique du fleuve ; 2° les travaux de confortement, de réparation et de prolongement des digues existantes, a condition de ne pas aggraver le risque par ailleurs ;</p> <p>-Aménagements, constructions.</p> <p>3° les installations, constructions, remblais, ouvrages et dépôts liés et nécessaires à l'usage de la voie d'eau, a condition que :</p> <p>-3-1 le matériel d'accompagnement situe sous la cote des PHEC majorée de 0,20 m soit démontable ou ancre au sol ; -3-2 le premier plancher des constructions soit réalisé au-dessus de la cote des PHEC, excepté pour les hangars à bateaux ; (il est précisé que les conditions 3-1 et 3-2 sont cumulatives) ;</p> <p>4° Les installations, constructions, remblais, ouvrages et dépôts strictement liés et nécessaires aux plates-formes multimodales portuaires, à condition que les équipements, les biens et les produits polluants, toxiques, dangereux ou vulnérables aux inondations soient placés au-dessus de la cote des PHEC majorée de 0,20 m.</p>	<p>Le projet n'est pas concerné par ces prescriptions.</p>
<p>Article V 2.5 Equipements publics et équipements d'intérêt général</p> <p>1° La construction, l'extension ou la rénovation des équipements publics et des équipements d'intérêt général, tels que les stations d'épuration, les forages d'eau potable, etc., dont la présence en zone inondable est rendue indispensable pour des raisons techniques ou fonctionnelles, a condition que :</p> <p>-1-1 le matériel d'accompagnement situe sous la cote des PHEC</p>	<p>En empêchant la pénétration d'eau de Seine potentiellement polluée au sein de la dépression pour la plupart des crues et donc en assurant une protection de la ressource en eau potable, le merlon</p>

Prescriptions du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise relatives à la zone verte	Position du projet
<p>majorée de 0,20 m, soit démontable ou ancre au sol,</p> <p>-1-2 le premier plancher des bâtiments liés et nécessaires à ces équipements soit réalisé au-dessus de la cote des PHEC majorée de 0,20 m, sauf impossibilité technique.</p> <p>(il est précisé que les conditions 1-1 et 1-2 sont cumulatives).</p>	<p>présente un intérêt sanitaire pour des raisons techniques et fonctionnelles vis-à-vis des forages AEP qui sont des équipements d'intérêt général. La levée de terre est donc autorisée par le PPRI.</p>

Le projet est donc compatible avec les prescriptions du PPRI de la vallée de la Seine et de l'Oise relatives à la zone verte.

II.5.1.8 Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Adopté par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France a été approuvé par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France du 21 octobre 2013.

Enjeux du SRCE (thématiques)	Plan d'actions	Compatibilité du projet avec le SRCE
Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural	Maintenir notamment les corridors alluviaux	L'exploitation et le réaménagement progressifs apportent des garanties sur le maintien des corridors (cf. étude écologique d'OGE)
Préserver les corridors humides et restaurer les corridors fluviaux	Préserver le corridor humide de la Seine	idem
Fragmentation de l'espace par les infrastructures et l'urbanisation	Rétablir la fonctionnalité des corridors les plus importants	Du fait des mesures accompagnant l'exploitation pour éviter, réduire et compenser ses effets sur l'environnement, le projet ne sera pas un élément de nature à fragmenter le corridor humide de la Seine
Enjeux du SRCE (propres aux milieux agricoles)	Plan d'actions	Compatibilité du projet avec le SRCE
Ralentir le recul des terres agricoles	Maintenir les espaces agricoles	La surface agricole sera globalement maintenue, même si le type de culture diffèrera de l'état initial
Limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets	Maintenir la fonctionnalité des mosaïques agricoles ainsi que des réseaux de mares et mouillères Maintenir un réseau fonctionnel d'espaces de prairies naturelles Introduire des objectifs de préservation des habitats en milieu agricole (bosquets, haies, ...)	Le projet crée des espaces prairiaux et crée une mosaïque agricole puisque des prairies sèches coexisteront avec des prairies humides Le projet crée aussi des haies.
Stopper la disparition des zones humides et de la biodiversité associée, et maintenir les mares		Le projet créera une zone humide au pied du talus nord ainsi que des prairies humides dans la partie nord de la carrière.
Eviter la simplification des lisières entre cultures et boisements		Le projet ne modifie pas les lisières existantes.
Concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité	Favoriser les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité, de la qualité de l'eau et des sols, et de la fonctionnalité écologique	Le projet permet de maintenir une vocation agricole pour le site des Bretelles, associée à des espaces naturels accueillant de la biodiversité. Il permet aussi de stopper les « intrants », participant ainsi à la protection de la qualité des eaux.

II.5.1.9 Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région ÎLE-DE-FRANCE a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie D'ÎLE-DE-FRANCE (SRCAE).

Le SRCAE D'ÎLE-DE-FRANCE, élaboré conjointement par les services de l'État (DRIEE), de la Région et de l'ADEME en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation, fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020 ;
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- environnementaux, pour limiter l'ampleur du réchauffement climatique,
- sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- économiques, pour baisser les factures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE remplace le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA), instauré par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi Laure).

Le transport des matériaux bruts par l'intermédiaire d'une bande transporteuse et le transport d'une partie des matériaux élaborés par voie fluviale permettent de limiter les rejets de gaz à effet de serre, de ce fait il s'articule positivement avec le SRCAE d'Ile-de-France.

II.5.1.10 Plan de Déplacements Urbains de la région Ile-de-France (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) détermine les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, dans le périmètre des transports urbains au niveau régional¹. Il est de fait compatible avec le SRCAE.

Le premier Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) a été adopté en 2000. Ce plan est actuellement en révision depuis 2008 afin de tenir compte de l'évolution des enjeux de mobilité. L'enquête publique relative au projet de PDUIF s'est déroulée du 15 avril 2013 au 18 mai 2013. L'approbation définitive du PDUIF aura lieu en juin 2014, lors d'un nouveau vote au Conseil régional d'Ile-de-France.

Le PDUIF doit assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité des personnes et des biens d'une part, la protection de l'environnement et de la santé et la qualité de vie d'autre part, par le biais des thématiques suivantes :

- la mobilité des personnes,
- le système de transport et les conditions de déplacement,
- le transport de marchandises,
- la protection de la santé et de l'environnement,
- l'équation financière de la mobilité.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le projet de PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7% :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle hors mise en œuvre des mesures du PDUIF qui conduirait à une hausse de ces déplacements. L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le transport des matériaux bruts par l'intermédiaire d'une bande transporteuse et le transport d'une partie des matériaux élaborés par voie fluviale permettent de limiter les rejets de gaz à effet de serre, de ce fait il s'articule positivement avec le PDU d'Ile-de-France.

II.5.1.11 Plan Régional de l'Agriculture Durable

Lancé le 16 novembre 2011 par le Préfet de la région Île-de-France, le plan régional d'agriculture durable a pour objectif de mettre en perspective la politique de l'Etat en matière agricole et agroalimentaire à un horizon de sept ans, en fixant des orientations spécifiques au niveau régional compte-tenu des spécificités des territoires et de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Il a été approuvé par le préfet de région le 7 Novembre 2012 pour une durée de 7 ans.

Le plan d'action du PRAD présente les quatre enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France ;
- Enjeu 2 : Répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne ;
- Enjeu 3 : Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes ;
- Enjeu 4 : Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions.

Les enjeux sont ensuite déclinés en orientations et en fiches actions faisant apparaître les pilotes et les partenaires des actions.

Le projet d'exploitation du site des Bretelles s'articule positivement avec le Plan Régional de l'Agriculture Durable de la région Ile-de-France en permettant une remise en état du site de type prairial et en limitant au maximum la consommation d'espace agricole.

II.5.2. CONTRAINTES D'ENVIRONNEMENT ET SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

II.5.2.1 Code de l'urbanisme

Le projet est concerné par les servitudes suivantes figurant sur le plan des servitudes du document d'urbanisme de la commune de Saint-Martin-la-Garenne :

- Le projet est concerné par le site inscrit des « Boucles de Guernes » ;
- La totalité du projet est située dans le périmètre de protection rapproché du champ captant de Saint-Martin-la-Garenne et pour l'extrémité Ouest dans le périmètre de protection éloigné du champ captant de Guernes ;
- Une servitude de halage et de marchepied est figurée le long de la rive droite de la Seine et est localisée entre la limite Nord du périmètre de la demande d'autorisation et la Seine ;
- Une servitude de protection des transmissions radioélectriques contre les obstacles est située dans la partie Ouest du périmètre de la demande d'autorisation. L'extraction et le réaménagement du site des Bretelles n'auront aucun effet de perturbation sur la servitude de protection des transmissions radioélectriques.

Par ailleurs, le plan de zonage du document d'urbanisme ne fait pas apparaître d'Espace Boisé Classé (EBC) dans l'emprise de ce projet, les plus proches se trouvent au Sud au niveau du Bois des Criquets.

¹ <http://pdu.stif.info/-Les-enjeux-et-objectifs-.html>

Le tracé du convoyeur, permettant le transport des matériaux bruts depuis le site des Bretelles, traversera sur un faible linéaire un Espace Boisé Classé, cependant ce convoyeur sera implanté sur un chemin existant.

L'implantation de ce convoyeur n'est de ce fait pas de nature à compromettre la protection ou la conservation du boisement.

II.5.2.2 Milieux naturels

Les deux secteurs sont inclus dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) N°FR1112012 et dénommée « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » appartenant au Réseau européen d'espaces naturels (Natura 2000) au titre de la directive « oiseaux » en raison d'un intérêt ornithologique exceptionnel (arrêté du 25 avril 2006).

Une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 doit être réalisée, qui comprend notamment les « travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact... ».

Le secteur du lieu-dit « Les Bretelles » est concerné par la présence d'espèces protégées. Une demande de dérogation pour la destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées en application de l'article L.411-2 du Code de l'environnement a été déposée par la société Lafarge Granulats France.

Les menaces pesant sur les espèces protégées et impacts du projet sur la conservation de ces espèces sont les suivantes :

- Le dérangement concerne le Lézard vert occidental, le Lézard des murailles, le Crapaud commun, la Couleuvre à collier, l'Œdicnème criard.
- La perte d'habitats concerne le Crapaud commun, le Lézard vert occidental, le Lézard des murailles, l'Écureuil roux, l'Œdicnème criard, l'Accenteur mouchet, l'Alouette lulu, la Bergeronnette grise, le Bruant des roseaux, le Bruant zizi, la Fauvette à tête noire, l'Hypolaïs polyglotte, la Mésange bleue, la Mésange charbonnière, le Pic épeiche, le Pic vert, le Pinson des arbres, le Pipit farlouse, le Pouillot véloce, le Rougegorge familier, le Troglodyte mignon, le Tarier pâtre.

Le statut de protection régionale des insectes ne s'étend pas à leur habitat et à ce titre il n'y a pas de demande de dérogation pour les habitats, cependant nous citons les espaces touchés dans la mesure où nous en tenons compte dans les mesures concernant le Grillon d'Italie, l'Oedipode turquoise et la Petite Violette.

- La destruction d'espèces concerne le Lézard vert occidental, le Lézard des murailles, le Crapaud commun, le Grillon d'Italie l'Oedipode turquoise, la Petite Violette.

II.5.2.3 Risques naturels et technologiques

Le secteur du lieu-dit « Les Bretelles » est situé en zone inondable par les crues de la Seine. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée de la Seine et de l'Oise a été approuvé le 30 juin 2007 dans le département des Yvelines et concerne notamment la commune de Saint-Martin-la-Garenne.

II.5.2.4 Eaux

La totalité du projet est situé dans le périmètre de protection rapproché du champ captant de Saint-Martin-la-Garenne. L'extrémité Ouest du secteur, est quant à elle située dans le périmètre de protection éloigné du champ captant de Guernes. Des prescriptions spécifiques sont applicables aux carrières dans ce périmètre de protection éloigné.

Ces prescriptions sont respectées dans le cadre du projet cf. Effets du projet et mesures en faveur de l'environnement page 46 et étude spécifique hydrogéologique et hydraulique.

II.5.2.5 Patrimoine culturel - Patrimoine touristique

Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation ne sont pas concernés par un rayon de protection d'un monument historique.

Le projet est situé dans le périmètre du site inscrit des « Boucles de Guernes ».

La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France indique avoir connaissance d'une occupation néolithique et soupçonner l'existence d'un puits de mine sur le secteur d'étude. La DRAC indique également « il est évident qu'il faut prévoir en zone de bordure de fleuve le diagnostic d'archéologie préventive sur l'ensemble de l'aire du projet ».

II.5.2.6 Energie - Canalisations - Réseaux

Selon les indications transmises par les concessionnaires et exploitants de réseaux aériens et enterrés et par la commune de Saint-Martin-la-Garenne, il existe au voisinage des projets:

- Une canalisation d'adduction en eau potable et un réseau de télécom le long de la voie communale n°2 de Sandrancourt à Saint-Martin-la-Garenne.
- Une canalisation d'eau d'exhaure de l'usine traverse le projet du Sud au Nord. Cette canalisation provient de l'usine de traitement et sert pour le rejet d'eau en Seine. Un accord a été signé avec la société Véolia et la CAMY concernant le déplacement de cette canalisation (cf. protocole technique et financier annexé au présent dossier).

II.5.3. PROTOCOLE TECHNIQUE ET FINANCIER CAMY – VEOLIA EAU – SFDE - LAFARGE

Compte tenu des enjeux liés à l'exploitation des captages et notamment au fonctionnement de l'usine de traitement des eaux, un protocole technique et financier a été établi afin de définir :

- les engagements de concertation et de coopération pris par les PARTIES (CAMY – VEOLIA EAU – SFDE – LAFARGE) ;
- le rôle et le fonctionnement d'un Comité technique à mettre en place, chargé du suivi de l'exploitation de la carrière, de la remise en état de la carrière et de l'après-exploitation ;
- le dispositif global des mesures de prévention, atténuation et surveillance des impacts à mettre en œuvre par LAFARGE en cas d'autorisation ;
- les principes de gestion de crise en cas d'anomalie technique constatée au niveau des captages et/ou de l'usine d'eau potable, et/ou en cas d'aléa comme une crue débordante,
- les engagements techniques et financiers pris par Lafarge, à savoir :
 - engagements de LAFARGE vis-à-vis des conditions générales d'exploitation et de remise en état de la carrière ;
 - engagements de LAFARGE relatifs aux mesures de prévention, atténuation et de surveillance des impacts avant, pendant et après exploitation.

Une copie du protocole technique et financier vise par l'ensemble des parties est fournie en annexe du dossier de demande d'autorisation.

B.III. EFFETS DU PROJET ET MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Le présent tableau synthétise les effets directs ou indirects potentiels ainsi que les effets temporaires et permanents. Les mesures qui ont été mises en œuvre, soit pour les supprimer soit pour les réduire ainsi que les mesures de suivi qui permettront de contrôler l'efficacité des mesures de suppression ou de réduction des impacts mises en place par l'exploitant (pour le chiffrage des mesures voir dossier principal).

Les sites internet de la DRIEE Ile-de-France et de la préfecture des Yvelines, consultés le 27/11/2012, mentionnent le projet d'extension de la carrière du « Bois de la Plaine » par la société LAFARGE. Les effets cumulés avec ce projet ont été traités dans les différents chapitres de l'étude d'impact, dans l'étude générale et dans les études spécifiques, en prenant en compte ce projet et l'ensemble des exploitations de carrières LAFARGE dans ce secteur

B.III.1. CONTEXTE PHYSIQUE

Domaine	Evaluation des effets potentiels								Mesures de suppression ou de réduction des effets	Mesures de suivi	Evaluation des effets résiduels												
	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme	A Long terme	Direct			Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme	A Long terme							
Stabilité des terrains	<p>Instabilité des terrains aux abords de la Seine Risque d'éboulement ou de glissement dû à la présence de fronts dans la zone en cours d'exploitation et du ruissellement sur les merlons et zones de stockages.</p> <p>Risque limité compte tenu de la nature des matériaux, de l'éloignement de la Seine du périmètre de l'autorisation, de l'expérience de la société et à l'état final, du fait de la réduction des pentes des talus (avec un maximum de 30 % au Nord) et de leur végétalisation.</p>								-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	<p>Pendant exploitation</p> <p>La société LAFARGE a réalisé une étude de stabilité des merlons entourant les casiers d'exploitation. Il ressort de cette étude les éléments suivants : Dans le cadre des deux scénarios ultimes étudiés (cruie centennale et décrue associée) et le long de trois profils défavorables, la stabilité d'ensemble des merlons de protection des casiers d'exploitation a été vérifiée, avec des coefficients de sécurité supérieurs à 1,5.</p>								Effets négatif, faible	X		X		X									Effet négatif négligeable
	Après remise en état								Effets négatif, négligeable	X			X					X	Effets négatif, négligeable				

Une étude spécifique hydraulique et hydrogéologique a été réalisée par le bureau d'études BURGEAP (cf. étude jointe séparément du présent dossier) à laquelle il convient de se reporter pour plus de précisions.

Domaine	Type d'impact	Cause	Effet sur l'environnement potentiel	Période	Seine	Rémanence	Horizon	Effet potentiel			Mesures de prévention et de compensation spécifiques	Mesures de surveillance	Effet résiduel		
Eaux souterraines	Quantitatif	Modification de la perméabilité du milieu par l'exploitation et le réaménagement	Baisse du niveau piézométrique, modification des conditions d'écoulement	en exploitation		Permanent	Court et moyen terme	direct	négatif	négligeable	-	-	-		
				réaménagée	étiage	Permanent	Moyen et long terme	direct	négatif	très faible			-		
					crue				positif	faible	-	-	-		
	Qualitatif	Pollution accidentelle de la Seine	Augmentation de la dégradation des eaux captées aux forages	en exploitation	étiage	Temporaire	Court terme	indirect	négatif	faible	-	-	-		
				réaménagée	étiage		Moyen et long terme	indirect	négatif	faible	-	-	-		
				en exploitation	en crue		Court et moyen terme	indirect	négatif	faible	-	-	-		
				réaménagée	en crue		Moyen et long terme	indirect	négatif	faible	-	-	-		
				réaménagée	crue débordante		Moyen et long terme	indirect	négatif	sensible	1	-	négatif	faible	pour des crues de récurrence supérieure à 13,9 ans uniquement
		Pollution accidentelle d'un casier	Dégradation des eaux captées aux forages	en exploitation	étiage	Temporaire	Court et moyen terme	direct	négatif	sensible	2	4	négatif	très faible	
					en crue		Court et moyen terme	direct	négatif	sensible	2		négatif	très faible	
		Extraction du gisement en eau	Création et migration d'eau turbide vers les forages	en exploitation		Temporaire	Court et moyen terme	direct	négatif	faible	3	4	négatif	très faible	
	Mise en eau des terres de découverte	Dégradation de la qualité de l'eau souterraine par lixiviation des terres	en exploitation		Permanent	Court et moyen terme	direct	négatif	Négligeable	-	4	-			
			réaménagée			Long terme				-	-	-			
	Confinement partiel de la nappe par les terres de découverte	Modification de la qualité physico-chimique locale de la nappe	en exploitation et réaménagée		Permanent	Moyen et long terme	direct	négatif	faible	-	4	-			
	Changement du mode d'utilisation des terres lié au réaménagement	Baisse des pollutions diffuses liée à l'arrêt de l'utilisation d'intrants agricoles	en exploitation et réaménagée		Permanent	Court, moyen et long terme	direct	positif	sensible	-	-	-			
Eaux superficielles	Quantitatif	Crue débordante	Perturbation et extension du champ d'inondation	exploitation des phases 1ab à 7_8	crue >13,9 ans	Permanent	court terme	indirect	négatif	faible	1	-	négligeable		
				exploitation à partir phase 8_9	crue > 13,9 ans		Moyen terme	indirect	positif	faible	-	-	-		
				réaménagée	crue < 13,9 ans		Moyen et long terme	indirect	négatif	faible	1	-	négligeable		
				réaménagée	crue > 13,9 ans		Moyen et long terme	indirect	positif	faible		-	-		

Mesures de prévention générales

Exploitation casier par casier en commençant par la lanière la plus éloignée des captages.
Arrêt des intrants agricoles dès le début de l'exploitation ; l'usage futur des terrains ne permettra pas l'utilisation d'intrants agricoles.
Respect des distances de garde fixées par l'arrêté portant D.U.P. du champ captant et par l'arrêté ministériel "carrières".

1. Mesures compensatoires en cas de crue débordante

Mise en place de buses connectées à la Seine permettant de vidanger le bassin au rythme de la décrue de la Seine.

Mise en place d'un dispositif de pompage dans la dépression permettant de la vidanger rapidement en cas de pollution.

Débit envisageable : 3 000 m³/h (dispositif de pompage fixe ou mobile, avec contrat d'intervention)

Mise en place d'une levée de terre permettant d'empêcher le site d'être inondé pour la plupart des crues débordantes et compensation au niveau de l'Illon. Avec le volume de compensation disponible, on pourrait empêcher les crues de pénétrer dans le site jusqu'à une récurrence de 13,9 ans.

Pour les crues de récurrence inférieure à 13,9 ans : compensation des volumes dans la zone de compensation.

Pour les crues de récurrence supérieures à 13,9 ans :

- Pour les phases 1 à 7_8 : compensation dans la zone de compensation ;
- Pour les phases postérieures à 7_8 : compensation dans la dépression créée par le projet.

2. Mesure de prévention d'une pollution accidentelle

Procédure de maintenance des engins rigoureuse et fréquente, en dehors de la zone vulnérable (système de management environnemental certifié ISO 14001) ;

Ravitaillement sur site limité aux engins à chenilles : ravitaillement sur une aire étanche munie d'un décanteur déshuileur de classe 1 ;

Utilisation pour l'extraction d'engins spéciaux (pelle électrique) ;

Flexibles hydrauliques de qualité aéronautique (pression de service : 600 bars, clapet anti-retour sur tous les vérins) ;

Biolubrifiant (huiles rapidement biodégradables et non toxiques) ;

Réalisation d'exercices d'alerte pour le personnel LAFARGE : formation du personnel.

Transport des matériaux par convoyeur à bandes à motorisation électrique ;

Traitement des matériaux hors site ;

Mise à disposition permanente et utilisation d'un kit de dépollution (boudins oléophiles, récupérateurs d'irisations,...), mise en action dans un délai très court après l'évènement.

Procédure d'alerte (exploitant du champ captant VEOLIA, CAMY, ARS, DRIEE) en cas de problème

Contrat d'intervention 24h/24 avec une société spécialisée dans la dépollution.

Présence permanente sur le site d'exploitation d'une pompe d'intervention pour récupérer les flottants et polluants éventuels et les évacuer vers une citerne de confinement.

3. Mesures de prévention de la migration de la turbidité

Connaissance géologique fine ;

Maintien d'une épaisseur résiduelle d'alluvions anciennes déterminée par des tests de percolation ;

Pompage de fixation (compatible avec la productivité des captages) ;

Pour 2 casiers par lanières : suspension de l'exploitation après quelques jours d'extraction pendant une durée correspondante au temps de transfert théorique d'un panache entre le casier et des forages ;

Concertation de l'exploitation avec l'exploitant du champ captant VEOLIA.

4. Mesures de surveillance

Mesure de la qualité de l'eau en cours d'extraction dans les plans d'eau ;

Mise en place de piézomètres de contrôle. Mesures de la qualité physico-chimique de l'eau souterraine au cours de l'exploitation de la première lanière. Adaptation du protocole de surveillance en fonction de l'évolution de l'extraction ;

En cas d'anomalie imputable à la carrière : suspension des travaux pour analyse.

Domaine	Evaluation des effets potentiels							Mesures de suppression ou de réduction des effets	Mesures de suivi	Evaluation des effets résiduels							
	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme	A Long terme			Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme	A Long terme	
Climat	Modifications des conditions climatiques locales pendant l'exploitation et après remise en état induites par la présence de plans d'eau provisoires (pendant l'exploitation) et de dépressions. Ces modifications pourraient se traduire par : <ul style="list-style-type: none"> ■ Modification de l'amplitude thermique ; ■ Augmentation des gelées ; ■ Persistance des brumes. 	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Pendant l'exploitation	Effet négatif, négligeable à faible	X		X			X	-	-	X				X		Effet négatif, négligeable à faible
	Après la remise en état	Effet négatif, négligeable à faible	X			X		X	-	-	X				X		Effet négatif, négligeable à faible
	Production de gaz effets de serre lors des différentes phases de l'exploitation lors du transport des matériaux.	Effet négatif, négligeable	X			X		X	<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation d'une pelle électrique ; ■ choix des bandes transporteuses pour le transport des matériaux bruts ; ■ transport des matériaux entre l'installation de traitement et les différents clients par voie fluviale pour 10 à 15% des matériaux ; ■ limitation de la vitesse des tombereaux à 30 km/h à l'intérieur du site ; ■ les engins utilisés sur le chantier seront conformes à la réglementation en vigueur et feront l'objet d'entretiens réguliers. 			X				X	

B.III.2. **CONTEXTE NATUREL**

Dans ce domaine, une étude spécifique a été réalisée par le bureau d'études OGE (cf. étude jointe séparément du présent dossier) à laquelle il convient de se reporter pour plus de précisions.

Domaine	Evaluation des effets potentiels							Mesures de suppression ou de réduction des effets	Mesures de suivi	Evaluation des effets résiduels	Mesures compensatoires	Effet final		
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme						A Long terme	
Milieu naturel	<p>Destructions de biotopes et d'espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Destruction de la totalité des habitats du secteur objet de la demande, du secteur de compensation hydraulique, et une partie des habitats présents sur le tracé du convoyeur à bandes. ■ <u>Conséquences sur la faune</u> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'aires de reproduction ; • Destruction d'aire de nourrissage. ■ <u>Conséquences sur la flore</u> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction d'espèces potentiellement présentes pour les messicoles ; • Destruction d'une portion d'ourlet calcicole avec les plantes remarquables associées lors de la réalisation du convoyeur ; ■ Destruction d'un habitat de pelouse d'intérêt communautaire prioritaire et donc de nombreuses plantes qu'elle abrite dans le secteur de compensation hydraulique. 	Effet négatif, fort à moyen	X			X			X	<p>Mesures de réduction des effets</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Les travaux de décapage des sols agricoles et le défrichement auront lieu de préférence en période hivernale <i>plus précisément entre les mois d'octobre et janvier afin notamment de ne pas perturber la reproduction des oiseaux.</i> ; ■ la pose de clôtures ou piquetage avec linéaire de rubalise réalisée avant le début des travaux ; ■ Transplantation de l'ourlet calcicole à Orchis militaire <i>Orchis militaris</i> ; ■ Transplantation des pelouses et défrichements dans le bassin de compensation hydraulique. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etude de la végétation des habitats déplacés ; ■ étude de la végétation sur les stocks de terre végétale, puis en fonction du phasage, ■ étude des zones herbeuses reconstituées après exploitation. ■ Relevés de végétation seront réalisés avec évaluation des populations des plantes remarquables. ■ Les espèces remarquables trouvées lors du diagnostic seront particulièrement suivies dans l'ensemble de la zone d'étude 	<p>Perte en habitats pour les espèces patrimoniales localisées dans le secteur des Bretelles et tout spécialement les oiseaux à fort enjeu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Reconstitution de prairies et de friches herbeuses sur le site des Bretelles ; ■ Reconstitution de haies. 	Effet non significatif ou nul
	<p>Dérangement de la faune du site par le bruit, la lumière, la circulation des engins et la fréquentation par l'homme lors des travaux</p> <p>Cet effet est direct, mais temporaire car assez rapidement les animaux s'adapteront</p>	Effet négatif, moyen	X		X			X						
	<p>Effets sur la circulation et la dispersion des espèces</p>	Effet négatif, faible en phase travaux et d'exploitation		X	X				X					

Domaine	Evaluation des effets potentiels									Mesures de suppression ou de réduction des effets	Mesures de suivi	Evaluation des effets résiduels	Mesures compensatoires	Effet résiduel
		Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme	A Long terme						
Milieu naturel	<p>Effet cumulatifs</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Du point de vue de la faune <ul style="list-style-type: none"> • Carrière du « Bois de la Plaine » ; • Carrière « Permis 109 » ; • Carrière dite « les Fonciers derrière la Chapelle » ; • Captages d'eau de la CAMY et l'usine de traitement d'eau de Véolia. ■ Du point de vue de la flore <ul style="list-style-type: none"> • Carrières et leurs extensions actuelles ; <p>Captages d'eau de la CAMY et l'usine de traitement d'eau de Véolia.</p>	Effet négatif, faible	-	-	-	-	-	-	-	Voir Mesures de réduction des effets page précédente	Voir Evaluation des effets résiduels page précédente	Effet non significatif ou nul	Voir Mesures compensatoires page précédente	Effet non significatif ou nul
Incidence sur le site Natura 2000 « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny »	Dérangements causés par les engins et le personnel sur l'ensemble des sites lors de la période de reproduction de l'Oedicnème criard	Effet non significatif								<ul style="list-style-type: none"> ■ Les incidences du projet ne sont pas significatives, il n'y a pas de mesures particulières à mettre en place en ce qui concerne Natura 2000. 	-	Pas d'incidence significative sur cette espèce	-	Pas d'incidence significative sur cette espèce
	Destruction d'habitats pour cette espèce d'intérêt communautaire en phase travaux sur le site « Les Bretelles »	Effet faible à non significatif												
	Destruction habitats occupés plus ou moins régulièrement par des individus en chasse du Milan noir, en migration, de l'Alouette lulu.	Effet non significatif	-	-	-	-	-	-	-					
	Destruction d'habitats pour cette espèce d'intérêt communautaire en phase travaux sur le secteur de compensation hydraulique	Effet non significatif												
	Dérangement pour l'Oedicnème criard par le bruit et les vibrations	Effet non significatif												

B.III.3. CONTEXTE HUMAIN ET CADRE DE VIE

Une étude paysagère a été réalisée par l'agence Arpents Paysage. Les éléments présentés ci-dessous sont issus de cette étude. Pour plus de précisions, il est nécessaire de se reporter à l'étude complète jointe séparément au présent dossier.

Impacts paysagers et mesures d'accompagnement

- Impacts paysagers des clôtures liés à l'exploitation du site « Les Bretelles » (fourni par Arpents Paysages)

Cause	Description de l'impact paysager	Période	Perception de l'effet dans le périmètre d'influence visuelle	Effet Réversibilité Evolution Evaluation	Mesure de réduction, d'accompagnement ou de compensation spécifiques	Effet résiduel
Implantation de clôtures sur le site « Les Bretelles »	Perception d'un mobilier de type clôture dans le paysage et d'un espace cloisonné	Pendant l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis les hauteurs de Rolleboise 	<ul style="list-style-type: none"> • Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme • négligeable 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix d'une clôture d'une relative transparence et sans couleur vive • Choix d'une clôture de type rural avec des matériaux naturels (bois et maille acier) 	<ul style="list-style-type: none"> • Négligeable
			<ul style="list-style-type: none"> • Depuis les hauteurs de Saint-Martin-la-Garenne • Depuis le GR et la butte du Hutrel • Depuis les hauteurs de Mousseaux-sur-Seine 	<ul style="list-style-type: none"> • Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme • faible 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix d'une clôture d'une relative transparence et sans couleur vive • Choix d'une clôture de type rural avec des matériaux naturels (bois et maille acier) • Pas de multiplication des cloisonnements (clôture de l'ensemble du périmètre d'exploitation et le long des berges de Seine) 	<ul style="list-style-type: none"> • Négligeable à faible
			<ul style="list-style-type: none"> • Depuis l'île de Mousseaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme • Faible à moyen 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix d'une clôture d'une relative transparence et sans couleur vive • Choix d'une clôture de type rural avec des matériaux naturels (bois et maille acier) • Pas de multiplication des cloisonnements (clôture de l'ensemble du périmètre d'exploitation et le long des berges de Seine) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible
			<ul style="list-style-type: none"> • Depuis le hameau de Sandrancourt 	<ul style="list-style-type: none"> • Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme • Négligeable à Faible 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix d'une clôture d'une relative transparence et sans couleur vive • Choix d'une clôture de type rural avec des matériaux naturels (bois et maille acier) • Conservation des structures végétales existante entre Sandrancourt et le site « Les Bretelles » 	<ul style="list-style-type: none"> • Négligeable
			<ul style="list-style-type: none"> • Depuis le hameau de la Villeneuve à Saint-Martin-la-Garenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme • Moyen à fort 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix d'une clôture d'une relative transparence et sans couleur vive • Choix d'une clôture de type rural avec des matériaux naturels (bois et maille acier) • Pas de multiplication des cloisonnements (clôture de l'ensemble du périmètre d'exploitation et le long des berges de Seine) • Intégration de la clôture dans un merlon planté en limite est du périmètre d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible
			<ul style="list-style-type: none"> • Depuis les chemins N°37 dit « de la Reine » et N°38 dit « Des Carreaux » 	<ul style="list-style-type: none"> • Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme • Fort 	<ul style="list-style-type: none"> • Choix d'une clôture d'une relative transparence et sans couleur vive • Choix d'une clôture de type rural avec des matériaux naturels (bois et maille acier) • Pas de multiplication des cloisonnements (clôture de l'ensemble du périmètre d'exploitation et le long des berges de Seine) • Intégration de la clôture dans un merlon planté en limite est du périmètre d'exploitation • Aménagement d'un espace d'information sur le projet d'exploitation de carrière qui peut expliquer la nécessité d'un site clôturé (mesure de compensation) 	<ul style="list-style-type: none"> • Faible à moyen

• Impacts paysagers des tapis convoyeurs et des pistes d'accès liés à l'exploitation du site « Les Bretelles » (fourni par Arpents Paysages)

Cause	Description de l'impact paysager	Période	Perception de l'effet dans le périmètre d'influence visuelle	Effet Réversibilité Evolution Evaluation	Mesure de réduction, d'accompagnement ou de compensation spécifiques	Effet résiduel
Implantation des tapis convoyeurs et de pistes d'accès sur le site « Les Bretelles »	Perception d'une trame viaire dans le paysage et d'installations liées à l'exploitation de carrière	Pendant l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Depuis les hauteurs de Rolleboise 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Faible 	<ul style="list-style-type: none"> Choix d'un matériaux naturel, tout-venant, pour le revêtement des pistes pour une meilleure intégration Réduction de la largeur des pistes à 16 mètres (couramment à 20 mètres) et à 10 mètres en limite sud-est le long des chemin N°37 et N°38 Effacement des pistes et démontage des tapis convoyeur dès lors qu'ils ne sont plus utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> Négligeable à faible
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis les hauteurs de Saint-Martin-la-Garenne Depuis le GR et la butte du Hutrel Depuis les hauteurs de Mousseaux-sur-Seine 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Faible à moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Choix d'un matériaux naturel, tout-venant, pour le revêtement des pistes pour une meilleure intégration Réduction de la largeur des pistes à 16 mètres (couramment à 20 mètres) et à 10 mètres en limite sud-est le long des chemin N°37 et N°38 Effacement des pistes et démontage des tapis convoyeur dès lors qu'ils ne sont plus utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> faible
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis l'île de Mousseaux 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Faible à moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Choix d'un matériaux naturel, tout-venant, pour le revêtement des pistes pour une meilleure intégration Réduction de la largeur des pistes à 16 mètres (couramment à 20 mètres) et à 10 mètres en limite sud-est le long des chemin N°37 et N°38 Effacement des pistes et démontage des tapis convoyeur dès lors qu'ils ne sont plus utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> Faible
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis le hameau de Sandrancourt 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Faible à moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Choix d'un matériaux naturel, tout-venant, pour le revêtement des pistes pour une meilleure intégration Réduction de la largeur des pistes à 16 mètres (couramment à 20 mètres) et à 10 mètres en limite sud-est le long des chemin N°37 et N°38 Effacement des pistes et démontage des tapis convoyeur dès lors qu'ils ne sont plus utilisés Conservation des structures végétales existante entre Sandrancourt et le site « Les Bretelles » 	<ul style="list-style-type: none"> Faible
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis le hameau de la Villeneuve à Saint-Martin-la-Garenne 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Faible à moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Choix d'un matériaux naturel, tout-venant, pour le revêtement des pistes pour une meilleure intégration Réduction de la largeur des pistes à 16 mètres (couramment à 20 mètres) et à 10 mètres en limite sud-est le long des chemin N°37 et N°38 Effacement des pistes et démontage des tapis convoyeur dès lors qu'ils ne sont plus utilisés 	<ul style="list-style-type: none"> Faible
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis les chemins N°37 dit « de la Reine » et N°38 dit « Des Carreaux » 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Moyen à Fort 	<ul style="list-style-type: none"> Choix d'un matériaux naturel, tout-venant, pour le revêtement des pistes pour une meilleure intégration Réduction de la largeur des pistes à 16 mètres (couramment à 20 mètres) et à 10 mètres en limite sud-est le long des chemin N°37 et N°38 Effacement des pistes et démontage des tapis convoyeur dès lors qu'ils ne sont plus utilisés Aménagement d'un espace d'information sur le projet d'exploitation de carrière qui peut expliquer l'intérêt de l'acheminement des matériaux par tapis convoyeur (mesure de compensation) 	<ul style="list-style-type: none"> moyen

• Impacts paysagers des stockages de matériaux sur le site (fourni par Arpents Paysages)

Cause	Description de l'impact paysager	Période	Perception de l'effet dans le périmètre d'influence visuelle	Effet Réversibilité Evolution Evaluation	Mesure de réduction, d'accompagnement ou de compensation spécifiques	Effet résiduel
Stockage de matériaux sur le site « Les Bretelles »	Perception de nivellements en remblais artificiels dans le paysage et d'un motif paysager particulier	Pendant l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Depuis les hauteurs de Rolleboise 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Moyen pendant les phase 1 à 3 (stockage des terres de découverte) Faible pendant les phase 4 à 10 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement du stockage la terre végétale sur le pourtour 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen pendant les phase 1 à 3 négligeable à faible pendant les phase 4 à 10
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis les hauteurs de Saint-Martin-la-Garenne Depuis le GR et la butte du Hutrel Depuis les hauteurs de Mousseaux-sur-Seine 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Moyen à fort pendant les phase 1 à 3 (stockage des terres de découverte) Faible à moyen pendant les phase 4 à 10 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement du stockage la terre végétale sur le pourtour 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen à fort pendant les phase 1 à 3 faible pendant les phase 4 à 10
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis l'île de Mousseaux 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Moyen à fort pendant les phases 1 à 3 Moyen pendant les phases 4 à 10 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement du stockage la terre végétale sur le pourtour Plantations complémentaires pour épaissir la ripisylve de la Seine 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen à fort pendant la phase 1 Moyen pendant les phases 2 à 3 Négligeable à faible pendant les phase 4 à 10
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis le hameau de Sandrancourt 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Négligeable à faible pendant les phases 1 à 3 Négligeable pendant les phases 4 à 10 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement du stockage la terre végétale sur le pourtour Conservation des structures végétales existante entre Sandrancourt et le site « Les Bretelles » 	<ul style="list-style-type: none"> Négligeable à faible pendant les phases 1 à 3 Négligeable pendant les phases 4 à 10
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis le hameau de la Villeneuve à Saint-Martin-la-Garenne 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Fort pendant les phases 1 à 3 moyen à fort pendant les phases 4 à 10 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement du stockage la terre végétale sur le pourtour des stocks de terre de découverte Plantations de rangs de merisiers le long du chemin de Villeneuve Réalisation d'un merlon planté en limite est du périmètre d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Fort pendant la phase 1 Moyen pendant les phases 2 à 3 Faible pendant les phases 4 à 10
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis les chemins N°37 dit « de la Reine » et N°38 dit « Des Carreaux » 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Fort 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement du stockage la terre végétale sur le pourtour des stocks de terre de découverte Réalisation d'un merlon planté en limite est du périmètre d'exploitation Aménagement d'un espace d'information sur le projet d'exploitation de carrière qui peut expliquer l'intérêt de la préservation de la terre végétale et la nécessité du stockage des terres de découverte (mesure de compensation) 	<ul style="list-style-type: none"> Fort pendant la phase 1 moyen à fort pendant les phases 2 et 3 Faible à moyen pendant les phases 4 à 10

• Impacts paysagers des merlons liés à l'exploitation du site « Les Bretelles » (fourni par Arpents Paysages)

Cause	Description de l'impact paysager	Période	Perception de l'effet dans le périmètre d'influence visuelle	Effet Réversibilité Evolution Evaluation	Mesure de réduction, d'accompagnement ou de compensation spécifiques	Effet résiduel
Constitution de merlons sur le pourtour de l'emprise en cours d'exploitation sur le site « Les Bretelles »	Perception de nivellements en remblais artificiels dans le paysage et d'un motif paysager particulier	Pendant l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Depuis les hauteurs de Rolleboise 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Faible 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement des merlons 	<ul style="list-style-type: none"> Négligeable à faible
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis les hauteurs de Saint-Martin-la-Garenne Depuis le GR et la butte du Hutrel Depuis les hauteurs de Mousseaux-sur-Seine 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Faible à moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement des merlons 	<ul style="list-style-type: none"> Faible
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis l'île de Mousseaux 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Faible à moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement des merlons Plantations complémentaires pour épaissir la ripisylve de la Seine 	<ul style="list-style-type: none"> Faible
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis le hameau de Sandrancourt 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Négligeable à faible 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement des merlons 	<ul style="list-style-type: none"> Négligeable
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis le hameau de la Villeneuve à Saint-Martin-la-Garenne 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Moyen à fort 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement des merlons Plantations de rangs de merisiers le long du chemin de Villeneuve Réalisation d'un merlon planté en limite est du périmètre d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen à fort pendant la phase 1 Moyen pendant les phases 2 à 3 Faible pendant les phases 4 à 10
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis les chemins N°37 dit « de la Reine » et N°38 dit « Des Carreaux » 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Fort 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement des merlons Réalisation d'un merlon planté en limite est du périmètre d'exploitation Réalisation d'un merlon ensemençé le long de la limite sud pour limiter l'impact visuel de la carrière pour les usagers des chemins N°37 dit « de la Reine » et N°38 dit « Des Carreaux » Aménagement d'un espace d'information sur le projet d'exploitation de carrière qui peut expliquer la nécessité de la réalisation d'un merlon autour de l'emprise exploitée (mesure de compensation) 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen pendant les phases 1 à 5, Moyen à fort pendant les phases 6 à 10

• Récapitulation des impacts paysagers du projet d'exploitation du site « Les Bretelles » (fourni par Arpents Paysages)

Cause	Description de l'impact paysager	Période	Perception de l'effet dans le périmètre d'influence visuelle	Effet Réversibilité Evolution Evaluation	Mesure de réduction, d'accompagnement ou de compensation spécifiques	Effet résiduel
Consommation d'espace rural sur l'emprise du projet au profit d'un espace productif	Perception d'un motif paysager productif, communément moins accepté, en remplacement d'un paysage de culture	Pendant l'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Depuis les hauteurs de Rolleboise 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme faible à moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement des merlons et des stocks de terre végétale 	<ul style="list-style-type: none"> Négligeable à faible
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis les hauteurs de Saint-Martin-la-Garenne Depuis le GR et la butte du Hutrel Depuis les hauteurs de Mousseaux-sur-Seine 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme moyen 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement des merlons et des stocks de terre végétale Mise en place de terre végétale et ensemencement sur le pourtour du stock de terre de découverte 	<ul style="list-style-type: none"> Faible à moyen
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis l'île de Mousseaux 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Faible pendant les phase 1 à 3 et 6 et 7 moyen à fort pendant les phases 4, 5, 8, 9 et 10 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement des merlons et des stocks de terre végétale Plantations complémentaires pour épaissir la ripisylve de la Seine 	<ul style="list-style-type: none"> Faible
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis le hameau de Sandrancourt 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Négligeable à Faible 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement des merlons et des stocks de terre végétale Conservation des structures végétales existante entre Sandrancourt et le site « Les Bretelles » 	<ul style="list-style-type: none"> Négligeable
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis le hameau de la Villeneuve à Saint-Martin-la-Garenne 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Fort pendant les phase 1 à 3 et 6 et 7 moyen à fort pendant les phases 4 à 5 et 8 à 10 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement des merlons et des stocks de terre végétale Plantations de rangs de merisiers le long du chemin de Villeneuve Réalisation d'un merlon planté en limite est du périmètre d'exploitation 	<ul style="list-style-type: none"> Moyen à fort pendant la phase 1 Moyen pendant les phases 2 à 3 Faible à moyen pendant les phases 4 à 10
			<ul style="list-style-type: none"> Depuis les chemins N°37 dit « de la Reine » et N°38 dit « Des Carreaux » 	<ul style="list-style-type: none"> Effet temporaire direct négatif à court et moyen terme Fort 	<ul style="list-style-type: none"> Ensemencement des merlons et des stocks de terre végétale Mise en place de terre végétale et ensemencement sur le pourtour du stock de terre de découverte Réalisation d'un merlon planté en limite est du périmètre d'exploitation Réalisation d'un merlon ensemencé en limite sud des casiers exploités Aménagement d'un espace d'information sur le projet d'exploitation de carrière (mesure de compensation) 	<ul style="list-style-type: none"> Fort pendant la phase 1 moyen à fort pendant les phases 2 à 10

Impacts paysagers des effets cumulés du projet de carrière sur le site « Les Bretelles » avec les installations et exploitations existantes, en cours ou en projet

- **Avec les installations LAFARGE existantes et conservées**

Les cônes de granulats présents sur le site de Sandrancourt et impactant dans le paysage dans les vues lointaine, ne sont pas perceptibles conjointement au projet d'exploitation du site « Les Bretelles » dans de nombreuses vues. Il n'y aura donc pas nécessairement d'effet cumulé.

- **Avec les autres installations existantes**

L'impact paysager des effets cumulés des installations existantes avec celles nécessaires à l'exploitation de carrière sur le site « Les Bretelles » se traduit par une altération de paysage rural au profit d'un paysage productif, communément moins apprécié. Etant donné l'échelle des installations qui les rend peu perceptibles dans les vues lointaines, cet impact se perçoit plus particulièrement dans les vues rapprochées

- **Avec les exploitations LAFARGE en phase de réaménagement**

L'aménagement des sites « Guernes 109 secteur 1 » et « Guernes 109 secteur 2 » est en phase d'achèvement et sera totalement terminé lors du démarrage de l'exploitation du site « Les Bretelles ». En conséquence, il n'y aura pas d'effet cumulé lié à l'exploitation de carrière.

La cohérence de ces réaménagements permet de préserver une bonne lecture du paysage de la boucle de Guernes, avec la Seine soulignée par ces espaces ruraux ouverts, qui marquent la plaine alluviale.

L'impact paysager des effets cumulés des projets restitués sur les sites « Guernes 109 secteur 1 » et « Les Bretelles » est positif.

- **Avec les exploitations LAFARGE en cours**

Il n'y a pas d'impact paysager des effets cumulés entre le réaménagement du site « Les Bretelles » et les aménagements prévus sur les autres sites exploités par LAFARGE.

- **Avec les projets connus à ce jour**

Trois projets connus à ce jour sont situés à proximité du site « Les Bretelles ».

- une station d'épuration par phytoépuration à proximité de Sandrancourt, l'impact est absent dans les vues rapprochées et très peu perceptible dans les vues lointaines, se traduisant par une modification de la trame paysagère.
- le chemin des boucles de Seine du PNR du Vexin français, l'impact paysager des effets cumulés est positif puisque la modification de la trame viaire se fait au profit de la création d'itinéraires de découverte paysages des boucles de Seine.
- l'extension de la carrière du « Bois de la Plaine », il n'y a pas de covisibilité directe entre les sites et il n'y aura donc pas d'effet cumulé dans les vues rapprochées sur le site « Les Bretelles ». Par contre, les deux sites seront visibles conjointement dans certaines vues lointaines.

Domaine	Evaluation des effets potentiels								Mesures de suppression ou de réduction des effets	Mesures de suivi	Evaluation des effets résiduels									
			Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme			A Long terme			Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme	A Long terme
Patrimoine archéologique	■ Risques de découverte de vestiges archéologiques	Effet négatif, sensible le long de la berge	X			X	X		■ Réalisation d'un diagnostic ■ Fouilles éventuelles	-	X			X	X				Effet négatif, négligeable	
Activités industrielles et commerciales	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les entreprises utilisant les granulats extraits ont développé leurs outils industriels dans des sites proches des gisements exploités ; ■ les usines clientes ont réalisé des investissements lourds dont la pérennité est essentielle ; ■ maintient de l'activité et les emplois créés localement. 	Effet positif	X	X	X		X		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ■ Effet potentiel lié à la consommation provisoire d'espace agricole lors de l'exploitation ; ■ après la remise en état l'effet sur la surface agricole concernera la bande et le talus au Nord. La surface consommée est d'environ 8 ha. 	Effet négatif, sensible	X		X	X		X	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesures d'indemnisation des exploitants agricoles établies dans le cadre des accords fonciers ; ■ Maintien d'une gestion foncière, avec une composante sociale très affirmée ; ■ Echanges fonciers avec les collectivités et la SAFER, ■ gestion des espaces prairiaux avec exportation de la matière sèche. Cette espace pourra ainsi être gérée par les exploitations d'élevage. 	-	X		X	X				X		Effet négatif, faible

Domaine	Evaluation des effets potentiels								Mesures de suppression ou de réduction des effets	Mesures de suivi	Evaluation des effets résiduels									
			Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme			A Long terme			Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme	A Long terme
Activité touristique et de loisir	<ul style="list-style-type: none"> ■ La fermeture temporaire d'un secteur assez vaste peut modifier les conditions d'évolution de la faune sauvage ou les conditions d'accessibilité aux lieux de chasse et aux chemins ; ■ chemins ruraux situés dans le périmètre de la demande et traversant le site sont actuellement cultivés ; ■ seule une portion du chemin n°34 se terminant en cul de sac sera soustraite d'une possibilité de promenade ; ■ chemins ruraux n°37 et n°38 permettront de maintenir un cheminement piéton. 		Effet négatif, faible	X		X														Effet négatif, négligeable
Desserte et circulation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Transport par bandes transporteuses des matériaux bruts entre la carrière et l'installation ; ■ Transport par camions et voie d'eau des matériaux traités vers les lieux d'utilisation. Le transport des matériaux traités par voie routière (entre 85 à 90 %) et le reste par voie fluviale. Le trafic routier induit représente 2,50% de la RD n°147 et 0,63 % de la RD n°146. La production de l'installation de traitement restant identique, le trafic est maintenu identique à la situation actuelle. 		Effet négatif, négligeable à faible		X	X			X											Effet négatif, négligeable à faible

Domaine	Evaluation des effets potentiels								Mesures de suppression ou de réduction des effets	Mesures de suivi	Evaluation des effets résiduels								
	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme	A Long terme	Direct			Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme	A Long terme			
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bruit lié au fonctionnement de la carrière du lundi au vendredi de 7h00 à 18h00. ■ les modélisations acoustiques réalisées ont permis de montrer que les niveaux de bruit maximum autorisés sont dépassés en phases 1 et 6 pour le secteur du point de mesure 6 (chemin de la Villeneuve) à Saint Martin La Garenne et en phase 10 (et probablement en phase 5) au niveau du camping de Mousseaux sur Seine 	Effet négatif évolutif	X		X		X	X		<ul style="list-style-type: none"> ■ Protections acoustiques nécessaires : ■ En phases 1 et 6 pour le secteur de Saint Martin La Garenne ■ En phase 10 (et probablement en phase 5) pour le secteur du camping situé sur la commune de Mousseaux sur Seine. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mesure annuelle de contrôle acoustique des émergences entre la carrière et les habitations de Saint-Martin-la-Garenne 	X		X		X	X		Effet négatif négligeable
Emissions de gaz	<ul style="list-style-type: none"> ■ Liées à l'utilisation d'engins de chantiers Voir Climat page 46	-	-	-	-	-	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> ■ Entretien des engins d'exploitation ; ■ aucun brûlage à l'air libre ne sera réalisé sur le site ; ■ utilisation de bandes transporteuses. 	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Poussières	Envol de poussières en période de sécheresse, soulevées par <ul style="list-style-type: none"> ■ la circulation des engins ; ■ le décapage de la découverte ; ■ l'extraction du gisement ; ■ les travaux de terrassement pour la remise en état. La nature du gisement qui renferme un taux d'hygrométrie naturel et 'exploitation d'une partie des matériaux en eau permet de limiter la formation de poussières	Effet négatif faible	X	X	X		X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Arrosage des pistes par temps sec ; ■ utilisation de la bande transporteuse pour le transport de matériaux ; ■ lavage des roues sur une aire étanche en sortie de l'installation de traitement ; ■ remorques bâchées ; ■ éviter les zones habitées. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Campagnes de mesurages d'empoussièrément annuelles 	X	X	X		X			Effet négatif, négligeable
Boues	L'emport de boues sur les voies de circulation en période de pluie dû au roulage d'engins, limité ; un aller et retour par jour pendant la campagne de terrassement et journalier pour la chargeuse.	Effet négatif, négligeable	X	X	X		X			<ul style="list-style-type: none"> ■ Lavage des roues des camions en sortie de l'installation de traitement ; ■ balayeuse en cas de boue. 	-	-	-	-	-	-	-	Effet nul	
Vibrations	Risques de vibrations limités à la circulation des engins et des camions sur les pistes	Effet négatif, négligeable	X		X		X			Aucune mesure particulière n'est à mettre en place.	-	X		X		X		Effet négatif, négligeable	
Emissions lumineuses	Liées aux éclairages, en période nocturne nécessaires à la sécurité du personnel.	Effet négatif, négligeable	X		X		X			L'installation de traitement respecte la nouvelle réglementation qui interdit les éclairages de nuit non nécessaire à la sécurité. Aucune mesure particulière n'est envisagée.	-	X		X		X		Effet négatif, négligeable	
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déchets provenant de l'entretien léger des engins, de la bande transporteuse et du séparateur d'hydrocarbures ; ■ déchets ménagers et assimilés liés à la présence du personnel d'exploitation. 	Effet négatif, négligeable à faible	X	X	X		X			Utilisation des filières en place	Tenu d'un registre des déchets	-	-	-	-	-	-	Effet nul	

Domaine	Evaluation des effets potentiels								Mesures de suppression ou de réduction des effets	Mesures de suivi	Evaluation des effets résiduels								
			Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme			A Long terme			Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme
Biens matériels	<ul style="list-style-type: none"> Pas de bâtiments à proximité immédiate de la carrière ; Habitations situées au plus près à environ 330 mètres ; Exploitation sans tir de mine et avec un rabattement de nappe très ponctuel. 			X	X		X	X		<ul style="list-style-type: none"> Les mesures particulières à mettre en place seront identiques à celles présentées dans la partie Bruit ci-dessus. 	Commission de suivi : prise en compte des remarques éventuelles		X	X		X	X		Effet négligeable
Ouvrages techniques	<ul style="list-style-type: none"> Totalité du projet dans le périmètre de protection rapproché du champ captant de Saint-Martin-la-Garenne ; extrémité Ouest du secteur dans le périmètre de protection éloigné du champ captant de Guernes. 		-	-	-	-	-	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures envisagées pour empêcher toute pollution des eaux souterraines sont détaillées dans la partie Eaux souterraines et superficielles. 	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<ul style="list-style-type: none"> une canalisation d'eau traverse le projet du Sud au Nord. une canalisation d'adduction en eau potable et un réseau de télécom le long de la voie communale n°2 de Sandrancourt à Saint-Martin-la-Garenne. 			X		X	X			<ul style="list-style-type: none"> Concernant la canalisation d'eau d'eau d'exhaure de l'usine traversant le projet, ce point sera étudié en concertation avec VEOLIA pour qu'elle puisse être déplacée en limite du périmètre de la carrière. 	-	X		X	X				Effet négligeable

B.III.4. SECURITE, SALUBRITE ET HYGIENE PUBLIQUE

Domaine	Evaluation des effets potentiels								Mesures de suppression ou de réduction des effets	Mesures de suivi	Evaluation des effets résiduels										
	Direct	Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme	A Long terme	Direct			Indirect	Temporaire	Permanent	A Court terme	A Moyen terme	A Long terme					
Sécurité, salubrité et hygiène publique	Accès à l'intérieur de l'exploitation de personnes extérieures notamment à proximité de l'installation de traitement.								<ul style="list-style-type: none"> ■ Accès depuis des voies communales, puis par des chemins ruraux et pour finir par une piste interne ; ■ protection de l'intrusion de personnes extérieures <ul style="list-style-type: none"> • Clôture efficace autour du périmètre et panneaux d'interdiction ; • Portail sur l'accès au site fermé en dehors des heures d'ouverture ; • L'emprise et accès au convoyeur clôturés en dehors de la carrière ; • Accord du responsable pour pénétrer dans le site. • Registre des visites. ■ le nombre d'accès au site sera limité 	Rondes environnementales hebdomadaire par du personnel désigné de la carrière.											Effet négatif négligeable
	Incendie ; concerne les engins, les bandes transporteuses et les installations électriques.								<ul style="list-style-type: none"> ■ Appareils et équipements conformes à la réglementation ; ■ entretien régulier des engins ; ■ extincteurs homologués et vérifiés annuellement disponibles sur le site et le long des bandes transporteuse ; ■ plan de prévention ou un permis de travail spécifique réalisé avec les entreprises extérieures. 	-									Effet négatif négligeable		
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pollution des eaux ; ■ Pollution de l'air ; ■ Circulation routière 								Les mesures pour prévenir ces risques ont été décrites précédemment	-											

B.IV. EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Domaine	Evaluation des impacts potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des impacts	Mesures de suivi
Evaluation des risques sanitaires	Deux modes d'exposition identifiés ; l'air et l'eau : <ul style="list-style-type: none">■ le risque d'exposition des populations par ingestion d'eau est très faible du fait notamment des mesures prises (voir volet eau ci-dessus).■ le risque d'exposition des populations est très faible vis-à-vis des substances chimiques retenues comme traceurs dans l'air.	Aucun polluant n'a été retenu à l'issue de l'analyse de l'exposition des populations et l'indice de risque n'a pas été calculé. Les émissions issues de l'exploitation et les connaissances liées à la dangerosité des substances émises et aux modes de transfert permettent de conclure à l'absence de risque sanitaire	Suivi de la qualité des eaux souterraines Contrôle des émergences sonores pendant l'exploitation Limitation de la propagation des poussières

B.V. RAISONS DES CHOIX DU PROJET ET ESQUISSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

B.V.1. LA JUSTIFICATION DU PROJET

Les granulats (sables et graviers) sont la matière première indispensable pour l'industrie des travaux publics et du bâtiment. Ils servent par exemple à construire des bâtiments résidentiels et non résidentiels, des voies de communication et réaliser des travaux de génie civil.

En fournissant ces matériaux, la société LAFARGE répond donc à un besoin exprimé par la collectivité et à un besoin fondamental d'intérêt général pour le développement et l'aménagement du territoire (plus des 2/3 des granulats répondent à des commandes publiques).

B.V.2. ATOUTS DU SITE « LES BRETELLES »

Les principaux atouts du site « des Bretelles » à Saint-Martin-la-Garenne pour l'exploitation d'une carrière sont les suivants :

- La présence d'une formation géologique dont la valorisation permettra la fabrication de matériaux de qualité permettant de répondre aux normes en vigueur. Par ailleurs, la qualité du gisement rencontré sur ce site sera en complémentarité de ceux déjà exploités sur les autres carrières de la Boucle en cours ou en projet, elle permettra de garantir une qualité identique à celle produite aujourd'hui au niveau de l'installation de traitement et qui répond aux exigences des clients.
- La société Lafarge a lancé dès 2007, des études hydrogéologiques sur le secteur en raison de sa sensibilité (localisation dans le périmètre rapproché du champ captant de Saint-Martin-la-Garenne), et a abouti à un système d'exploitation permettant d'exploiter les granulats tout en préservant la ressource en eau. De plus, la remise en état prévu dans le cadre de cette demande permettra une utilisation agricole du site sous forme prairiale ce qui permettra de préserver la ressource en eau.
- Une réserve minérale relativement importante (10 années d'exploitation au rythme moyen de 250 000 tonnes /an).
- Une localisation rurale relativement à l'écart des secteurs densément habités.
- Des enjeux faunistiques et floristiques maîtrisés. Les impacts de l'exploitation ont été évalués par des bureaux d'étude experts, et il s'avère que grâce aux mesures d'accompagnement dont des mesures compensatoires, le projet n'aura pas d'incidence notable sur l'état de conservation des population d'oiseaux qui ont justifié la désignation des boucles de Moisson et de Guernes en site Natura 2000. Par ailleurs, le réaménagement, basé sur une restitution d'espaces prairiaux maintenu à des stades végétatifs différents, maintiendra la richesse écologique globale du site,
- Une possibilité d'accès pour les clients simple et existante (route au gabarit),
- Des voies d'évacuation des matériaux simples en utilisant pour partie ceux déjà en place (convoyeurs à bande).
- Le maintien des emplois locaux (25 emplois directs et plus de 400 emplois indirects).
- Le maintien d'une offre en granulats à coût compétitif sur le Mantois.
- Des émissions de CO₂ pendant le transport réduites, du fait de la proximité de la carrière, pour le Mantois.
- Ce projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Saint-Martin-la-Garenne.

B.V.3. ESQUISSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

Les solutions alternatives qui pourraient être envisagées sont les suivantes :

- La recherche de nouvelles sources d'approvisionnement (dans le département des Yvelines et dans les départements voisins),
- L'utilisation de matériaux dits de substitution ou alternatifs (granulats recyclés et autres matériaux).

L'approvisionnement du Mantois à partir de carrières situées dans le secteur d'Achères, situées à environ 45 kilomètres, n'est pas pertinent d'un point de vue économique ni d'un point de vue environnemental

Un approvisionnement à partir d'autres départements ne ferait qu'accentuer la dépendance du département, ce qui est contraire à l'objectif du SDRIF.

Dans le contexte actuel, les matériaux alternatifs sont exclusivement utilisés sous forme de remblais ou de terres recomposées. L'utilisation de matériaux recyclés ou d'autres types de matériaux alternatifs n'est pas envisageable pour la fabrication du béton prêt à l'emploi, la préfabrication ou les usages routiers, compte tenu des caractéristiques physico-chimiques de ces matériaux. En effet, les granulats entrant dans la composition des bétons et couches des chaussées doivent répondre à des caractéristiques chimiques et de résistance bien particulières, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas des matériaux alternatifs.

Le gisement potentiel de matériaux recyclés n'est pas suffisant pour combler le déficit d'approvisionnement pour les besoins courants

L'usage de matériaux naturels tels que le bois, le chanvre, l'argile...pourraient également contribuer à réduire la consommation de « granulats neufs » ; cependant, l'utilisation de ces matériaux est encore naissante et le béton reste majoritairement utilisé.

Au cours de ces 15 dernières années, la société Lafarge a développé plusieurs filières de substitution aux granulats alluvionnaires pour approvisionner le marché du Béton Prêt à l'Emploi et des bétons industriels. Ces actions permettent d'adapter l'offre de granulats mais aussi de préparer progressivement l'avenir.

Néanmoins, ces filières de substitution ne permettent pas de satisfaire tous les besoins à court terme du marché francilien.

Jusqu'au déploiement complet des filières de substitution, il est nécessaire de pérenniser les sites de production existants qui permettent d'assurer les approvisionnements des clients.

C. RESUME DE L'ETUDE DES DANGERS

Les caractéristiques du projet et sa situation sont détaillées dans la partie ci-dessus.

Les dangers inhérents au fonctionnement du site sont réduits du fait de l'expérience acquise par la société dans le cadre de l'exploitation de carrières et de l'exploitation de la carrière actuelle.

La présente étude des dangers concerne une exploitation de carrière comprenant des opérations de terrassement, d'extraction et de transport de matériaux bruts alluvionnaires exploités à ciel ouvert.

L'exploitation sera réalisée avec des engins de chantiers, pelles hydrauliques, bulldozer, tombereaux pour le terrassement de la découverte et la remise en état et au moyen d'une chargeuse pour l'exploitation.

Le transport des matériaux bruts sera réalisé par d'une chaîne de bandes transporteuses. Une chargeuse sur pneus assurera l'alimentation de la trémie de cette chaîne. Les matériaux bruts seront évacués vers une installation de traitement de Sandrancourt.

Le ravitaillement des engins se fait au niveau de l'installation de traitement de Sandrancourt sauf pour les engins à chenille qui se réalise quant à lui sur le site sur une aire étanche équipée d'un décanteur-déshuileur.

En résumé :

- Il n'existe pas d'élément agresseur dans l'environnement ;
- Seul le risque d'inondation est à prendre en compte parmi les risques naturels ;
- L'environnement présente des intérêts à protéger, un enjeu important est celui de la ressource en eau ; en effet, la totalité du projet est située dans le périmètre de protection rapproché du champ captant de Saint-Martin-la-Garenne éloigné et pour les extrémités Ouest et Est du secteur respectivement dans le périmètre de protection éloigné du champ captant de Guernes et dans le projet périmètre de protection éloigné du captage de Port au Vin.
- Les autres enjeux sont, du point de vue naturel et paysager:
 - la zone d'étude est incluse dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) dénommée « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » appartenant au Réseau européen d'espaces naturels (Natura 2000), dans la zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) dénommée « Boucle de Moisson », et la ZNIEFF de type 2 « Boucles de Guernes-Moisson ».
 - la zone d'étude est incluse dans le PNR du Vexin Français et dans le site inscrit des « Boucles de la Seine de Moisson à Guernes » et se situe à proximité du site classé « Falaises de la Roche-Guyon et de forêt de Moisson ».

C.I. EVALUATION DES RISQUES

La synthèse de l'accidentologie, sur des exploitation du même type » précise que les aléas les plus fréquents sont les pollutions des eaux et/ou du sol, les chutes/projections et les incendies.

Compte tenu de l'activité, les scénarios présentés dans le tableau ci-dessous ont été étudiés dans l'analyse préliminaire des risques.

Elle définit trois niveaux de risques :

- Zone en rouge : zone de risque élevé ⇔ accidents « inacceptables » susceptibles d'engendrer des dommages sévères à l'intérieur et hors des limites du site ;
- Zone en jaune : zone de « Mesures de Maîtrise des Risques ». Les scénarios dans cette zone doivent faire l'objet d'une démarche d'amélioration continue en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ;
- Zone en vert : zone de risque moindre ⇔ accidents « acceptables » dont il n'y a pas lieu de s'inquiéter outre mesure (le risque est maîtrisé).

Le positionnement des différents scénarios d'accident dans cette grille permet de les hiérarchiser et d'identifier les scénarios d'accidents majeurs, qui comprennent :

- Les scénarios « acceptables » (domaine en jaune) ;
- Les scénarios « inacceptables » (domaine en rouge).

Si des scénarios d'accident caractérisés par un risque résiduel « inacceptable » sont identifiés, alors des mesures complémentaires ou des recommandations sont émises afin qu'à l'issue de l'analyse des risques, aucun scénario ne se situe dans la zone rouge. Les effets de tous les scénarios majeurs identifiés font l'objet d'une évaluation détaillée des risques le cas échéant.

Evaluation							
Repère	Situations dangereuses	Causes principales	Conséquences majeures	Identification du niveau de risque	Mesures de prévention et de détection	Mesures de protection	Identification du niveau de risque
1	Fuite de carburant d'un engin	Malveillance	Pollution des sols et des eaux	« Mesures de Maîtrise des Risques »	Engins placés dans un endroit clôturé, sur une aire étanche	Utilisation du kit antipollution Pompage des hydrocarbures Enlèvement et confinement des terres souillées	Risque moindre
2	Fuite de carburant d'un engin	Renversement d'un engin	Pollution des sols et des eaux	« Mesures de Maîtrise des Risques »	Renforcer la signalisation Formation du personnel Mettre en conformité et remettre en état la piste, Augmenter la distance entre le bord de la piste et le bord supérieur du talus, Mettre en place l'éclairage et balisage	Utilisation du kit antipollution Pompage des hydrocarbures Merlons de protection Enlèvement et confinement des terres souillées Entretien et maintenance des engins de manutention	Risque moindre
3	Fuite de carburant d'un engin	Perte d'intégrité du réservoir	Pollution des sols et des eaux	« Mesures de Maîtrise des Risques »	Vérification visuelle des véhicules Procédures à respecter Formation des opérateurs	Utilisation du kit antipollution Pompage des hydrocarbures Enlèvement et confinement des terres souillées Entretien et maintenance des engins de manutention	Risque moindre
4	Incendie de la bande transporteuse et des engins électriques	Source d'ignition (flamme, étincelle, foudre, électricité statique, échauffement dû à un frottement mécanique, etc.)	Flux thermique Dégagement de fumées	« Mesures de Maîtrise des Risques »	Plan de prévention en cas d'intervention d'une société extérieure avec permis de feu Affichage interdiction de fumer Alarme incendie Formation des opérateurs	Présence des moyens d'extinction incendie Entretien et maintenance de la bande transporteuse	Risque moindre
5	Incendie suite à une fuite de carburant sur un camion ou un engin	Fuite (repère 4) + Source d'ignition (flamme, étincelle, foudre, électricité statique, etc.)	Flux thermique Dégagement de fumées	« Mesures de Maîtrise des Risques »	Idem n°4 + Plan de prévention en cas d'intervention d'une société extérieure avec permis de feu Affichage interdiction de fumer Alarme incendie Formation des opérateurs	Idem n°4 + Présence des moyens d'extinction incendie	Risque moindre
6	Chute de matériaux	Non respect des consignes de sécurité	Ensevelissement Blessures Voir Décès	« Mesures de Maîtrise des Risques »	Renforcer la signalisation Formation du personnel Mettre en conformité et remettre en état la piste, Augmenter la distance entre le bord de la piste et le bord supérieur du talus, Mettre en place l'éclairage et balisage Consignes de sécurité affichées Absence de piétons dans la zone d'évolution des engins	Merlons de protection Entretien et maintenance des engins de manutention Port d'équipements de protection individuels (gilets haute visibilité, casque, lunettes)	Risque moindre

Evaluation							
Repère	Situations dangereuses	Causes principales	Conséquences majeures	Identification du niveau de risque	Mesures de prévention et de détection	Mesures de protection	Identification du niveau de risque
7	Inondation du site d'extraction	Le secteur du lieu-dit « Les Bretelles » est situé en zone inondable par les crues de la Seine	<p>Dégradation des caractéristiques mécaniques du terrain</p> <p>Lavage de surfaces polluées, être la cause de pollution du milieu naturel, et plus particulièrement du milieu aquatique</p> <p>Pollution des espaces inondés par des polluants contenus dans les eaux</p> <p>Augmentation de la sensibilité du champ captant</p>	« Mesures de Maîtrise des Risques »	-	<p>Chaque casier en cours d'exploitation sera protégé par un merlon permettant d'empêcher une éventuelle crue débordante de pénétrer le secteur en cours d'extraction</p> <p>Zone de compensation hydraulique en dehors du périmètre du site</p> <p>La vidange des phases en cas de crue se fera dans un premier temps gravitairement en suivant le niveau de la Seine et dans un deuxième temps à l'aide de deux buses placées au Nord des phases.</p> <p>Des pompes seront installées afin d'accélérer la vitesse de vidange des secteurs d'exploitation inondés.</p>	Risque moindre
8	Pollution des eaux de captages de Saint-Martin-la-Garenne	Exploitation simultanée du champ captant et de la carrière des Bretelles Migration de la turbidité des eaux vers les forages AEP	Turbidité des eaux souterraines	« Mesures de Maîtrise des Risques »	<p>Réalisation d'un pompage de fixation dans le casier en cours d'exploitation L'eau de pompage transitera par un bassin de décantation de 350 m² L'exploitation débutera par la lanière la plus au Nord, qui est la plus éloignée des forages d'alimentation en eau potable Possibilité de coordination de l'exploitation de granulats avec l'exploitation du champ captant</p>	<p>Maintien d'une épaisseur résiduelle d'alluvions Suspension de l'extraction pendant la durée correspondant au temps de transfert théorique d'un panache entre le casier et les captages</p>	Risque moindre
9	Présence d'une hauteur d'eau sur le site	L'extraction de la partie inférieure du gisement en eau	Noyade	Risque moindre	<p>L'extraction se fera à la pelle électrique pour la partie inférieure du gisement en eau La phase en eau se ra réduite au maximum. Chaque phase sera subdivisée en trois « sous-casiers » : 1 casier réaménagé, 1 en cours d'extraction et 1 casier « décapé » des terres de découverte Un pompage de fixation dans le casier en cours d'exploitation durant une période encadrant la journée de travail Sensibilisation du personnel au risque de noyade Panneaux « Risque de noyade » Toute personne intervenant à moins de 2 m du plan d'eau doit avoir une attestation de natation</p>	<p>Chaque casier en cours d'exploitation sera protégé par un merlon Port du gilet de sauvetage obligatoire Gilets à disposition au sein de la pelle Présence de bouées de touline aux abords</p>	Risque moindre

Compte tenu des mesures prises, aucun des scénarios étudiés n'est retenu dans le cadre d'une analyse détaillée des risques.

Les effets potentiels de l'installation en termes d'incident ou d'accident ne présentent aucun accident majeur.

C.II. ANALYSE DES EFFETS DOMINO POSSIBLES

Aucun scénario d'incendie ou d'explosion n'a fait l'objet d'une évaluation tant le couple associé « fréquence/gravité » est faible. De plus, le site ne se situe pas à proximité d'une autre activité industrielle autre que les exploitations de matériaux et l'installation de traitement.

C.III. MOYENS DE SECOURS ET D'INTERVENTION

C.III.1. LUTTE CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE

Le personnel recevra une formation annuelle sur la lutte contre l'incendie.

Le fonctionnement des appareils et équipements sera conforme à la réglementation en vigueur. L'entretien régulier des engins permettra de limiter au maximum les risques d'incidents susceptibles d'être à l'origine d'incendies.

Des extincteurs homologués et vérifiés annuellement seront disponibles sur le site et le long des bandes transporteuses.

Un plan de prévention spécifique sera réalisé avec les entreprises extérieures, notamment lors des interventions nécessitant l'utilisation d'un chalumeau ou d'un appareil de soudure.

La société Lafarge Granulats France a mis en place un plan de prévention des risques incendie détaillant :

- Le risque d'incendie de l'entreprise ;
- L'extinction d'un feu ;
- Les éléments de prévention ;
- L'inventaire des moyens disponibles ;
- La conduite à tenir en cas d'incendie.

Les coordonnées des services de secours les plus proches (pompiers, docteur, ambulance...) et des principaux services administratifs et publics (DRIEE, gendarmerie) seront affichées dans les locaux du site.

C.III.2. MOYENS DE LUTTE ET D'INTERVENTION PRIVES

Incendies : l'exploitant disposera, en première intervention, d'extincteurs portatifs et d'une réserve en eau à proximité immédiate.

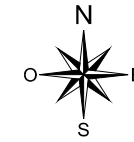
Pollution : des kits anti-pollution seront disponibles sur chaque engin. Un barrage flottant sera également disponible en permanence sur le site pour contenir une éventuelle pollution du plan d'eau par des hydrocarbures.

Accidents corporels : les moyens de premiers secours seront constitués d'une trousse médicale disponible dans les locaux sociaux du site. Des moyens de communication sont mis en place, afin

de prévenir les secours et le service Santé et sécurité au travail du site, cas d'accidents ; radio, talkie walkie.

C.III.3. MOYENS DE LUTTE ET D'INTERVENTION PUBLICS

En cas de sinistre grave dépassant les compétences du personnel (incendie important, blessures graves...), il sera fait appel aux pompiers, au SAMU, puis éventuellement aux services compétents pour le traitement de l'accident.



La Seine



- Périmètre de demande d'autorisation
- Limite d'extraction correspondant aux zones de risques suivant :
 - Renversement
 - Chute
 - Pollutions accidentelles (aire et eau)
 - Noyade



Fond cadastral dressé par LAFARGE